

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BESANÇON

# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du plan d'occupation des sols,  
élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de LA PESSE (Jura)

\*  
\* \*

## CONSULTATION PUBLIQUE

du lundi 23 septembre 2013 au samedi 26 octobre 2013 inclus.

\*  
\* \*

# RAPPORT

établi par *M. Gilbert MÉGARD*, commissaire enquêteur, désigné par décision n° E13000137 / 25 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON (Doubs) en date du 30/07/2013.

*(Commissaire enquêteur suppléant M. Alain, DESPREZ)*

## SOMMAIRE

### RAPPORT

#### 1°) GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage –
- 1.2. Présentation du projet –
  - 1.2.1. Spécificités géographiques –
  - 1.2.2. Réalités économiques et sociales –
  - 1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques –
    - 1.2.3.1 – Urbanisme
    - 1.2.3.2 – Contraintes écologiques
- 1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet –
  - 1.3.1. – Le PADD
  - 1.3.2. - Les dispositions du projet de PLU

#### 2°) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1. Désignation du Commissaire enquêteur –
- 2.2. Composition et pertinence du dossier - (concertation préalable si elle est requise)
- 2.3. Durée de l'enquête publique –
- 2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements –
- 2.5. Mesure de publicité –
  - 2.5.1. Annonces légales -
  - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête -
  - 2.5.3. Autres mesures supplémentaires -
  - 2.5.4. Mise à disposition du dossier –
- 2.6. Permanences du C.E. –
- 2.7. Réunions d'information et d'échanges –
- 2.8. Formalités de clôture –

#### 3°) ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1. Bilan de l'enquête publique –
- 3.2. Contribution des personnes publiques associées –
- 3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse –
- 3.4. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage –
- 3.5. Analyse chronologique et / ou thématique des observations –
  - I – Observations portées au registre d'enquête –
    - 1<sup>ère</sup> partie – Demandes de modifications ou adaptations sur des points spécifiques.
    - 2<sup>ème</sup> partie – Soutiens à l'association La Pesse Environnement et remarques particulières.
    - 3<sup>ème</sup> partie – Autres remarques sur le projet.
  - II – Documents remis ou expédiés annexés au registre d'enquête –
    - 1<sup>ère</sup> partie – Lettres et documents demandant des modifications ou des adaptations sur des points spécifiques.
    - 2<sup>ème</sup> partie – Documents de l'association La Pesse Environnement de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.
    - 3<sup>ème</sup> partie – Autres lettres u documents ou avis sur le projet.
  - III – Observations du commissaire enquêteur –
  - IV – Observations des personnes publiques associées –
  - Synthèse – Conclusions – Clôture

\*\_\*\_\*

#### ANNEXES

Procès-verbal de synthèse  
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage par annotations sur le procès-verbal de synthèse.

\*\_\*\_\*

#### CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

## 1°/ GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage –

La Commune de LA PESSE (Jura) est une commune rurale gérée par un Conseil municipal de 11 membres, dont le maire Mr Christian DAVID.

En 2010, la commune comptait 353 habitants appelés Pesserands. Faisant administrativement partie du Canton des BOUCHOUX et de l'Arrondissement de SAINT-CLAUDE, La PESSE est intégrée à la Communauté de communes de Haut-Jura – Saint-Claude, EPCI qui regroupe 28 communes, dont le président est Mr Francis LAHAUT, maire de Saint-Claude. Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par regroupement des communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et celle des Hautes-Combes, puis l'adhésion de la commune de VILLARD SUR BIENNE le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les compétences de l'EPCI : (Extraits)

#### **A/ Obligatoires :**

##### **« « 1 : Aménagement de l'espace -**

*Les compétences ci-après définies devront toutes intégrer, dès la réflexion jusqu'à la réalisation, le principe du respect de l'environnement, des milieux naturels et des écosystèmes :*

- Participer à l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale.
- Elaborer et gérer une charte paysagère en référence et en cohérence avec celle du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
- Rechercher la contractualisation avec des tiers pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement du territoire (par exemple : Charte agriculture, urbanisme et territoires du Jura).
- Acquérir, constituer et gérer des réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire, les parcelles destinées à recevoir des équipements à vocation économique, technique, sportive, culturelle ou de services.
- Créer et gérer des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des zones d'aménagement différé (ZAD).
- Promouvoir une architecture publique contemporaine de qualité utilisant des matériaux renouvelables et en intégrant les nouvelles techniques.
- Donner un avis simple sur la rédaction des documents d'urbanisme des communes membres afin que soient pris en compte ses besoins pour exercer ses compétences, pour veiller à leur cohérence par rapport aux documents qu'elle aura élaborés (PLH, ZDE, ...).
- Aménager et entretenir des espaces pastoraux d'intérêt communautaire.

##### **1.2 : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes -**

*Les actions suivantes devront toutes intégrer dès la réflexion jusqu'à la réalisation, les principes suivants :*

- Respect de l'environnement, des milieux naturels et écosystèmes (les zones d'activités devront notamment s'intégrer au paysage et s'adapter au relief en les respectant).
- Qualité environnementale des zones d'activité.

##### **1.2.1 : Industrie, commerce, artisanat, services -**

- Favoriser l'installation d'entreprises respectueuses de l'environnement et/ou travaillant dans le secteur du développement durable.
- Acheter, construire, rénover, louer, gérer et vendre des bâtiments ou des équipements à vocation économique pour permettre l'implantation, l'extension, la reprise d'entreprises.
- Mettre en œuvre des animations et des actions de promotion économique du territoire.
- Adhérer et participer à des structures de développement économique quel que soit leur nature juridique.
- Aider les organismes chargés de l'emploi et de l'aide aux demandeurs d'emploi.
- Soutenir les infrastructures de développement économique et les actions de désenclavement engagées par des tiers.
- Se concerter avec les communautés de communes limitrophes pour l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, de services et des zones économiques.
- Mettre en relation des offres et des demandes en matière de locaux industriels, artisanaux et commerciaux.
- Créer et gérer des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, etc., quelque soit la forme juridique y compris sous forme de lotissement.
- Créer, aménager, entretenir et gérer des structures d'accueil d'entreprises : hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, couveuses d'entreprises ...
- Mettre en place des opérations collectives en faveur du renforcement de l'artisanat, du commerce et des services.

- Mettre en place des opérations et des réseaux relatifs aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) en application de l'article L1425-1 du CGCT et du schéma d'aménagement numérique départemental du territoire.
- Conventionner pour l'insuffisance ou la défaillance de services nécessaires à la satisfaction des besoins en milieu rural dans les conditions prévues aux articles L5111-4 2ème alinéa et L2251-3 du CGCT.

### **1.2.2 : Tourisme -**

- La communauté de communes a compétence pour la mise en œuvre des articles L133-1 à L133-10 du Code du tourisme en vue de la création d'un Office de tourisme intercommunal.
  - En outre la communauté de communes aura la possibilité de se regrouper avec d'autres collectivités (Communes et/ou Communautés de Communes) pour instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme dénommé Office de tourisme, ceci en application de l'article L134-5 du Code du tourisme.
- L'application de cet article L134-5 vu l'article L5214-27 du CGCT, pourra se faire sur simple décision du Conseil Communautaire.
- De même, la communauté de communes est compétente pour faire application des articles L133-11 à L133-14 du Code du tourisme ceci en application de l'article L134-3.
- La communauté de communes assurera :
    - La sécurité, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la signalétique des sentiers inscrits au PDIPR, la signalétique devra respecter la charte du PNR qui est reconnue au niveau départemental.
    - L'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes,
    - L'exploitation et la gestion des équipements existants ou créés, et ceux dont la gestion a été déléguée par les communes.
    - Le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison.
    - La mise en œuvre de mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil.
    - La mise en place d'une politique de développement et d'aménagement touristique en cohérence avec le schéma départemental. » » »

## **B/ Optionnelles :**

### **« « « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie -**

- Mettre en place une politique d'éducation à l'environnement dans les écoles primaires en lien avec les communes membres et tout partenaire ayant compétence.
- Transports :
  - Favoriser le covoiturage, participer à la politique initiée par le PNR, soutenir les actions tendant au maintien des liaisons ferroviaires du territoire,
  - Mettre en œuvre une politique de déplacements alternatifs et « doux » en étudiant et en mettant en œuvre des itinéraires réservés à la pratique exclusive de moyens de locomotion non motorisés et/ou collectifs.
  - Collecte et traitement des ordures ménagères : réaliser et exploiter des installations de traitement des ordures ménagères et des déchets solides, organiser la collecte. A ce titre, la communauté de communes adhèrera au SICTOM du Haut-Jura.
  - Etudier la création de zones de développement éolien.

### **1.1 : Politique du logement et du cadre de vie -**

La communauté de communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations. Elle engage des actions visant à favoriser le développement de l'habitat sur son territoire en prenant en compte les éléments du développement durable.

A cet effet, elle est chargée :

- De mettre en œuvre un Programme local de l'habitat (P.L.H.) en application de l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- De poursuivre la réalisation et la commercialisation des lotissements résidentiels d'intérêt communautaire, initiés ou sous maîtrise d'ouvrage de l'ancienne communauté de communes de Val de Bienne au titre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie » à savoir : lotissements des Orchidées à AVIGNON LES SAINT CLAUDE, en Poset à CHASSAL, Fontaine Benoît à MOLINGES, sur le Monceau à VILLARD-SAINT-SAUVEUR.
- De mettre en œuvre un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance en application des articles D5211-53, D5211-54 et D2211-1, D2211-3 et D2211-4 du CGCT.

### **1.1.2 : Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, sportif -**

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels, sportifs présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire à savoir, outre ceux figurant aux annexes 1 et 2 les équipements et actions suivantes :

#### **1.1.2.1 : Equipements culturels -**

- Construire, aménager, entretenir et gérer des équipements et services à vocation culturelle : salle de spectacles, réseau de médiathèques, dépôts de livres et plus généralement tous équipements destinés à favoriser la création et la diffusion des activités culturelles.
- Gérer les écoles de musique existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal.
- Mettre en place une instance communautaire chargée de la communication et de la coordination des activités culturelles de façon à ce que l'ensemble des initiatives culturelles se déroulant sur le territoire de la communauté de communes soit connu par les habitants de la communauté de communes, voire au-delà ceci dans le cadre de l'action touristique et du rayonnement culturel du territoire.

#### **1.1.2.2. : Equipements sportifs -**

Construire, aménager, entretenir et gérer les équipements sportifs nouveaux : bassins nautiques couverts, gymnases, pistes d'athlétisme, plateaux sportifs, stade nordique et son site d'accueil plus généralement tout équipement destiné à accueillir des pratiques sportives à l'échelle communautaire, et favorisant leur apprentissage.

Pour ces équipements sportifs et culturels, la communauté de communes travaillera en concertation avec les communes membres, les autres collectivités territoriales, l'Education nationale et les associations.

#### **1.2. Tout ou partie de l'assainissement -**

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif et à ce titre, créera un Service public d'assainissement non collectif dans les conditions prévues aux articles L2224-8 III et L2224 – 10 2° du CGCT). » » »

### **C/ Facultatives :**

#### **« « « 1. - Soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics -**

- Réseau santé : - Mettre en place, en concertation avec les acteurs locaux, un réseau santé avec ses relais (maisons médicales...)
- Incendie et Secours : - Verser la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes membres.

- Soutenir la création des centres d'incendie et de secours présentant un intérêt commun par l'octroi de fonds de concours.

- Services à la personne (3ème âge) : - Créer les conditions de l'action concertée de maintien à domicile à l'aide de :

1 – la création d'une structure d'accueil sur plusieurs sites pour assurer une gestion unique, en assumer la direction, le fonctionnement et le projet de vie.

2 – la participation à la Maison des Aînés et du centre local d'information et de coordination du Haut-Jura.

A ce titre, la communauté de communes adhérera au Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura.

- Activités Postales : Sur le territoire de l'ancienne communauté des Hautes Combes, la communauté de communes se substitue à celle-ci pour les 4 agences postales existantes (Lajoux, les Moussières, la Pesse, les Bouchoux) pour l'application de la loi n° 2010-123 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

#### **2 : Agriculture, sylviculture -**

##### **2.1. – Agriculture -**

- Mettre en œuvre une politique foncière avec constitution de réserves foncières pour faciliter la reprise des exploitations agricoles et pour la remise en exploitation des friches.

- Soutenir les productions agricoles traditionnelles, encourager l'innovation en la matière, soutenir la valorisation de la production.

- Faciliter et diversifier le développement de l'agriculture notamment sur les territoires de la communauté de communes qui ont été abandonnés par le domaine agricole notamment à travers la recherche de nouvelles productions agricoles ou d'élevage : agriculture biologique, agriculture potagère, circuits courts, groupements de producteurs, vente directe ...

- Soutenir les projets cohérents d'intérêt collectif en vue de favoriser les reprises éventuelles et les installations nouvelles.

- Soutenir prioritairement les initiatives et les projets portés de façon collective et solidaire.

- Etre un interlocuteur du monde agricole auprès des autres collectivités publiques (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, PNR, ...) ainsi que de la chambre d'agriculture et des SAFER.

- Soutenir la poly-activité (tourisme, gestion des paysages, déplacements...).

- Mettre en œuvre une politique dynamique d'encouragement et de recherche de porteurs de projets.

##### **2.2 – Sylviculture -**

La communauté de communes mettra en œuvre une charte forestière de territoire en application des articles L2 et L12 du Code Forestier avec la possibilité de création d'une réserve foncière communautaire.

D'une manière générale, la communauté de communes :

- prendra part à toute action collective avec d'autres collectivités ou des partenaires privés, pour mettre en place des politiques globales visant à développer la sylviculture et l'exploitation des bois, et participera à la promotion d'une véritable filière industrielle dans le cadre d'une certification « gestion durable ».

- soutiendra les productions sylvicoles traditionnelles, encouragera l'innovation, et conduira des actions de valorisation et de labellisation de la production.
- mettra en œuvre une politique dynamique d'encouragement et de recherche de porteurs de projets. » » »

La communauté de communes et la commune de La PESSE adhèrent aux syndicats mixtes du PNR du Haut-Jura, du SICTOM du Haut-Jura (traitement des ordures ménagères) et du SMAHJ (accompagnement des Aînés du Haut-Jura).

La PESSE est dotée d'un POS approuvé le 2 février 1996, qui a été modifié à 5 reprises. Les différentes évolutions, dont celle de la législation ont incité les élus à engager une procédure de révision du POS en PLU, avec pour objectif premier de mener une réflexion approfondie sur le devenir du territoire de la Commune et au-delà, sur celui des Hautes Combes. Les 5 communes de BELLECOMBE, Les BOUCHOUX, Les MOLUNES et Les MOUSSIÈRES se sont engagées avec celle de La PESSE à une réflexion et à un travail sur les objectifs de développement communs. L'ensemble des communes est engagé dans des procédures d'élaboration /révision de leur document d'urbanisme.

**Autres contraintes supra-communales – Il s'agit de :**

- La loi Montagne n° 85-30 du 09/01/1985 - **Extrait à jour le 22 novembre 2013**  
« « « **Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne**  
**Article 1** - Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 179 JORF 24 février 2005

La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité. Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations. » » »

- La charte du PNR du Haut-Jura.
- Le Pays du haut-Jura.

## 1.2. Présentation du Projet –

La révision a été initiée par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2009. Une première concertation a eu lieu et par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012, un premier projet de révision du POS en PLU avait été initié et les avis des personnes publiques associées réceptionnés. Une enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus, pour laquelle le commissaire enquêteur (Mr GAILLARD) a rendu un avis défavorable en date du 7 août 2012.

Par une délibération du 25 septembre 2012, le Conseil municipal décidait d'annuler sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012, de reprendre les études et la concertation et de proposer un nouvel arrêté après évolution du projet de révision du POS vers l'élaboration d'un PLU.

Une nouvelle concertation dans laquelle l'enquête publique du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus a été versée, était initiée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 dans les formes réglementaires et jusqu'au 22 avril 2013.

Par délibération du 22 avril 2013, le Conseil municipal arrêta le projet de PLU et décidait de le transmettre aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement associés qui en ont fait la demande, ainsi qu'au syndicat mixte en charge de l'élaboration des SCOT concernant le territoire ou sa périphérie.

La PESSE est intégrée aux 79 communes relevant de l'arrêté n° 2012313-0002 de Mr le Préfet du Jura en date du 08 novembre 2012, arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura (SCOT du Haut-Jura) en cours, dont l'ensemble de la procédure a été confié au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ).

### **1.2.1.- Spécificités géographiques –**

La Commune qui couvre près de 24,26 km<sup>2</sup>, avec une densité de 15 habitants au km<sup>2</sup>, se situe au sud-est du département du Jura en limite du département de l'Ain.

Les communes limitrophes sont CHEZERY-FORENS, CHAMPFROMIER et BELLEYDOUX pour l'Ain ; Les BOUCHOUX, COISERETTE et BELLECOMBE pour le Jura.

D'une altitude moyenne de 1177m, avec une amplitude de 800 à 1450m, elle est à 21 km de SAINT-CLAUDE, son chef lieu d'arrondissement et à 25 km d'OYONNAX (Ain).

Située dans le massif jurassien, sur la chaîne du Risoux, la partie boisée est importante, près de 1060 hectares, le reste du territoire étant composé de prairies et de pré-bois.

Elle est traversée par la route départementale 25 qui relie ARBENT (Ain) à MOREZ (Jura), via LA PESSE et L'Embossieux. Elle a plusieurs annexes dont la RD 25<sup>E1</sup> qui relie l'Embossieux aux BOUCHOUX. Les autres voies sont communales ou des chemins souvent privés d'accès aux bâtiments isolés.

### **1.2.2.- Réalités économiques et sociales –**

La démographie de La PESSE est en croissance continue régulière depuis 1975. Ce phénomène résulte de l'accroissement des naissances qui atteint 4,5 naissances annuelles sur les dix dernières années, mais également du solde migratoire positif depuis les années 80 à raison d'une moyenne de + 9,1 habitants par an. La population contrairement à ce qui se passe dans la plupart des secteurs ruraux ne présente pas de vieillissement et la moyenne est légèrement plus jeune que la moyenne départementale.

Les ménages (151 en 2009), dont la taille moyenne baisse, croissent principalement en raison de l'apport extérieur de jeunes familles avec enfants, ainsi que par la forte natalité. Cependant les ménages d'une ou deux personnes représentent les deux tiers des recensés. La PESSE est une des communes les plus dynamiques du sud du Jura en termes d'accroissement de la population.

Les revenus moyens des habitants de La PESSE sont inférieurs à ceux du Jura et de la communauté de communes, en raison du travail à temps partiel.

A partir de 15 ans, la population Pessierande est nettement moins scolarisée que la moyenne nationale, alors que pour les tranches d'âge précédentes, le taux de scolarisation est équivalent à la moyenne nationale. Sur le plan scolaire un RPI La PESSE – Les BOUCHOUX, géré par un SIVOS accueille une quarantaine d'enfants de la commune en maternelle et en primaire, avec garderie, ramassage scolaire et restauration. Pour le collège les élèves peuvent être dirigés vers SAINT-CLAUDE (21 km) ou vers OYONNAX (25 km), ou vers d'autres établissements de l'Ain ou du Jura. .

La Commune est proche de SAINT-CLAUDE et OYONNAX, deux pôles d'attraction en matière d'emploi, de commerces et de services. Le nombre de personnes actives a augmenté de façon quasi proportionnelle à la population totale et les inactifs sont moins nombreux. Le chômage est globalement bas et le recours au travail à temps partiel est supérieur à la moyenne départementale.

Les données brutes de l'INSEE font état de 180 emplois sur la base du recensement de 2007, mais 127 en 2009. La différence peut s'expliquer par les emplois couvrant plusieurs communes ou employeurs et qui sont recensés sur d'autres lieux. Les dominantes représentent 28 emplois pour l'agriculture, 24 emplois dans le travail du bois, 40 emplois dont une partie saisonnière dans l'hébergement restauration, 24 emplois dans l'enseignement. Les mêmes sources pour 2011 et 2012 font apparaître : 39 entreprises auto-entrepreneurs inclus, dont 11 commerces qui se répartissent comme suit :

- Commerces 4 (1 épicerie, 1 boulangerie, 2 boucheries charcuteries)
- Services au particuliers 7 (1 maçon, 3 restaurants ,3 infirmiers)

Les entreprises sont toutes de petites entreprises employant moins de 10 salariés et un très grand nombre n'emploie personne. Seulement 13 d'entre elles emploient des salariés : 3 industries, une entreprise de construction, un commerce et 8 services.

Les grosses entreprises sont localisées dans la zone d'activités de Chaudezembre (La Pessière, T Schmidt, avec un projet pour TP Grenard).

S'agissant de **l'agriculture**, le RGA de 2010 faisait apparaître 10 exploitations sur une surface agricole utile de 715 hectares, alors que celle des exploitations atteignait 526 hectares. La différence 189 hectares était utilisée par des exploitants extérieurs à la commune. La production laitière a diminué et une diversification est constatée vers les activités agritouristiques dont une partie n'a pas de fonction d'entretien du territoire et une déprise d'environ 120 à 130 hectares de pâtures est constatée.

La nature des entreprises agricoles est la suivante :

- a) *Élevages laitiers* relevant du règlement sanitaire départemental : **GAEC du Coinchet** « Le Crêt » ; **EARL Perrier Lionel** « Le Crêt » ; **exploitation Lanoue** « Chaudezembre » ; **exploitation Lançon** « Chaudezembre » ; **exploitation Poncet**.
- b) **Élevage viande** relevant du règlement sanitaire départemental : **exploitation Perrier** « L'Enquerne ».
- c) *Activités agritouristiques* : 2 ICPE - **La Combe aux bisons** élevage de bisons et restauration (Mr ROLANDEZ et Mme GENEUX) à l'Embossieux et **la Ferme des huskies** hébergement, restauration et randonnées chiens de traîneaux (Mr et Mme MARNAT) « Le Sarnasson » et 3 relevant du règlement sanitaire départemental – **Élevage de lamas alpagas** hébergement, restauration activités touristiques (Mr BALLANDRAS) « Le Crêt » ; **Laponia Dream** hébergement, restauration activités touristiques (Mr MENG et Mme FLEURY), - **Vu d'En Haut** élevage de chevaux, ânes mulets organisation de randonnées (Mr COMBY).
- d) *Estives* : Mr MERMET, les pâturages accueillent des animaux du Bas-jura, de Suisse et de Haute-Savoie.

**Le tourisme** – Il occupe une place importante dans la vie économique et sociale du territoire, et comprend :

- Un point d'information avec accueil, information, promotion, communication, coordination et animation ;
- Un espace de réflexion animé par le PNR du Haut-Jura ;
- Une offre touristique d'hiver locale environ 30 km de pistes (activités nordiques : ski de fond, raquettes, chiens de traîneaux, ski alpin familial et débutant), et en été une offre débordant le cadre de la commune (randonnées pédestres, équestres, attelages canins, VTT) et aquatiques (lacs, piscines, pêche, etc.), escalade, parcours aventure, accrobranche, via ferrata, escal'arbre, spéléologie, tir à l'arc, etc.
- Des hébergements : (environ 650 lits) répartis en :
  - Gîtes et meublés ;
  - 2 hôtels (auberge des Erables et Hôtel Burdet) ;
  - Chambres d'hôtes (Ferme des huskies, Maison de Teiss, La Renouée)
  - Structures nomades : cabanes perchées, roulottes, cabans de trappeur, yourtes, tipis.

Face à l'évolution de la demande en matière de tourisme, il a été dégagé les orientations suivantes :

- Valoriser la proximité de la Suisse (en tant que clientèle, mais également comme offre touristique complémentaire) ;
- Développer une offre hivernale devant pallier l'absence de neige ;
- Développer une offre permanente de découverte (villages, vie locale, patrimoine) ;
- Développer les services à la population touristique (garderie, salle hors sac ...) ;
- Prendre en compte l'enneigement artificiel ;
  - Assurer la cohérence d'image et la complémentarité de l'offre entre les différents sites touristiques du Haut-Jura (Station de ski alpin / Les Rousses – Ville centre Saint-Claude / services, culture) ;
  - Affirmer une identité de territoire ;
  - Elargir la clientèle vers des populations à revenus supérieurs à la clientèle familiale actuelle et vers des populations hors des vacances scolaires pour lesquelles il faut adapter l'hébergement vers des produits haut de gamme.

En dépit d'une diminution du nombre d'entreprises La PESSE reste un village montagnard rural et dynamique, où nature, paysages, ruralité sont des atouts dont la préservation représente un enjeu majeur.

### 1.2.3.- Existants urbanistiques et contraintes écologiques –

Exclusion faite des nombreuses constructions isolées, la commune se compose de trois pôles principaux : le village centre de La PESSE, le hameau de l'Embossieux et de la zone d'activités de Chaudezembre.

#### 1.2.3.1.- L'urbanisme -

**Le logement** – Le parc de logements augmente régulièrement avec un rythme plus rapide pour les dix dernières années, pour atteindre 292 logements en 2009, dont 118 résidences principales occupées et 117 résidences secondaires. La commune est propriétaire de 12 logements et le parc HLM en compte 7. Le parc locatif évolue peu. La taille des logements augmente à l'inverse de la taille des ménages. Le parc de logements vacants atteint 24 vraisemblablement en raison d'une part d'un reclassement de résidences secondaires et d'autre part de l'existence de maisons anciennes mal entretenues et peu habitables.

Les personnes âgées peuvent bénéficier d'un service d'aide au maintien à domicile, mais également être hébergées dans le canton au Cantou des BOUCHOUX, ou dans des structures de même type plus éloignées à SAINT-CLAUDE et OYONNAX.

Les saisonniers sont majoritairement hébergés par leurs employeurs, ainsi que dans des logements communaux.

Les logements vacants se concentrent principalement dans des bâtiments anciens et parfois isolés. Un peu plus de 80 constructions existantes, principalement à usage d'habitations sont dispersées au sein de l'espace agricole (secteurs Ahab de la zone A).

La question se pose de la conservation d'un patrimoine bâti traditionnel, ainsi que de la desserte et de l'accès aux réseaux d'un habitat dispersé ; ainsi que sur les raisons de ce désintérêt pour un produit généralement recherché (prix de vente trop élevé, rétention de la part de propriétaires, maisons abandonnées depuis fort longtemps).

**Formes bâties et typologies architecturales** – L'habitat traditionnel des Hautes Combes apparaît très typé. L'image courante correspond à une ferme massive située en prolongement d'un léger relief, avec un pont de grange assurant la liaison entre le relief et la grange, un énorme frêne accompagne la ferme, voir parfois des constructions annexes : citerne, fournil, abreuvoir, grenier fort.

Le centre bourg ancien reste très influencé par l'habitat rural, les maisons sont compactes et massives, groupées, implantées en limite de parcelle, sur la voirie, avec des volumes importants et des ouvertures plus importants que les fermes.

Le village de l'Embossieux se structure le long d'une voie principale mais avec une implantation des bâtiments plus lâche que les traditionnels villages-rues.

Pour les constructions plus récente, l'urbanisation s'est répandue au-delà des limites des villages traditionnels. Les implantations se sont faites en continuité de l'existant, principalement dans les dents creuses et pour quelques unes le long des voies de desserte plus éloignées.

A partir des années 2000, deux lotissements ont été créés « l'Enclos » et « Sur la Sémine ». Ces zones d'habitation nouvelles ont pour vocation l'habitat sans mixité, avec un parcellaire standardisés et des voies indépendantes du tissu viaire ancien prenant la forme d'impasses. Depuis quelques années, il est constaté l'émergence d'une architecture nouvelle avec des typologies diverses et toutes différentes du bâti traditionnel. Au cœur du village, la multiplication des types architecturaux des constructions qui se sont implantées dans les dents creuses, a considérablement diminué l'intérêt des paysages bâtis et mis à mal l'identité du village.

En matière de **consommation de l'espace**, une estimation fait état de 11 hectares en 1950 et environ 24 hectares aujourd'hui, avec une extension de 11 hectares dévolus à l'habitat et 2 hectares aux activités. La taille du parcellaire a légèrement diminué après 2000. Le développement important connu par la commune ces dernières années (démographie, logements, économie) a entraîné un accroissement de consommation d'espace annuel de 1200 m<sup>2</sup> à 4300 m<sup>2</sup>, pris principalement sur des terres agricoles de qualité moyenne à faible.

**Organisation et fonctionnement urbain** – Les espaces publics sont attachés principalement au village centre. Pour le cœur historique, on peut citer : la place de l'Eglise de faibles dimensions traversée par la RD 25 avec un parking, une fontaine et le monument aux Morts et les espaces devant les commerces et équipements (accès aux pistes de ski de fond, point de vente de redevance, bar, magasin de location de matériel, boulangerie, point information, et plusieurs parkings ou places de stationnement ...) en retrait de la route départementale et qui composent un nouveau centre plus vaste et plus aéré répondant principalement aux besoins hivernaux et aux impératifs et installations publiques.

Les Pesserands utilisent beaucoup leurs propres véhicules pour les déplacements, mais une amélioration est constatée depuis que le Conseil général a ouvert la possibilité à tous d'emprunter les transports collectifs scolaires. Le stationnement est une problématique récurrente pour ce village de montagne en période d'affluence touristique, notamment l'hiver en période d'enneigement, lorsque les bus touristiques déposent leurs passagers et restent sur place. Ils doivent faire demi-tour et stationner sur place.

Les aires de stationnement, de retournement et de circulation sont dépendantes de la gestion du déneigement qui condamne une partie des espaces.

**Paysages et perceptions du village** – Le paysage des Hautes-Combes, tout à fait original compte parmi les plus beaux du Jura et se distingue par une alternance de combes où s'égrènent des fermes traditionnelles, et de crêts offrant de superbes points de vue sur les prairies de fauche, des arbres isolés, des haies et des fermes. Des murets ou « murgers » soulignent le parcellaire. Les herbages parsemés de buissons ou d'épicéas, représentent le vaste domaine des pâturages et des pré-bois. Les crêts et versants sont également couverts de forêts (épicéas et hêtraies sapinières), domaine forestier parsemé d'ilots d'espaces ouverts où se trouvent des chalets d'estive.

Le village centre a deux entrées principales sur la RD 25. **Au nord**, depuis l'Embossieux, on découvre les constructions, un bâtiment d'activité et le chalet modèle, en fond d'un vaste secteur de remblai au sortir d'un virage. **Au sud**, la découverte des constructions se fait plus progressivement et l'on aperçoit le hangar de stockage de sable ainsi que les premières habitations du lotissement Sur la Sémine.

Plusieurs points hauts apportent **des vues remarquables** sur le village et ses autres entrées (route de Chaudézembre, route de la Borne au Lion). Ainsi qu'au centre du village depuis la Madone.

Au plan négatif, **des points noirs** sont identifiés :

- au sud, les hangars du Conseil général, bâtiments imposants par leurs dimensions, qui attirent la vue par leur nature, mais également par les remblais, extensions diverses et matériels entreposés...
- au nord, le bâtiment des garages communaux et ceux de l'entreprise Antipode, par leur statut utilitaire dévalorisent cette entrée de village ;
- d'autres points noirs apparaissent également : le délaissé de voirie au pied des pistes du centre bourg qui a l'aspect d'un parking non aménagé ou encore les nombreux garages de différente nature sans un bon traitement architectural et paysager, construits en bord de route sur l'ensemble de la commune, nécessité découlant de l'enneigement et de la longueur des réseaux viaires.

**1.2.3.2.- Les contraintes écologiques** – La Commune, située dans un territoire au patrimoine naturel riche, adhère au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura (PNR du Haut-Jura) et se trouve de fait liée à la charte 2010/2020 de cet organisme.

L'eau potable est fournie par le lac de l'Embouteilleux qui alimente également l'ensemble des villages des Hautes Combes. Le captage fait l'objet de périmètres de protection suite à l'arrêté préfectoral du 14 février 2007. La ressource de l'ordre de 110.000 m<sup>3</sup> suffit aux besoins des 5 communes qui sont de l'ordre de 80.000 m<sup>3</sup>. Devant la tendance au comblement du lac de l'Embouteilleux, la recherche de nouvelles ressources est engagée et des forages sont en cours.

Les eaux pluviales font l'objet d'un réseau de collecte qui couvre une partie du le village centre.

Les eaux usées du village centre et du hameau de l'Embossieux sont collectées et traitées dans une station d'épuration mise en service en 2000 pour une capacité de 600 équivalents habitants. Actuellement, 150 habitants permanents sont raccordés. Les autres résidences non raccordables sont tenues de disposer d'un assainissement individuel, des contrôles et un diagnostic sont actuellement en cours. Le SPANC en place dépend de la communauté de communes. La vulnérabilité du sous-sol karstique implique une parfaite maîtrise des rejets domestiques, industriels ou agricoles.

**Habitats et espèces protégées** – La commune voit une grande portion de son territoire classée en **zone Natura 2000**, (vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen), à l'exception des secteurs construits du village centre et de l'Embossieux, ainsi que le secteur de Chaudezembre et leurs abords immédiats.

Les habitats naturels situés dans le périmètre Natura 2000 sont essentiellement renseignés par la bibliographie « cartographie des habitats naturels transmise a le Parc Naturel du Haut-Jura. 4 complexes de formations végétales sont distingués :

- Le complexe agro-pastoral (pelouses et prairies montagnardes), pour lequel sont distinguées :
  - Les prairies de fauche mésotrophe qui présentent un intérêt patrimonial important en raison de la diversité et de la richesse végétale élevée ainsi que de la diversité entomologique qui s'y rattache ;
  - Les prairies de fauche eutrophe dont l'intérêt patrimonial est moindre mais qui constitue une prairie permanente ;
  - Les prairies pâturées, non retenues d'intérêt communautaire, mais le pré mésotrophe a une richesse et une diversité végétale élevées, souvent supérieures à celle des prairies de fauche mésotrophe, ainsi qu'une structure très favorable à la faune tout en constituant un élément majeur du paysage jurassien et donc un fort intérêt patrimonial ;
  - Les pelouses calcicoles mésoxérophiles, qui en raison de leur rareté, de leur originalité, de leur diversité et de leur richesse végétale élevée ou de leur caractère relictuel présentent un intérêt patrimonial fort ;
  - Les pelouses calcicoles acidiclinales, qui présentent un intérêt patrimonial élevé tenant à leur composition végétale originale et très diversifiée associée à une forte diversité entomologique ;
  - Les pelouses acidiphiles, dont la rareté et l'originalité sui confèrent un très fort intérêt patrimonial.
- Le complexe des milieux humides et des eaux libre pour lequel on distingue :
  - Les prairies humides oligotrophiques de montagne dont l'intérêt est très fort ;
  - Les prairies hygrophiles mésotrophes à eutrophes, habitat rare sur la Bienne où il semble se limiter aux Hautes Combes dans le secteur de La PESSE, ont l'intérêt patrimonial apparaît notable ;
  - Les milieux tourbeux (bas marais alcalin, bas marais acide, tourbières de transitions et tremblants, tourbières hautes non boisées et tourbières hautes boisées, tous milieux don l'intérêt est très fort, et plus particulièrement celui des tourbières hautes qui constitue un habitat rare partout en régression ;
  - Les groupements à grands potamots, végétation caractéristiques des étangs, mares, bassins, eaux à faible courant, enracinés et immergés.
- Le complexe rupicole et ses formations de dalles calcaires, avec une végétation colonisant les milieux rocheux, dont l'intérêt patrimonial est très fort.
- Le complexe sylvatique regroupant les végétations des fruticées et forêts (hêtraie hygrosclaphile à tilleul et hêtraie calcicole, la tillaie-érablaie de ravin, la tourbière boisée ainsi que les milieux associés (clairières) d'intérêt limité. Les boisements sont réglementés par arrêté préfectoral DDA n° 973 du 5 novembre 1981.

Un ensemble de ZNIEFF couvrent également des secteurs de la commune. Inventoriées par la DREAL de Franche-Comté elles figurent au tableau ci-après.

<b>Numéro</b>	<b>Type</b>	<b>Dénomination</b>
00000068	1	Tourbière du Pré Reverchon
00000069	1	Tourbière sur la Mouille
00000070	1	Tourbière sous l'Anquerne
00000071	1	Tourbière sur les Pièces

000000440	1	Tourbière au nord du Pré Gaillard
000000441	1	Tourbière et mares de l'Anquerne
00270001	1	Crêt à la Mya
00340015	1	Sur la Roche et sur la Crochère
00340016	1	Les couloirs
00270000	2	Hauts plateau de Bellecombe et la Pesse
00340000	2	Haute vallée de la Bienne et de ses affluents.

**Douze zones humides** ont été recensées par la DREAL et la Fédération des chasseurs du Jura. Elles se présentent sous forme de prairies humides, tourbières, bas marais, prairies tourbeuses, de mares, ainsi que du plan d'eau de l'Embouteilleux ; toutes sont alimentées par les précipitations et les ruissellements diffus. Elles figurent sur une carte jointe au dossier.

### La faune –

L'**avifaune** bénéficie de milieux encore relativement bien préservés. Plusieurs espèces se reproduisent en milieu ouvert ou semi-ouvert, dont quelques unes d'intérêt patrimonial régional sont vulnérables ou en danger critique d'extinction (alouette lulu, pie grièche écorcheur, milan royal, tarier des prés, traquet motteux, pipit spioncelle).

En milieu rupestre, le Hibou grand duc, présent dans les falaises de la vallée de la Douveraine, est protégé par l'arrêté de biotope de Mr le Préfet du Jura n° 572 du 12 novembre 1996, mais d'autres espèces y trouvent un habitat favorable (faucon pèlerin, hirondelle de rocher, martinet à ventre blanc).

21ha 93a 10ca sont concernés sur la commune au lieu-dit : le Grand Plan, en dehors des secteurs urbanisés ou urbanisables.

En milieu humide, plusieurs espèces communes nichent principalement au Lac de l'Embouteilleux.

En milieu boisé, des espèces telles que la Chouette de Tengmalm d'intérêt communautaire, ainsi que des oiseaux cavernicoles, ou encore les emblématiques Grand Tétras et la Gélinoite sont recensées. Les prés bois accueillent le venturon montagnard en danger, et l'on recense également des espèces peu communes comme le casse noix moucheté ou le bec-croisé des sapins.

**Les mammifères** – Sont principalement représentés les chevreuils, lièvres, sangliers, renards et chamois, ainsi que probablement le lynx et des mustélinés, ou encore des chiroptères.

**Les amphibiens et reptiles** – Près d'une vingtaine d'espèces de batraciens et reptiles sont connues sur l'ensemble du territoire Natura 2000. Une population d'alyte accoucheur, ou crapaud accoucheur, espèce protégée au plan national, a été entendue au Lac de l'Embouteilleux. Le lézard des murailles est présent dans les endroits rocaillieux et les murets.

**Les insectes** - La présence de l'Apollon, insecte lépidoptère, protégé et répertorié à l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », a une sous-espèce qui a été observée dans le secteur de Chaudezembre. Une étude complémentaire qui a mis en évidence 12 sites de reproduction dans ou aux abords de la zone d'activité de Chaudezembre, secteur qui figure au POS en vigueur sous zonage Ncb. D'autres papillons ont également été observés : azuré du serpolet, azuré du mélilot, hespérie des potentilles et cuivré écarlate.

Toute la chaîne du Haut-Jura constitue une zone nodale des continuums forestiers, agricole extensif et paludéen, et le territoire communal de La PESSE est qualifié de « cœur de biodiversité » dans la nouvelle charte du PNR du Haut-Jura.

Les trames écologiques verte et bleue ne sont pas menacées sur le territoire de la commune, en raison d'une urbanisation faible et diffuse qui ne fait pas obstacle aux réseaux écologiques.

**Les risques naturels** – La commune est concernée par les risques suivants.

- **Risque mouvement de terrain** - L'atlas des risques géologiques du BRDA fait état de secteurs de la commune en zone naturelle ou agricole soumis à des risques de *mouvements de terrain*. Dans les espaces présentant un risque maîtrisable, quel que soit le type de zone, le projet de règlement recommande la réalisation d'une étude géotechnique préalable à tout projet susceptible d'être impacté par la stabilité des sols. Les parties urbanisées du village centre, de l'Embossieux et de Chaudezembre se situent en dehors des secteurs à risque majeur, et en dehors même des secteurs à risque maîtrisable. Par contre, l'aléa retrait-gonflement des argiles, qualifié d'aléa faible, couvre le village centre et le hameau de l'Embossieux.
- **Risque inondation** – La PESSE reste peu concernée par ce risque. Cependant des dolines peuvent être temporairement inondées. Les zones humides répertoriées assurant un rôle hydraulique majeur sont classées en zone naturelle et agricole, où toute construction ou installation sont interdites, sauf cas de force majeure pour des équipements collectifs d'infrastructure ne pouvant éviter ces secteurs.

La commune n'est pas soumise à des risques industriels.

### 1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet –

Les 5 communes constituant le territoire des Hautes-Combes ont constaté une identité commune et une appartenance à un territoire nettement identifié. Elles partagent des préoccupations sur l'évolution du territoire, sur la place de l'agriculture, du tourisme dans le panorama économique futur, sur la tendance à la disparition des services, sur les risques sociaux, environnementaux, identitaires d'une résidentialisation excessive et sur l'intégration de leur territoire dans la grande communauté de communes « Haut-Jura – Saint-Claude ». Après un travail en commun les diagnostics et débats engagés ont permis de dégager des orientations d'aménagement et d'urbanisme.

**1.3.1.- Le PADD** de La PESSE résulte en grande partie de ce travail d'ensemble. Il est développé autour de trois volets : un volet **socio-économique**, un volet **urbain**, un volet **paysager et environnemental**. Ce développement se traduit par les orientations suivantes.

**Orientation n° 1** - Renforcer le développement économique endogène en valorisant les atouts du territoire, soit :

- Accompagner le maintien et le développement des filières agricole et sylvicole ;
- Renforcer et asseoir le rôle et la place du tourisme dans l'économie locale ;
- Valoriser et développer le petit artisanat ;
- Accueillir de nouvelles activités porteuses d'emplois par le développement des NTIC.

**Orientation n° 2** – Affirmer le rôle de pôle de services que joue La PESSE, soit :

- Diversifier et concentrer les services et les commerces ;
- Améliorer l'accès aux soins.

**Orientation n° 3** – Favoriser une croissance démographique et urbaine maîtrisée, soit :

- Assurer un développement démographique équilibré ;
- Assurer la production d'une offre de logement rationnelle, adaptée et diversifiée.

**Orientation n° 4** – Renforcer la vocation et la complémentarité des bourgs,

« Pôles de centralité », soit :

- Conforter l'armature urbaine de la commune autour des deux pôles existants ;
- Créer / structurer des cœurs de village, espaces publics fédérateurs ;
- Améliorer le cadre de vie et l'image des bourgs ;
- Créer des zones d'extension urbaines fonctionnelles et de qualité ;
- Promouvoir des déplacements doux entre les pôles de centralité et assurer des conditions de stationnement satisfaisantes pour tous.

**Orientation n° 5** – Préserver les paysages qui portent l'identité de la commune, soit :

- Préserver les caractéristiques des anciennes fermes et leurs abords tout en permettant leur évolution ;
- Maintenir des paysages de qualité.

**Orientation n° 6** – Protéger et valoriser le patrimoine naturel, soit :

- Préserver les milieux et ressources naturelles ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel.

La priorité des élus est de préserver ce qui fait la spécificité des Hautes-Combes et surtout de La PESSE, territoire dynamique dont l'accroissement démographique au cours des dernières décennies a été porté par un développement économique : maintien de la structure agricole, développement touristique, développement (modéré) de la filière bois.

### **1.3.2.- Les dispositions du projet de PLU.**

Le projet vise à :

#### **1.3.2.1.- Renforcer le développement économique endogène valorisant les atouts du territoire et :**

- Accompagner le maintien et le développement des filières agricoles et sylvicoles, pour lesquelles l'enjeu est double, socio-économique et paysager, tout en donnant les moyens à la filière agricole de se pérenniser : moyens mis en œuvre :
  - Protéger durablement les sièges d'exploitations en leur permettant de se développer ; aucune extension urbaine n'a été envisagée à proximité des bâtiments d'exploitation ;
  - Bannir l'étalement urbain linéaire et le mitage des espaces agricoles et protéger les meilleures terres agricoles de l'urbanisation ;
  - Prendre en compte les circulations agricoles et éviter l'enclavement ;
  - Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles isolés inclus dans la zone A, dans la mesure où ces bâtiments repérés présentent un intérêt patrimonial et architectural ;
  - Prendre en compte dans le zonage la spécificité du territoire de montagne et permettre les activités annexes et complémentaires (hébergement touristique, vente directe ...) assurant un revenu supplémentaire ;
  - Promouvoir le territoire, ses qualités et possibilités afin d'attirer de nouveaux agriculteurs en reprise d'exploitation et ré-exploitation face à la déprise ;
  - Redynamiser la pratique de l'estive et des groupements pastoraux ;
  - Valoriser les productions locales et le développement des circuits courts et vente directe.
- Soutenir le développement de la filière bois et notamment, par le biais du projet :
  - agir en faveur d'une meilleure mobilisation des bois et par l'amélioration des dessertes ;
  - développer le bois énergie pour ses répercussions sur l'indépendance énergétique, le caractère renouvelable de la ressource et la lutte contre l'extension de la couverture bois qui ferme les paysages.

Moyens retenus :

- prendre en compte des dessertes forestières dans les projets de développement urbain ;
- maintenir la zone d'activités et ses extensions pour favoriser les entreprises de la filière bois et notamment les activités de seconde transformation ;
- prévoir l'implantation des activités d'exploitation au plus près de la ressource sur un site accessible et desservi par les équipements publics, avec évolution possible vers des activités de seconde transformation.

### **1.3.2.2.- Renforcer et asseoir le rôle et la place du tourisme dans l'économie locale.**

La réflexion menée au niveau des 5 communes a permis de dégager des enjeux de développement en vue de développer la pluri saisonnalité, organiser l'alternative au « tout neige », conserver un tourisme diffus en accord avec l'esprit et l'identité du territoire, et positionner le territoire en tant qu'espace de loisirs au sein de la communauté de communes « Haut-Jura – Saint-Claude ». 5 axes ont été retenus :

- Renforcer l'identité du territoire et l'image que l'on veut véhiculer ;
- Moderniser l'offre touristique dans le cadre d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement naturel et culturel ;
- Développer et requalifier l'offre d'hébergements vers les nouveaux modes de consommation ;
- Garantir la qualité du cadre de vie composante essentielle de l'attractivité du territoire ;
- Développer les services et équipements annexes pour s'adapter aux nouvelles exigences de la clientèle.

Le territoire des Hautes Combes a été façonné par les hommes pour devenir des paysages sauvages mais maîtrisés et habités. Territoire montagnard rude avec des hivers longs et rigoureux, fortement exposé aux intempéries où les individus sont solidaires et ont l'esprit coopératif, c'est aussi une entité où monde agricole et sylvicole tiennent une place prépondérante.

C'est également un espace de loisirs sportifs orientés en premier vers le ski nordique et l'itinérance. L'ambition des élus est de positionner les Hautes-Combes comme une valeur ajoutée d'offre touristique en complément de la station des Rousses et de la vallée de Saint-Claude, ce qui explique les orientations retenues en la matière dans le projet avec la volonté de conforter l'offre en matière d'activités nordiques, mais se pose la question de la forte dépendance à la neige, ainsi que le recours à la neige de culture pour maintenir une offre pérennisée, mais dans le respect de la charte du PNR du Haut-Jura.

Une orientation vers un tourisme 4 saisons nécessitant des activités nouvelles et plus proche des tendances actuelles de consommation semble inéluctable pour sortir progressivement d'une économie touristique par trop dépendante des conditions climatiques et en s'appuyant sur d'autres ressources du territoire. La volonté est de :

- Restructurer l'offre hivernale par de nouvelles pratiques liées à la neige (luge, randonnée sur neige, patinoire, sauna) ;
- Repenser le domaine skiable pour l'étendre là où est la neige ;
- Mettre l'accent sur les activités spécifiques (chiens de traîneaux) ;
- Accroître la durée d'exploitation des équipements notamment vers des activités estivales (remonte-pente) ;
- Renforcer la dynamique engendrée par la zone multi-activités au cœur du village pour en faire un véritable pôle structurant ;
- Conforter le tourisme vert et le tourisme quatre saisons, en s'appuyant sur l'identité culturelle, artisanale et patrimoniale du territoire ;
- Développer l'agritourisme et recentrer certains sentiers pour inciter à la découverte de l'habitat, de l'artisanat, du patrimoine, des commerces... et valoriser l'existant en entrée nord du village (la fruitière, son magasin, son musée) ;
- Poursuivre un aménagement raisonné pour ne pas suréquiper ;
- Développer les itinéraires cyclotouristiques ;

- Confirmer la notoriété de la GTJ (randonnées itinérantes à pied en VTT ou en ski de fond) ;
- Créer lieux et équipements dédiés aux animations et à l'accueil autour des thèmes de la nature, des loisirs et de l'environnement...
- Renforcer l'attrait du territoire en permettant le maintien et le développement des commerces et services (petite enfance, santé, commerces de proximité...), gages d'occasion de partager entre locaux et touristes ;
- Créer des équipements et aménagements de qualité, d'usage polyvalent et réversibles ;
- Favoriser l'accès aux prestations et améliorer les conditions d'accueil (stationnement, liaisons douces, accessibilité à toutes les personnes (espaces de randonnée et équipements) ;
- Se donner les moyens en créant es emplacements réservés, en définissant des orientations d'aménagement et de programmation et en mettant en place un droit de préemption urbain.

La poursuite de la mise en valeur du cadre de vie apparaît essentielle dans la mesure où l'attractivité du territoire est liée aux caractéristiques paysagères et patrimoniales qui font son identité. La volonté est de :

- Valoriser les spécificités de la commune et de préserver le caractère rural du village (entrées, espaces publics, urbanisation maîtrisée ...) ;
- Préserver les paysages de combes et maintenir les espaces ouverts ;
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti ancien et lui apporter une attention particulière traduite dans les documents.

Le développement et la requalification de l'offre d'hébergement sont retenus pour mettre les existants en adéquation avec les nouveaux comportements des consommateurs en renforçant l'offre actuelle par un parc d'hébergements de qualité supérieure et différente évoluant vers un accueil de courts séjours tout au long de l'année, et pour toucher des populations aux revenus supérieurs et susceptibles d'augmenter la durée des saisons en dehors des périodes de vacances scolaires. La volonté est de :

- Attirer les initiatives privées ;
- Maintenir une diversité dans l'offre d'hébergement ;
- Développer l'offre thématique notamment en lien avec l'agritourisme ;
- Développer les chambres d'hôtes lien entre le tourisme, la culture du Haut-Jura et les habitants ;
- Permettre la création d'hébergement de qualité (convivialité, art de vivre, partage, authenticité...) et la création de structures hôtelières en adéquation avec l'identité du territoire et notamment des projets innovants y compris en discontinuité de l'urbanisation existante, mais dans le respect des paysages typiques des Hautes-Combes tout en limitant au strict minimum leurs effets sur l'environnement ;
- Maîtriser le développement des hébergements ne valorisant pas le territoire ;
- Diversifier l'offre pour un accueil tout au long de l'année ;
- Prendre en compte la nécessité du développement du parc de résidences secondaires marchandes ou non ;
- Ne pas urbaniser à n'importe quel prix, mais respecter ce qui constitue la richesse touristique ;
- Autoriser dans les espaces naturels et agricoles, en dehors du bâti existant, l'implantation de structures légères ou intégrées aux éléments naturels, bien qu'il ne s'agisse pas de modes d'habitation endémiques (tipis, yourtes, cabanes perchées...)
- Permettre à terme des projets hors normes, tel que l'Ecolodge qui a fait l'objet d'un dossier UTN avec avis favorable de la commission départementale de la nature et des sites et des paysages en date du 24/05/2011.

### **1.3.2.3.- Permettre aux entreprises artisanales et industrielles locales de s'installer et de se développer dans de bonnes conditions.**

Pour la zone artisanale de Chaudezembre, jusqu'à présent réservée aux activités bois, les élus ont souhaité une ouverture à toutes activités économiques pour répondre aux besoins et pour éviter la multiplication de structures ou zones de dépôts mal adaptées au bâti existant dans les secteurs agglomérés. Cette évolution traduit la volonté de maintenir des entreprises locales, qui souhaitent se maintenir sur place et non se délocaliser à SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL, voire plus loin où se situent des zones dédiées aux activités économiques. Au projet, la zone de Chaudezembre réduite en surface en raison d'enjeux environnementaux et paysagers, devrait permettre la satisfaction des besoins tout en limitant pour les occupants les difficultés d'accès, la multiplication des déplacements et un report sur d'autres marchés.

#### **1.3.2.4.- Valoriser et développer le petit artisanat.**

Devant la dispersion du tissu existant en la matière l'objectif retenu a été de prévoir une zone à la limite nord du village centre en complémentarité du patrimoine existant, pour créer un pôle artisanal « vitrine » et supprimer des constructions point noir paysager (hangars communaux), mais également de créer des aires de stationnement et d'accueillir des activités de services (pôle santé...).

#### **1.3.2.5.- Accueillir de nouvelles activités porteuses d'emploi par le développement des NTIC.**

Le développement des nouvelles technologies de l'informatique et de la communication sur le territoire apparaît comme un enjeu pour l'accueil d'entreprises, le développement du télétravail, il correspond à une démarche de limitation des déplacements, mais passe par la création d'un réseau à haut débit (Fibre).

#### **1.3.2.6.- Affirmer le rôle de pôle de services que joue La PESSE.**

La PESSE constitue avec SEPTMONCEL l'un des deux pôles de services dédiés aux Hautes-Combes, dont les structures sont essentielles en milieu montagnard isolé. L'enjeu retenu est de maintenir, voire améliorer le niveau d'équipements pour accroître l'attractivité économique et résidentielle, ainsi que le cadre de vie du territoire. Il se traduit dans le projet par la volonté d'affirmer et de renforcer le rôle de la commune dans ce domaine en recherchant la diversification et la concentration des services et commerces, par le renforcement de l'activité touristique, une politique de stationnement / déplacement et l'aménagement des espaces publics ; mais également par l'amélioration de l'accès aux services, il n'existe pas d'agence bancaire à La PESSE ; ainsi que par la proposition d'une solution à terme pour accéder aux soins par le biais d'un droit de préemption urbain.

#### **1.3.2.7.- Assurer un développement démographique équilibré.**

La poursuite de l'accroissement démographique est perçue comme une solution face à la dispersion de l'habitat et la longueur des voiries pour lesquels les services et équipements coûtent cher. Ce volet lié au développement économique (entreprises existantes ou créations), est également dépendant du maintien ou du développement des équipements et services (scolaires, médicaux...).

La PESSE mise sur une croissance de 13 à 15% de la population sur quinze ans. Les orientations du projet en faveur de la demande et du contexte de la commune, traduisent la volonté des élus de mettre en place les conditions pour que la population Pesserande continue de croître de manière maîtrisée dans le cadre d'un développement endogène en continuité de ce qui s'est fait antérieurement ; de façon à tendre vers quelques 410 habitants à l'horizon 2027, soit entre + 45 à + 55 habitants. Objectif qui pourra éventuellement être dépassé selon l'évolution de l'économie.

#### **1.3.2.8.- Assurer la production d'une offre de logement rationnelle, adaptée et diversifiée.**

Le parc actuel de logement atteint 50% de résidences secondaires sur la commune. Le projet retient trois objectifs :

- développer le parc de résidences principales : en recherchant un équilibre entre propriétaires occupants (75%) et parc locatif (25%) permettant d'attirer les populations jeunes, de renouveler la population et palier la difficulté d'accès à la propriété dans un contexte de marché tendu par celui concurrentiel des résidences secondaires.

- intégrer le volet résidences secondaires dans la capacité foncière dégagée : ce marché est d'autant plus important qu'il est directement lié au tourisme. Hors projet UTN (Ecolodge), les élus souhaitent conserver le même taux de croissance que celui observé par le passé, en mobilisant par exemple une partie du parc de logements vacants, et traduit dans le projet une capacité de 40 logements supplémentaires pour les 15 prochaines années.

- répondre aux besoins spécifiques et anticiper le vieillissement annoncé de la population : en créant un parc de logements adaptés à la réduction de la mobilité permettant d'accueillir ou de maintenir les personnes âgées qui se trouvent en situation de ne plus occuper un habitat traditionnel, mais qui ne sont pas encore astreintes aux EHPAD. Cet accueil pourrait s'envisager dans un cadre de maisons de type intergénérationnel.

En résumé pour la réalisation d'une fourchette de 73 à 81 logements, avec une densité de 12 logements à l'hectare, un maximum de 4,8 hectares serait à dégager pour satisfaire les besoins évalués.

### **1.3.2.9.- Renforcer la vocation et la complémentarité des bourgs - Pôles de centralité.**

Ce qui se traduit dans le projet par :

- Conforter l'armature urbaine de la commune autour des deux pôles existants : en s'appuyant sur l'identité particulière de chaque pôle, leur complémentarité et une répartition équilibrée de la capacité d'urbanisation, qui se traduit par des zones d'extension sur le village centre et un objectif de densification du entre du hameau de l'Embossieux.

- Créer/structurer des cœurs de village, espaces publics fédérateurs : pour le village centre, créer un nouvel espace public structurant à l'arrière de l'école et des commerces ou face à la marie et permettant de relier les entités commerciales et de services. Pour l'Embossieux également l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU du projet aborde la création de cet espace public central.

- Améliorer le cadre de vie et l'image des bourgs : cette ambition passe par le traitement des entrées de village **au nord** (activités artisanales, mise en valeur de la fruitière et de ses atouts, espace de stationnement paysager) qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévue par l'article L.123-4-1, 1° du code de l'urbanisme (CU); au sud (intégration paysagère des bâtiments du Conseil général) ; et valoriser les éléments de patrimoine identitaires dont la plupart sont repérés au titre de l'article L.123-1-5, 7° du CU, tout en traduisant la volonté de privilégier le modèle du bâti traditionnel, tant pour les transformations que pour les constructions neuves, sans faire cependant obstacle à d'éventuels projets innovants mettant en valeur l'espace urbain environnant et tout en rompant avec l'urbanisation linéaire.

- Créer des zones d'extension urbaine fonctionnelles et de qualité : il est constaté au cours des dernières décennies la construction de résidences principales et secondaires qui se sont, dans de nombreux cas, développées sans cohérence urbaine ou architecturale avec le bourg ancien, et l'aménagement de ces extensions n'a pas toujours été pensé de manière à assurer un bon fonctionnement (circulations, déneigement, stationnement, etc.). Il est donc envisagé d'assurer l'intégration paysagère, architecturale et naturelle des extensions urbaines futures sans exclure les projets innovants, tout en assurant le bon fonctionnement des zones d'urbanisation à venir (règles de déneigement, stationnements, recul des bâtiments, haies et murets), en réservant des places à neige.

- Promouvoir les déplacements doux, piétons, cyclistes, ski, entre les pôles de centralité et assurer des conditions de stationnement satisfaisantes pour tous : en les créant notamment en substitution de la route départementale, ou pour relier les logements, commerces, activités ou équipements ; ainsi qu'en requalifiant des espaces publics et aménageant des zones d'urbanisation futures. Ces objectifs se traduisent par la mise en place d'emplacements réservés et par l'intégration des cheminements dans les OAP.

- Mettre en place une politique de stationnement répondant aux besoins de tous : en améliorant l'offre de stationnement au cœur du village historique (église, mairie, école), en entrée nord du village permettant le stationnement et le retournement des bus, en agrandissant le parking départ de ski de fond avec aménagement d'une aire réservée aux camping-cars proche du cœur du village, identifier et réaménager le parking de nuit. Pour l'Embossieux, aménager un parking départ de ski de fond afin de désengager le centre bourg pouvant être rejoint par la voie douce le long de la route départementale.

#### **1.3.2.10.- Préserver les paysages qui portent l'identité de la commune.**

Dans le projet, il s'agit de :

- préserver les caractéristiques des anciennes fermes et leurs abords pour leur intérêt patrimonial et architectural, tout en permettant leur évolution : en réglementant les interventions possibles sur le bâti traditionnel, en définissant les objectifs qualitatifs et en guidant les propriétaires, ou encore en protégeant le petit patrimoine typique (greniers forts, fours, ...).

- maintenir des paysages de qualité : en préservant les points de vue remarquables sur le village et l'environnement et en valorisant les paysages urbains identitaires repérés au titre de l'article L.123-1-5, 7° du CU.

#### **1.3.2.11.- Protéger et valoriser le patrimoine naturel.**

Le projet matérialise un zonage qui s'attache à :

- préserver les espaces naturels remarquables, maintenir les corridors écologiques fonctionnels sans les impacter, assurer l'équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés et respecter les périmètres de protection du captage de l'Embouteilleux, dont celui de 300 mètres autour des rives du lac ;

- prendre en compte la nature des milieux physiques : les risques naturels « mouvements de terrain » en évitant dans la mesure du possible l'urbanisation des zones soumises au risque ;

- préserver les dolines en milieu urbain où elles assurent l'évacuation des eaux de ruissellement .

#### **1.3.2.12.- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel.**

La volonté affichée passe par la maîtrise de la consommation de l'espace, en évitant une surconsommation foncière et en considérant les espaces naturels et agricoles non pas comme une réserve inépuisable, mais comme un atout de valorisation du cadre de vie, un outil de production des richesses et des ressources à préserver.

Le projet mentionne des superficies à urbaniser inférieures à celle du POS en vigueur, les restreignant de 50,6 ha à 38,3 ha, les 8,6 ha de la zone Ncb du POS sont associés aux zones NA. Les moyens mis en œuvre tiennent à la limitation de la taille moyenne des zones à urbaniser en retenant une densité moyenne de 12 logements par hectare, ainsi qu'à une typologie d'habitat correspondant à des formes urbaines plus denses sans nuire à une bonne qualité de vie :

- Intégration des préoccupations environnementales de gestion de l'eau et de la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Prise en compte du climat et de l'orientation des constructions ;
- Mixité fonctionnelle des zones urbaines limitant les besoins en déplacements ;
- Meilleure compacité des formes urbaines en incitant à la mitoyenneté des constructions ;
- Mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables d'auto-consommation ou collectifs.

#### **1.3.3.- Les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables.**

Le projet s'appuie sur les articles R.123-4, R.123-5, R.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-9 du CU.

La délimitation des zones projetées traduit les orientations du PADD et vise à favoriser une croissance démographique et urbaine maîtrisée, à renforcer la vocation et la complémentarité des bourgs « pôles de centralité », à maintenir et développer l'activité économique, à poursuivre le développement touristique et à préserver l'agriculture.

Les zones urbaines **U** – Elles sont au nombre de trois (le village, le hameau, le groupement d'habitations de Chaudezembre) :

- **Zone UA** : correspondant aux espaces agglomérés sont créées pour mettre en valeur le cadre de vie et les entrées de village, pour préserver le patrimoine architectural bâti et la mixité de fonction encadrée essentiellement sur les cœurs du village et du hameau, ainsi que pour mettre en valeur les formes architecturales traditionnelles et les reproduire sans interdire néanmoins des projets innovants porteurs d'exemplarité architecturale urbaine.
- **Zone UE** : couvrant un site accueillant ou susceptible d'accueillir des équipements collectifs (STEP, bâtiments communaux, bâtiments techniques, aires de stationnement, équipements sportifs et de loisirs, caserne des pompiers), avec pour enjeu l'intégration paysagère et la satisfaction des besoins de la collectivité.
- **Zone UY** : ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat. Il s'agit de permettre l'extension d'entreprises existantes et l'accueil de nouvelles unités artisanales ou industrielles quel que soit leur secteur d'activité. Un secteur **UYa** a vocation à créer un hôtel d'entreprises artisanales à proximité de la fruitière et à recevoir des activités de services (santé,...), tout en permettant d'aménager une entrée de village de qualité au nord d village centre.

Les zones à urbaniser **AU** – Elles sont au nombre de cinq (sur la Sémine, au village, la Combe, et deux à l'Embossieux, complétées par la zone **1AUY** de Chaudezembre et deux zones **2AU**) :

- **Zone 1AU** : couvrant divers secteurs agricoles ou naturels (4 hectares) disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, susceptibles d'être urbanisées à l'échéance du projet de PLU, avec vocation pour l'habitat, mais également une mixité dans la mesure où aucune gêne n'est créée pour les voisins. Un secteur **1AUep** est dédié à l'accueil d'infrastructure d'eaux pluviales traité en espace paysager. Les enjeux sont l'accueil de nouveaux ménages, la densification de la construction par rapport aux pratiques antérieures, de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie et de mieux organiser et utiliser l'espace pour l'économiser par le biais de dessertes, de la forme du parcellaire et de l'implantation du futur bâti.
- **Zone 1AUY** : secteur d'activités de Chaudezembre, réduit de 8 hectares classés NCb au POS à 5,6 hectares, pour prendre en compte l'existence d'une activité agritouristique qui s'est implantée dans la zone d'activités et pour créer une zone tampon agricole de nature à limiter d'éventuelles nuisances. Les enjeux sont de permettre l'accueil d'entreprises artisanales ou industrielles quel que soit leur secteur d'activité pour satisfaire des artisans locaux, d'assurer une continuité visuelle des futurs bâtiments par rapport à ceux existants et d'intégrer des dépôts de matériaux ou de matériels du point de vue paysager. Les limites sud de cette zone se trouvent sur des pelouses milieu naturel présentant un intérêt écologique fort car susceptible d'abriter une espèce rare et protégée de lépidoptère « Apollon ». Une prospection réalisée en mai/juin 2011 avait permis de découvrir 6 chenilles. Cependant, une étude complémentaire menée du 30 avril au 8 mai 2013 a permis de mettre en évidence 12 sites de reproduction dans ou aux abords de la zone 1AUY. Le centre de la zone n'étant pas concerné, mais la bordure ouest présentant correspondant à un site de reproduction, les élus ont décidé de retirer l'espace ouest (2 200 m<sup>2</sup>) et de le reclasser en zone N, conjointement avec l'engagement de la commune pour la mise en place d'un plan de gestion intégré sur 120 hectares contigus.
- **Zone 2AU** : destinée à accueillir de l'habitat, elle couvre des secteurs agricoles ou naturels ne disposant pas d'équipements publics de capacité suffisante en périphérie immédiate.

Les enjeux étant de préserver ces espaces en vue d'une possible urbanisation à long terme en prolongement des zones déjà urbanisées et de constituer des réserves foncières.

Les **zones agricoles A** – Elles couvrent des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, mais également des secteurs à reconquérir par l'agriculture (friches). Elles constituent également le siège d'activités touristiques hivernales et estivales, compatibles avec l'activité agricole, et représentent une composante essentielle de l'attractivité du territoire. Les enjeux visent à préserver les exploitations agricoles, à permettre la diversification des activités et à conserver les paysages ouverts. Des secteurs sont affectés de lettres spécifiques dans la zone **A**.

- **Secteur Ae** : comprend le terrain de football et ses annexes. Les constructions n'y sont pas autorisées pour respecter la loi montagne, mais l'extension des constructions existantes est admise.
- **Secteurs Ahab** : ils couvrent l'habitat dispersé (plus de 80 locaux et fermes anciennes) en zone agricole. Il n'a pas vocation à autoriser de nouvelles constructions, mais simplement de permettre l'évolution du bâti existant dans les limites de 8 mètres autour de la construction concernée et de ses annexes. Il recouvre toutes les constructions traditionnelles présentant un intérêt patrimonial et architectural y compris au centre d'une exploitation, mais uniquement les bâtiments repérés au titre de l'article L.1231-5, 7° du CU. Le règlement autorise les activités agricoles permettant éventuellement à ces bâtiments qui ont perdu leur vocation agricole de voir se réimplanter une telle activité.
- **Secteurs As** : il s'agit de prairies qui recouvrent des espaces éminemment stratégiques à préserver, pour l'organisation urbaine et touristique : site du téléski et pistes de descente, site de départ de ski de fond et espace fil neige – baby, stade de neige multi activité (jeux, luge, circuit fond). Les trois sites concernés dans le village centre sont proches des commerces et du cœur historique de cette station rurale.
- **Secteurs At** : ils accueillent des activités touristiques et agritouristiques en milieu agricole. Ces implantations structurées autour d'une activité agricole secondaire, où l'on trouve des hébergements tels que yourtes ou cabanes perchées, peuvent éventuellement évoluer vers une activité exclusivement agricole. Les enjeux sont de permettre le développement encadré des activités conformément à l'utilisation autorisée des sols, d'intégrer des hébergements atypiques, préserver et développer une offre touristique d'activités et d'hébergement, développer des activités agricoles parallèles aux activités agricoles ou indépendamment.
- **Secteurs Azh** : ils couvrent les zones humides protégées, à l'instar des secteurs **Nzh**, et sont qualifiés différemment suivant l'utilisation effective de l'espace.

Les **zones N** couvrent des espaces naturels ou forestiers à protéger en raison de soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les enjeux sont de préserver les milieux naturels présentant un intérêt écologique ne dépendant généralement pas directement de leur exploitation agricole. Conformément aux prescriptions de l'article L.123-1-5 du CU, des secteurs ont été créés :

- **Secteur Nep** : qui correspond au recueil des eaux pluviales de l'Embossieux.
- **Secteur Nf** : pour l'accueil des activités forestières.
- **Secteur Nlac** : correspondant au périmètre autour du Lac de l'Embouteilleux (loi montagne).
- **Secteur Ns** : couvrant les espaces naturels utilisés pour la pratique des sports et loisirs.
- **Secteur Nt et sous-secteur Nta** couvrant un espace réservé pour un projet touristique (UTN).
- **Secteurs Nzh** : couvrant les zones humides.

Les **constructions repérées** au titre de l'article L123-1-5, 7° du CU : disséminées ou dans le village, présentent un intérêt patrimonial qui réside dans leur construction typique des Hautes-Combes. Pour une grande majorité encore conservées, ces fermes s'inscrivent dans les paysages agricoles et naturels à préserver et transmettre.

Les **emplacements réservés** sont au nombre de 10, on distingue :

- ER1 et ER2 : dans la zone de Chaudezembre pour désenclaver et organiser les accès en transformant en voies publiques des accès relevant actuellement de servitudes de passage.
- ER3 et ER4 : au hameau de l'Embossieux, dédiés uniquement aux déplacements piétons de loisirs.
- ER5 : au hameau de l'Embossieux, vise à limiter toute évolution urbaine vers l'Ouest dans la profondeur du hameau et préserve une possibilité d'accès à une future urbanisation le long du chemin des quartiers.
- ER6 et ER7 : s'inscrivent dans la logique d'une voie hors de la route départementale pour relier le hameau et le village centre et assurer une liaison avec le téléski, dans les secteurs où la commune n'a pas actuellement la maîtrise foncière.
- ER8 : au village a vocation à réaliser un bouclage de voirie permettant de faciliter l'accès aux engins communaux et de désengorger et fluidifier l'accès au niveau du parking.
- ER9 : destiné à assurer les liaisons piétonnes entre le lotissement de la Sémine e le centre du village, amis aussi entre la zone multi activités hivernale et le lotissement.
- ER10 : à l'extrémité sud du village centre, il préserve le passage des engins de damage de pistes de ski de fond et de chiens de traîneaux, ainsi qu'une liaison piétonne entre les sentiers de randonnée et le lotissement La Sémine.

Aucun espace boisé n'est classé. La forêt, sans essence remarquable, en progression constante ne nécessite pas de mesure de protection particulière.

## **Conclusion - Synthèse –**

Le projet prend en compte les caractéristiques historiques et spécifiques au territoire des Hautes-Combes (mitage important des fermes typiques, valeur patrimoniale et architecturale du bâti ancien). Il traduit également une évolution nécessaire face aux besoins nouveaux des habitants, aux réalités économiques qui font du tourisme une priorité dans les ressources du territoire, conjointement avec le maintien d'un tissu d'entreprises locales et endémiques, ainsi que de commerces de proximité qui donne à la PESSE un rôle de pôle au sein des Hautes-Combes, à valoriser et amplifier pour attirer et implanter des populations nouvelles qui permettront d'assurer la survie d'un territoire où les nombreuses résidences secondaires ne peuvent justifier la pérennité d'équipements commerciaux attractifs. La mixité sociale est recherchée, notamment par le biais des équipements structurants du village et la volonté de conserver et valoriser le tissu économique de ce pôle de services.

De même, la recherche d'un tourisme plus attractif et couvrant les 4 saisons est également gage de maintien de services et activités performants, rendant le territoire plus attractif et répondant mieux à une clientèle en recherche de nouveaux hébergements, de nouveaux loisirs et désireuse de profiter dans les meilleures conditions d'un territoire préservé et à préserver dans les éléments qui font l'essentiel des aspirations les plus nombreuses, en et hors périodes normales de congés et vacances. Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi montagne se retrouvent dans le projet.

Le projet dégage une capacité de 40 logements supplémentaires en résidences principales et 40 logements également en résidences secondaires, pour les 15 prochaines années.

Les orientations et aménagements retenus sont de nature à répondre aux enjeux et objectifs visés à la mesure de cette commune rurale.

Ils passent par une redéfinition de secteurs du POS notamment dans les espaces urbanisés du village et du hameau qui se révéleraient rapidement un obstacle à une bonne évolution en matière d'accueil des touristes (voies douces, espaces d'aération au sein du village, parcs de stationnement répondant aux besoins diurnes et nocturnes), mise en valeur des entrées du village pour valoriser les potentialités et gommer des verrues ou des bâtiments nécessitant un traitement paysager.

Les différents aménagements d'évolution du POS vers le projet de PLU trouvent des traductions réglementaires, soit dans le règlement, soit dans les orientations d'aménagement et de programmation inclus au projet, dans le respect des prescriptions du PADD. Les options retenues portent sur l'aménagement des zones 1AU, la restructuration du village, l'aménagement des entrées du village centre et les déplacements doux. Par rapport au POS en vigueur, les évolutions suivantes sont constatées : zone U (+ 17,2 hectares), zone AU (- 20 hectares), zone A (+ 229,7 hectares), zone N (- 226,8 hectares), soit un solde positif de 2,9 hectares (A+N) – 2,8 hectares (U + AU) = 0,1 hectare, projet « Ecolodge » (Nt + Nta) compris. Le projet affiche une utilisation économe et équilibrée de l'espace avec une densité à l'hectare revue à la baisse pour les secteurs à urbaniser, notamment la Combe, mais également une réduction des surfaces urbaines ou à urbaniser, un zonage orienté sur la protection des espaces agricoles, des espaces à vocation touristique plus ciblés et un zonage très élaboré avec une multitude de secteurs spécifiques notamment en zones A et N.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été prises en compte et des aménagements sur la zone d'activités de Chaudézembre ont été apportés eu égard à la nécessaire protection du papillon « Apollon » présent dans les pelouses sèches dans et autour de la zone, laquelle a été réduite pour ne pas toucher les pelouses où des chenilles ont été observées. Les effets sur les habitats et les espèces remarquables ont été inventoriés et l'impact sur les pelouses est limité, la commune s'étant engagé auprès du PNR du Haut-Jura dans un plan de gestion intégré qui couvre 120 hectares en compensation des 3,3 hectares de pelouses impactés par le projet. Les autres habitats remarquables dans les falaises et corniches calcaire, ainsi que dans le massif forestier restent dans des zones naturelles (N) où les possibilités d'urbanisation spécifiques sont limitées. Un équilibre est recherché entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé. Hormis pour la zone de Chaudézembre, aucune extension de l'urbanisation ne touche le périmètre Natura 2000. Les 0,8 hectares de pelouses concernés dans la zone d'activité n'impacteront pas la fonctionnalité du site Natura 2000. Une compensation par le PGI visera à préserver 120 hectares et rouvrir 8.000 m<sup>2</sup> de pelouses retournées à la friche.

Les huit ZNIEFF répertoriées sur le territoire ne sont pas touchées. Les trames verte et bleue ne sont ni atteintes, ni impactées par le projet qui évite tout cœur de biodiversité ou corridor écologique.

Le centre du village est préservé pour la prise en compte des besoins touristiques. La PESSE cherche à asseoir sa vocation de station rurale, que ce soit pour les activités sportives, les services ou les commerces, mais également pour la qualité de vie des résidents. Le projet « Ecolodge » au hameau de l'Embossieux, situé en limite du périmètre Natura 2000 ne porte pas atteinte à la préservation des espèces et habitats dans un état de conservation favorable. Cependant, il aura une faible incidence sur une partie de pelouses d'intérêt communautaire et une compensation interviendra par le biais de mesures d'accompagnement mises en place au bénéfice de la faune et la flore communautaire.

Ce projet fait partie de la valorisation du territoire au titres des diverses possibilités de développement économique, artisanal, commercial et sportif.

La préservation de la qualité des paysages, de la nature et des espaces agricoles est un atout mis en valeur, représentant un aspect essentiel du développement nécessaire à la vie en zone rurale et de montagne.

Les risques sont abordés et traduits dans le règlement, aucune zone humide recensée n'est touchée par l'évolution du document d'urbanisme et les effets sur la ressource en eau sont pris en compte, tant pour la protection des captages (Embouteilleux), que pour le traitement des effluents et rejets vers la station d'épuration dont la capacité actuellement suffisante, devra néanmoins faire l'objet d'une réflexion pour l'avenir. L'assainissement individuel hors du réseau unitaire de collecte est en cours de contrôle par le SPANC, sous la compétence de la Communauté de communes. Les dolines relais directs vers le sous-sol karstique, notamment dans les secteurs urbanisés sont identifiées et protégées des zones d'urbanisation envisagées.

Il en ressort que le projet n'a qu'un impact faible et limité sur l'environnement, sans conséquences irréversibles prévisibles.

## 2/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. Désignation du Commissaire enquêteur –

J'ai été désigné par décision n° E13000317/25 du 30 juillet 2013 du Président du Tribunal Administratif de BESANÇON, avec pour suppléant M. Alain DESPREZ.

Nous avons déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés à l'opération à titre personnel ou en raison de nos fonctions, notamment au sein de la collectivité de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération au sens de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

### 2.2. Composition et pertinence du dossier –

Le dossier mis à l'enquête publique a été élaboré par JURA Habitat – Maison de l'habitat, 32, rue Rouget de Lisle à 39007 LONS LE SAUNIER et par Sciences Environnement, 6, boulevard Diderot à 25000 BESANÇON, se compose des pièces suivantes :

**Pièce n° 1** – Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 22/04/2013 auquel est joint le bilan de la concertation préalable organisée du 09/02/2013 au 10/04/2013.

**Pièce n° 2** – Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21/05/2013.

**Pièce n° 3** – Dossier constitué des sous-dossiers suivants :

**N° 3/1** – Rapport de présentation

**N° 3/2** – Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

**N° 3/3** – Orientations d'aménagement et de programmation

**N° 3/4** - Règlement

**N° 3/5** – Plan de zonage échelle - 1/7.500°

**N° 3/6** – Plan de zonage échelle - 1/2.500°

**N° 3/7** – Plan des servitudes - échelle 1/7.500°

**N° 3/8** – Plan des réseaux – échelle 1/7.500°

**N° 3/9** – Recueil des servitudes

**N° 3/10** – Carte des risques naturels

**N° 3/11** – Carte des boisements réglementés

**N° 3/12** - Réglementation des boisements

**N° 3/13** – Plan des zones soumises au Droit de Préemption Urbain

**N° 3/14** – Complément au dossier de P.L.U. (Zone de Chaudezembre)

**N° 3/15** – Note de synthèse non technique /enquête publique

**Pièce n° 4** – Décision n° E13000137/25 du Tribunal Administratif nommant le C.E. et son suppléant

**Pièce n° 5** – Arrêté n° 15/2013 du Maire de La PESSE - Mise à l'enquête publique  
**Pièce n° 6** – Registre d'enquête

Ont également été jointes au dossier le 12 octobre 2013, puis au fur et à mesure de leur arrivée à la mairie, les réponses des personnes publiques associées. **Pièce n° 7.**

### **2.3. Durée de l'enquête publique –**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au samedi 26 octobre 2013 inclus, soit pour une durée de trente quatre jours.

### **2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements –**

Je me suis rendu sur les différents lieux et notamment à l'Embossieux, à l'Embouteilleux, à Chaudézembre et aux entrées nord et sud du village, ainsi que dans les lotissements de L'Enclos et sur la Sémine, avant de rejoindre le lieu des permanences ou après.

### **2.5. Mesure de publicité –**

#### **2.5.1. Annonces légales –**

L'enquête publique a fait l'objet des insertions suivantes dans la presse.

#### **Premières insertions :**

- Le Progrès – Les Dépêches n° 51634 du 5 septembre 2013 – Annonce n° 459732200
- La Voix du Jura n° 3589 édition du 5 septembre 2013 – Annonce n° 146127

**Insertion rectificative :** en raison d'une erreur portant sur le site internet de la Mairie dans Le Progrès – Les Dépêches n° 51637 du dimanche 8 septembre 2013, annonce n° 461419500.

#### **Deuxièmes insertions :**

- Le Progrès – Les Dépêches n° 51655 du 26 septembre 2013 – Annonce n° 459732200
- La Voix du Jura n° 3592 édition du 26 septembre 2013 – Annonce n° 147169.

#### **2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête –**

L'arrêté de mise à l'enquête a été apposé au placard de la Mairie. Des avis d'enquête sur affiche conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement ont été placardés à la Mairie. L'affichage a également été fait au hameau de l'Embossieux. J'ai vérifié la conformité de l'affichage à chacune de mes permanences.

#### **2.5.3. Autres mesures supplémentaires –**

L'avis d'enquête a également été publié le 4 septembre 2013 sur le site internet de la Mairie : <http://www.mairie-la-pesse.com>.

#### **2.5.4. Mise à disposition du dossier –**

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat de mairie, soit le lundi et le jeudi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 11h45.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Mairie : <http://www.mairie-la-pesse.com>, sous la rubrique Plan Local d'Urbanisme version 2 dans sa forme arrêtée le 22/04/2013.

## 2.6. Permanences du C.E. -

Les permanences prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été assurée par le commissaire enquêteur, à savoir :

- Lundi 23/09/2013 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 02/10/2013 de 09h00 à 12h00
- Samedi 12/10/2013 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 18/10/2013 de 16h00 à 19h00, et
- Samedi 26/10/2013 de 09h00 à 12h00.

## 2.7. Réunions d'information et d'échanges –

Il ne m'est pas apparu nécessaire de prolonger la durée de l'enquête, non plus que d'organiser une réunion d'échange et d'information avec le public. Les nombreuses personnes qui se sont présentées lors des permanences connaissaient le dossier ou ont demandé les éléments qu'il leur manquait. Des copies ont été délivrées aux personnes qui le souhaitaient par les services de la mairie.

J'ai eu un contact à chaque permanence avec le Maire ou un élu.

## 2.8. Formalités de clôture –

J'ai personnellement procédé à la clôture du registre d'enquête le samedi 26 octobre 2013 à 12 heures 30, et ai pris en charge l'ensemble du dossier.

**Synthèse** – Hormis la publication rectificative dans le journal le Progrès, aucune anomalie n'est, à ma connaissance, venu entacher le déroulement de la consultation, qui s'est faite dans les règles prévues pour son organisation. Il a été répondu favorablement à toutes mes demandes par la municipalité, notamment pour consulter le cadastre ou obtenir des documents.

Aucune réclamation ne m'a été faite quant à la possibilité de consulter le dossier.

Le public était reçu lors des permanences dans une salle distincte où toute la confidentialité souhaitable était assurée.

## 3°/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1. Bilan de l'enquête publique –

Le bilan de l'enquête s'établit à dix neuf inscriptions au registre et à 34 dossiers ou documents remis concernant le projet.

### 3.2. Contribution des personnes publiques associées -

La consultation des personnes publiques associées a été initiée le 30 mai 2013. Des courriers ont été adressés à :

Mr le Préfet du Jura – réponse le 22/08/2013

Mr le Président de CDCEA – réponse le 01/08/2013

Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura – réponse le 04/06/2013

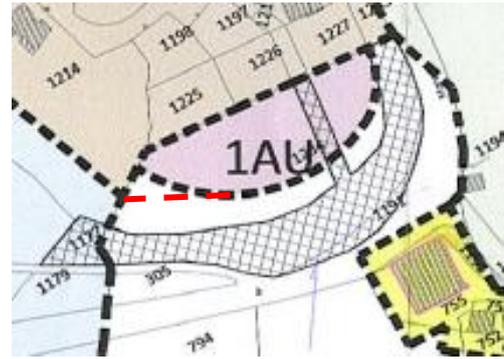
Mr le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière – pas de réponse

Mr le Président de l'Institut National des Appellations d'origine Contrôlées – réponse le 25/07/2013

.../...



**Réponse du M.O. :** pas d'objection s'il s'agit bien de la modification ci-contre :



**Observations et avis du C.E. :** Avis favorable à la demande dans la mesure où la modification porte sur une surface restreinte appartenant au requérant et qu'elle ne modifie pas profondément l'économie du projet.

**R.2. – Mme MERMET, Marie-France** – demeurant 8, rue des Gentianes – LES BOUCHOUX, inscrit :

- Qu'interpellée par la lecture de la page des réseaux, le château d'eau sur le Replat n'apparaît pas et qu'une conduite d'eau potable partant du nord du village arrive dans sa propriété bâtie parcelle 555 où la maison serait le point de jonction de 2 conduites. Elle pense qu'il s'agit d'une erreur et demande la rectification.

**Réponse du M.O. :** le plan des réseaux a été fourni par le syndicat des eaux. Il était dessiné sur un fond de plan ancien et il a été reporté sur le fond de plan à jour utilisé pour le PLU. Ces deux documents informatisés utilisent des systèmes de projection différents. Par conséquent la forme de la commune, du parcellaire, des voiries est légèrement différente d'un plan à l'autre. Le copier/coller du réseau d'un fond de plan à l'autre fait que l'information est quelque peu déformée. Cependant le plan des réseaux dans le PLU n'est donné qu'à titre informatif. Il a pour principal intérêt de constater que telle rue ou tel quartier est desservi ou non. Il n'a aucune portée juridique.

Le syndicat des eaux devrait à court terme être en mesure de fournir des plans précis de son réseau pour être en conformité avec la loi.

**Observations et avis du C.E. :** Le plan est un simple document d'information qui ne retrace pas la réalité des conduites mais une figuration approximative.

Ce problème a fait l'objet d'une question au M.O. par le C.E. qui précise que la jonction d'un plan exact au dossier d'urbanisme serait de nature à renseigner et éventuellement rassurer les propriétaires.

**R.4. – Mme PONCET, Andrée** – 1, rue de la fruitière – LA PESSE, mentionne :

- Qu'elle souhaite que sa parcelle AC 41 en zone 2 AU soit de suite intégrée en zone constructible et non à terme après révision du PLU, ayant un projet de construction à moyen terme pour sa famille.

**Réponse du M.O. :** la parcelle n'est pas desservie par les réseaux, la desserte routière pose notamment de gros problèmes, la parcelle 41 est enclavée.

**Observations et avis du C.E. :** La parcelle de Mme PONCET, Andrée, n'étant pas actuellement desservie, de même que les parcelles voisines n° 50 et 40, leur urbanisation ne paraît pas actuellement envisageable ; elle le sera à terme étant donné le zonage 2AU.

**R.6. – Mme GROS, Marie-Claude** - demeurant à 01 – MIJOUX et  
**Mme SINGER, Janine** - demeurant 01100 ARBENT, mentionnent :

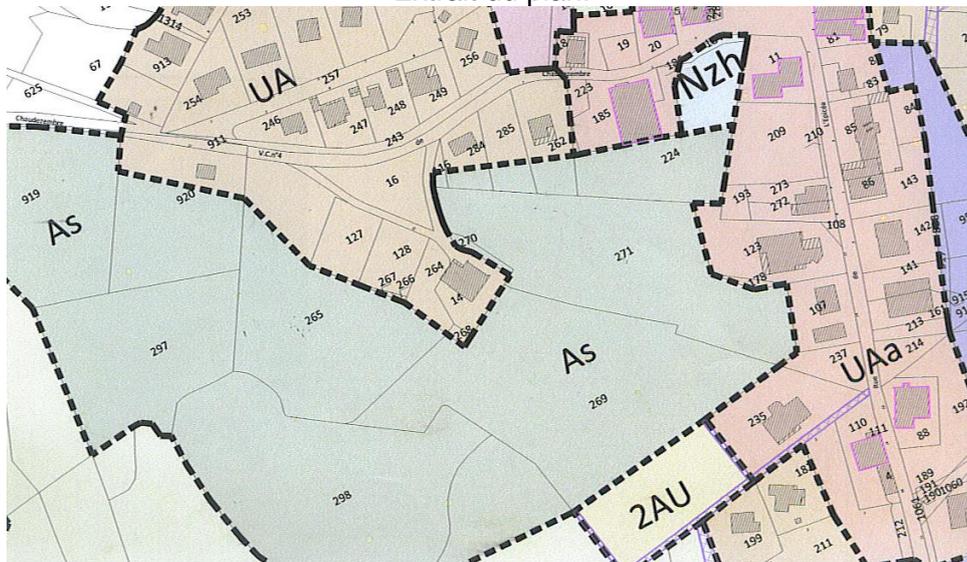
- Observer à propos des parcelles 271 et 265 en zone As et donc dans la périphérie du village que si elles étaient constructibles elles permettraient un habitat regroupé, l'arrivée de nouveaux habitants impliqués dans la vie du village et une économie des espaces naturels ;
- Préciser que ces terrains ne sont pas en zone forestière et n'empiètent pas sur leurs pistes de ski ;

**Réponse du M.O. :** Ce secteur, initialement classé en secteur constructible du POS (et non construit après 20 années d'application du POS) est éminemment stratégique pour l'activité touristique et l'animation du cœur du village. C'est un stade de neige très utilisé (notamment par les enfants) et cette vocation pourrait se développer c'est en tout cas le souhait des élus. Une urbanisation de l'ensemble du site dénaturerait radicalement le cœur du village, son ambiance, ses paysages, et surtout son activité économique (commerces) et son animation.

- Demander que ces parcelles (271 – 265) passent en zone 1AU et concernant la parcelle 269 que la partie prévue en 2AU soit classée en UA et que le restant de cette parcelle passe en zone 1AU.

**Réponse du M.O. :** Les élus expriment leur accord pour passer la zone 2AU en 1AU au vu de la capacité des réseaux situés à proximité. Cependant la desserte étant privée, l'obtention d'une servitude de passage suffisante devra être démontrée au moment du projet.

Extrait du plan.



**Observations et avis du C.E. :** La volonté des élus porteurs du projet est de conserver trois espaces stratégiques au centre du village pour accueillir les skieurs et activités touristiques liées à la neige, dont celui qui couvre les parcelles n° 271 et 265, propriété de Mmes GROS et SINGER, il s'agit d'une option délibérée pour valoriser le centre de cette station rurale. Il ne nous semble donc pas conforme d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

S'agissant de la zone 2AU partie de la parcelle N° 269, dans la mesure où les élus ne s'y opposent pas et que les propriétaires obtiennent la maîtrise foncière des accès ou les servitudes nécessaires, nous émettons un avis favorable à un reclassement en secteur 1AU et non en UA comme demandé.

**R.7. – Mr et Mme MERMET, François et Marie** – demeurant Le Cernétrou 39370 – LA PESSE, observent que :

- la surface retenue pour la zone humide du Cernétrou leur paraît disproportionnée par rapport à la configuration sur le terrain.

**Réponse du M.O. :** il s'agit d'une zone délimitée par la DREAL. La modification de ce périmètre nécessiterait des études complémentaires spécifiques pour délimiter avec précision les limites de la zone humide.

**Observations et avis du C.E. :** La réduction de cette zone humide située en zonage A du projet, n'affecte par le classement en secteur **Ahab** de la construction contigüe et l'intervention était faite pour signaler ce qui paraît une anomalie à Mr et Mme MERMET. Une demande de réduction du secteur ne me paraît pas urgente eu égard au projet. Cette zone est en secteur **Azh**.

**R.8. – Mr ROUSSET, Jacques** - demeurant 6, route de Chaudezembre 39370 LA PESSE :

- Se déclare très favorable au PLU, qui apporte un plus au plan général, sans contraintes excessives pour les habitants du lotissement L'Enclos (zone non aedificandi de 30 m).

- Par ailleurs, pour « la Renouée », le projet apporte un plus en permettant un accès accessible l'hiver et qui supprime le stationnement sur l'espace public, les chambres et la salle de séjour sont orientées au sud et à l'ouest, pas côté futur lotissement, donc sans gêne pour la clientèle ;

- Le PLU permet l'implantation d'artisans sans affecter l'environnement.

**Observations et avis du C.E. :** Les remarques faites par Mr ROUSSET apportent un éclairage conforme aux possibilités futures de la voirie et des accès mentionnées dans les orientations d'aménagement et de programmation opposables aux tiers, qui schématisent « voie secondaire Préserver une possibilité de raccordement des propriétés riveraines ».

S'agissant de l'implantation d'artisans, leur présence participe de l'intérêt touristique et de l'économie quatre saisons souhaitée par le M.O. et par la loi montagne.

**R.9 – Mmes VUILLERMOZ, Patricia et Chantal** – LA PESSE mentionnent :

- Suite à la présentation du PLU et au projet de réaliser des sentiers pour relier certains lieux d'habitations au centre du village, stipulent qu'elles ne souhaitent pas vendre une partie du terrain pour qu'un sentier soit créé (concerne la parcelle n° 201).

- Les piétons traversent déjà sans qu'un sentier soit matérialisé, ce qu'elles acceptent été comme hiver, mais ne souhaitent pas que ce soit officialisé, ce terrain est actuellement fauché par un exploitant agricole.

**Réponse du M.O. :** L'emplacement réservé marque une intention, il n'impose pas aux propriétaires de vendre leur terrain, il leur interdit de réaliser une construction sur son emprise. Dans la mesure où effectivement les propriétaires laissent passer les gens il n'y a pas lieu de modifier les choses. Cependant l'ER permet d'anticiper un éventuel changement de propriétaire par exemple.

**Observations et avis du C.E. :** L'emplacement réservé **ER 9** ne signifie pas une spoliation de l'emprise foncière, mais interdit d'y implanter une quelconque construction. Le caractère d'anticipation sur une destination de l'emprise concernée, conjointement avec le droit de préemption, constitue une garantie pour les élus de pouvoir poursuivre leur politique d'aménagement du village.

*Dans la mesure où cet ER est destiné à réaliser une liaison piétonne avec le lotissement de La Sémine, ainsi qu'une desserte pour l'aménagement de la zone 2AU sur la parcelle n° 239, (dont le classement en 1AU est proposé par les élus – Cf. R6 ci-dessus), j'émet un avis favorable au projet d'ER.*

**R.10. – et L.13. - Mr et Mme VUILLERMOZ, Alain et Régine – VU D'EN HAUT** demeurant Sous les Bois 39370 LA PESSE :

- *Déposent un courrier et demandent que les parcelles A n° 604 et A n° 605 « Au Calonard » soient classées en zone At suite à la reprise de l'activité ânes de la SARL Vu d'En-Haut et de son déplacement à la Ferme de Sous les Bois. L'activité exercée jusqu'à l'été dernier au « Berbois » par Mr Jean-Yves COMBY se déplacera de façon définitive à partir du printemps 2014 sur la parcelle 603. Pour maintenir et développer l'activité agrotouristique, il leur sera nécessaire de créer un parking et des structures d'accueil légères et temporaires. Le zonage At du règlement du projet de PLU correspond parfaitement à leur activité, c'est pourquoi ils demandent le classement en At des parcelles A n° 604 et A n° 605 leur appartenant « Au Calonard ».*

**Réponse du M.O. :** Aucune objection - la demande sera prise en compte pour les parcelles 603, 604, 605.

**Observations et avis du C.E. :** *il s'agit du transfert d'activité d'une zone A secteur At vers une zone A dont un secteur est à qualifier At dans un secteur éloigné des centres urbanisés.*

*Le but étant de développer une activité agrotouristique qui répond aux objectifs et enjeux du projet, j'émet un avis favorable à la demande, conforme à celui du M.O.*

<p><b>2<sup>ème</sup> PARTIE – SOUTIENS A L'ASSOCIATION LA PESSE ENVIRONNEMENT ET REMARQUES PARTICULIERES AU REGISTRE D'ENQUÊTE -</b></p>
---

**R.5. – Mme GRENARD-DESPLANQUE, Chantal –** demeurant 8, route de Chaudezembre – LA PESSE :

*Considère que le village a déjà perdu une part de son authenticité et demande :*

- *Pourquoi s'acharner à vouloir y reproduire des schémas urbains que ceux qui se sont installés ont faits ?*
- *Si le budget de la commune peut supporter de nouveaux travaux de voirie, d'assainissement, de déneigement supplémentaire ? - car les contribuables ne sont pas prêts à voir augmenter la pression fiscale locale,*
- *Aux élus de se montrer attentifs et tolérants face aux attentes de chacun et surtout d'être raisonnables d'autant plus que le pays traverse une période difficile. Elle stipule :*
- *Qu'elle adhère aux observations faites par l'association « La Pesse Environnement ».*

**Réponse du M.O. :** *« l'authenticité » du village de la Pesse n'a pas vraiment de sens. Le village est issu d'un regroupement de quelques constructions, peu nombreuses. Le village dans sa morphologie actuelle résulte d'une urbanisation récente (post 1950) ce qui explique le caractère disparate de son urbanisation et des typologies architecturales qu'on y retrouve. Le soi-disant paradis perdu n'a jamais vraiment existé.*

**Il n'y a aucun acharnement à vouloir reproduire quelque schéma que ce soit mais :**

- ✓ **Une volonté des élus à promouvoir un développement du village, un dynamisme sur lequel repose en partie l'armature socio-économique des Hautes Combes ; la**

préservation des services, des équipements, qui sont indispensables à la (qualité de) vie en milieu montagnard :

- Les écoles,
- Les commerces
- Les services de santé
- Les services de secours
- Les services à la personne
- .....

- ✓ La nécessité d'économiser l'espace, de mettre en place une urbanisation moins consommatrice d'espace que ce qui s'est fait par le passé. Nécessité que la loi impose désormais de respecter.

Quant aux schémas que ceux qui se sont installés ont faits, ils les ont reproduits à La Pesse en acquérant des parcelles de lotissement classique. Les formes urbaines qui sont proposées à travers le PLU (Cf. orientations d'aménagement et de programmation) tiennent compte du paysage, de la topographie, mettent en avant l'exposition du bâti, font en sorte de limiter les vis-à-vis, de créer des effets de rue....

Les travaux de voirie, d'assainissement seront supportés par les aménageurs et donc par les acquéreurs de parcelle, et non par la collectivité.

Observations et avis du C.E.: *Les observations faites par Mme GRENARD-DESPLANQUES rejoignent les préoccupations formulées par l'association « La Pesse Environnement », ses adhérents ou ses sympathisants ; préoccupations auxquelles elle exprime son adhésion.*

*La politique de développement du village centre, du hameau de l'Embossieux et de la zone d'activités de Chaudezembre, traduisent une ambition qui nous paraît à la mesure de ce qu'une commune rurale comme La PESSE peut raisonnablement envisager, sans perdre les atouts de sa ruralité et du maintien des commerçants et artisans, ainsi que des équipements et services nécessaires à son fonctionnement au sein de la communauté de communes et des syndicats auxquels elle adhère. Il est essentiel que La PESSE puisse affirmer son rôle de pôle de services dans le secteur des Hautes-Combes, car elle possède déjà un tissu économique qui participe à l'attrait de son territoire et de celui des communes immédiatement voisines. Le maintien de la présence des équipements et des services dépend essentiellement de l'évolution du tourisme et de la qualité de l'accueil. Le développement envisagé ne peut que conforter et améliorer une situation qui si elle stagnait confinerait le village en ne lui permettant plus de répondre aux besoins des habitants résidents permanents ou d'attirer de nouvelles populations et d'assurer une mixité.*

*Des observations et un avis du C.E. sont exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.*

**R.13. – Mme GAILLY, Béatrice** – fille de Mr et Mme PESENTI, André – demeurant 8 rue de l'Enclos à LA PESSE – expose :

- Approuver les motivations et le texte rédigé par l'association « La Pesse Environnement ».

*Réponse du M.O.* : L'enquête publique porte sur le PLU et non sur le texte rédigé par l'association.

Tout un chacun peut adhérer à un texte qui défend le paysage, l'environnement, le tourisme respectueux.... Que de bonnes intentions. Par ailleurs ce texte est truffé d'éléments de désinformation et d'affirmations fausses sur des sujets mal maîtrisés.

Ces personnes ont-elles lu le dossier de PLU ?

Cela aurait pu être l'occasion pour elles de constater que le PLU est très axé sur la préservation de l'environnement naturel, la préservation des paysages, et la préservation/développement de l'activité agricole ; que le développement urbain est nettement limité, que les superficies susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation sont bien inférieures à celles du POS (28 ha de zone NA au POS contre 5.6 ha de zones AU au PLU !!!).

Les zones d'activités diminuent : 8.6 ha au POS contre 5.6 ha au PLU !!!!

Tout cela est largement passé sous silence par l'association.

A lire les remarques de l'association, on pourrait imaginer que le développement de la Pesse est basé, à travers le PLU, sur un développement industriel et sur l'aménagement d'un village vacances destructeur de l'environnement. Tout cela est faux et désinformateur.

Le développement touristique respectueux des sites et de l'environnement est un axe essentiel et très fort du PLU – cela se traduit par les zones AT, le règlement des zones A...

Les zones AS...

Le projet écolodge – qui a fait l'objet d'un dossier extrêmement complet est particulièrement remarquable dans sa prise en compte de la dimension environnementale et paysagère. On peut cependant légitimement comprendre qu'un tel projet soulève un débat de fond, mais il semble indispensable de prendre connaissance du dossier au préalable.

Par ailleurs il n'y a pas de développement industriel prévu à la Pesse !! Le terme industriel ne fait que relever de classification INSEE, au-delà d'un certain seuil, les activités artisanales deviennent industrielles. L'enjeu du Plu en la matière est de permettre l'implantation d'artisans locaux, de permettre la création de nouvelles entreprises qui soient à l'échelle locale. Quelle grosse entreprise industrielle serait assez inconséquente pour s'installer dans les Hautes-Combes ? Cela n'a pas de sens.

La lecture du dossier de PLU (lecture longue et parfois technique) et pas simplement du texte rédigé par l'association qui défend des intérêts que l'on peut qualifier de particuliers aurait peut-être éclairé un certain nombre des personnes qui se sont manifestées.

**Observations et avis du C.E. : conforme à mon avis ci-dessus en réponse à l'intervention R5 et aux observations et avis du C.E. exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.**

**R.14. – Mr et Mme CORDIER, Serge et Patricia –**

- Approuvent les motivations et le texte rédigé par l'association « La Pesse Environnement ».

*Réponse du M.O. : Cf. R.13*

**Observations et avis du C.E. : conforme à mon avis ci-dessus en réponse à l'intervention R5, ainsi qu'aux observations et avis du C.E. exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.**

**R.16. – Mme PESENTI, Alexiane et Mr SECRETANT, Steven –** fille et beau-fils de Mr PESENTI, André, propriétaire des constructions sur les parcelles 248 – 249 sur l'Enclos inscrivent que :

- Mme Claudine DESFORGES leur a communiqué un rapport concernant une opposition au projet du PLU, rédigé par l'association « La Pesse Environnement » à l'occasion de l'enquête publique.
- Ils approuvent les motivations du texte rédigé par l'association « La Pesse Environnement ». La PESSE est un village superbe où il fait bon vivre et réputé pour ses qualités environnementales ;
- Qu'il leur semblerait plus judicieux de consolider les acquis du centre du village (mesure plus éco-responsable) afin d'attirer de nouveaux habitants plutôt que de s'éparpiller en développant plus de petits hameaux alentours.

**Réponse du M.O. :** l'enquête publique porte sur le PLU et non sur le texte rédigé par l'association. Tout un chacun peut adhérer à un texte qui défend le paysage, l'environnement, le tourisme respectueux.... Ces personnes ont-elles lu le dossier de PLU ? Probablement pas sinon elles auraient pu se rendre compte qu'il n'y a pas d'éparpillement en hameaux, ce que la loi montagne interdit.

**Observations et avis du C.E. :** conforme à mon avis ci-dessus en réponse à l'intervention R5 et aux observations et avis du C.E. exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.

Il n'y a effectivement pas d'éparpillement prévu au projet, mais un resserrement sur les secteurs urbanisés ou dédiés aux activités.

La commune est confrontée à des implantations anciennes historiques où les fermes et bâtiments d'exploitation à usage d'habitation (plus de 80) en zone A secteur Ahab ne pourront s'étendre que (Extraits du règlement proposé) « dans la limite de 30% des surfaces de plancher existantes à l'approbation du PLU ». Par ailleurs, le changement de destination (hors activités industrielles) des constructions existantes repérées pour leur intérêt patrimonial et architectural au titre de l'article L.1231-5-7° du CU, sont admises :

- « sous réserve de la capacité des équipements publics (ou de la possibilité de pallier à leur carence dans le respect des normes en vigueur), du respect de l'architecture traditionnelle et de la compatibilité avec la protection des espaces et exploitations agricoles,
- sous réserve que les travaux n'aggravent pas l'exposition de la construction aux risques naturels dans les secteurs à risques identifiés dans l'atlas des risques géologiques du Jura ».

Le projet ne me paraît pas incompatible avec les dispositions de la loi montagne, dont l'article 1<sup>er</sup> est rappelé plus avant.

**R.17. – Mr PESENTI, Christian** – demeurant 8, rue de l'Enclos – LA PESSE, fils de Mr PESENTI, André - mentionne que :

- Son épouse Isabelle et lui-même sont pleinement en accord avec le rapport de Mme Claudine DESFORGES, pour l'association « La Pesse Environnement ».
- Qu'ils souhaitent protester contre le projet de PLU, qui va défigurer leur village et perturber la vie et la quiétude des habitants.

**Réponse du M.O. :** Cf. R.13

**Observations et avis du C.E. :** conforme à mon avis ci-dessus en réponse à l'intervention R5 et aux observations et avis du C.E. exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.

*Le projet vise à conforter le caractère de station rurale de La PESSE, les options choisies par les élus et leurs ambitions de développement ne me paraissent pas démesurées par rapport au développement étudié dans le projet pour le village, son hameau et sa zone d'activités.*

**R.19. – Mr et Mme PESENTI, André et Jacqueline – 42 route d'Avignon 39200 – SAINT CLAUDE,** déposent un courrier L.32., qui sera traité ci-après et mentionnent, tout en remettant une lettre :

- *Leur désaccord pour l'implantation d'un nouveau lotissement.*

**Observations et avis du C.E. :** *Les motivations des élus portées au projet pour justifier de leur intention de développer La Combe, portent sur l'exposition et l'ensoleillement avantageux, susceptible de permettre des constructions bioclimatiques et l'innovation architecturale. L'organisation de la zone qui possède les réseaux à proximité prévoit également de réaliser une desserte forestière pour les grumiers, ainsi qu'une zone inconstructible réservée au traitement des eaux pluviales à l'effet de supprimer tout risque de ruissellement torrentiel en direction de la route de Chaudezembre, par ailleurs, suite à la concertation, une zone de non aedificandi de 30 mètres a été créée pour que les constructions à venir qui domineront le lotissement existant ne constituent pas une gêne pour les actuels propriétaires.*

*Un sentier piéton passe sur la crête à l'est de la zone et des connexions sont envisagées vers la route de Chaudezembre ainsi que pour rejoindre le centre du village (rue de la fruitière et éventuellement du cimetière). La problématique du secteur La Combe fait l'objet des observations et avis du C.E. exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.*

<b>3<sup>ème</sup> PARTIE – AUTRES REMARQUES SUR LE PROJET AU REGISTRE D'ENQUÊTE –</b>
--

**R.3. – Mr GRENARD, Dominique –** demeurant 8 route de Chaudezembre – LA PESSE :  
Réaffirme son opposition à :

**1/ L'urbanisation de la Zone 1 AU « La Combe »** où il estime :

- *que l'urbanisation détruirait une partie de la forêt en affectant le paysage et son intérêt touristique ;*

**Réponse du M.O. :** Destruction de la forêt ..... 3 000 m<sup>2</sup> de boisements sont concernés sur 13 000 000 de m<sup>2</sup> de forêt présents sur la commune soit 0.02 %

**Observations et avis du C.E. :** *Il n'y a pas de boisements à préserver sur la commune de La PESSE, où la forêt n'est pas en danger, mais où la couverture forestière aurait plutôt tendance à progresser.*

- *qu'une partie de la zone et son accès principal sont en secteur humide et que deviendrait l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement ;*

**Réponse du M.O. :** Les questions de la zone humide et du ruissellement sont abordées dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement. Une vaste zone 1AUep (8 000 m<sup>2</sup>) est réservée à cela, de manière à ce que l'aménagement de la zone n'ait aucun impact en termes de ruissellement.

**Observations et avis du C.E. :** *la zone humide dont il est fait état n'est répertoriée ni par la DREAL, ni par la Fédération des chasseurs du Jura. Il s'agit en fait d'une flaque d'eau de ruissellement arrêtée par la route qui en limite l'écoulement vers les fonds dominés. Les mesures d'aménagement de la zone proposées dans les orientations d'aménagement et de programmation sont de nature à créer et pérenniser une véritable zone humide avec l'avantage de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement en complément du traitement privatif à la parcelle.*

- que des parcelles demeurent vacantes dans le lotissement de l'Enclos et que la nécessité d'un nouveau lotissement n'est pas démontrée ;

**Réponse du M.O. :** Il n'y a pas de parcelles vacantes dans les lotissements de La Pesse. Il paraît indispensable de rappeler qu'un PLU est un document de planification de l'urbanisme. Il prévoit et organise sur le long terme. Peut-être que la nécessité d'un nouveau lotissement n'est pas démontrée aujourd'hui, cela doit-il empêcher de prévoir à moyen ou long terme où et comment le village pourrait se développer ?

**Observations et avis du C.E. :** *Effectivement, les plans et photographies aériennes ne laissent apercevoir que peu de parcelles non urbanisées dans les deux lotissements existants. L'urbanisation par la création d'un lotissement est également le gage d'une bonne organisation de la zone à aménager qu'il s'agisse d'initiative privée ou publique.*

- que contrairement à ce qui est indiqué dans le projet, la zone a bien une « sensibilité visuelle » et qu'elle est très prisée des touristes, il donne pour preuves l'avis des clients des structures d'hébergement à proximité.

**Réponse du M.O. :** La zone n'a pas de sensibilité visuelle ou très peu. La sensibilité visuelle est une donnée objective, il s'agit du degré d'exposition aux vues. Tout un chacun peut aisément vérifier que la zone de la combe est très peu exposée aux vues depuis les rues principales du village. Elle est visible depuis des points particuliers qui ne font pas l'objet d'une fréquentation intense, tels que le site de la madone.

« Elle est très prisée des touristes ».... Que font-ils exactement sur cette zone ?

**Observations et avis du C.E. :** *La décision des élus d'ouvrir le secteur à l'implantation de constructions répond à une vision à long terme du développement de l'urbanisation dans un secteur bien exposé au sud, avec économie de l'espace (minimum 9 logements à l'hectare), et une certaine souplesse : mixité, habitat intermédiaire, petit collectif privilégié et individuel. Cette formule entre dans les prescriptions du PADD dont l'orientation N° 3 stipule : Favoriser une croissance démographique et urbaine maîtrisée ... assurer la production d'une offre de logement rationnelle, adaptée et diversifiée. Elle répond également à l'orientation n° 4 Créer des zones d'extension urbaines fonctionnelles et de qualité », ainsi que l'orientation n° 6 : « limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel ».*

**2/ La zone artisanale de Chaudезembre où il expose :**

- Qu'il n'a pas été tenu compte de la proximité immédiate d'un hébergement et d'un chenil classé ICPE ;
- Que l'urbanisation détruirait l'intérêt environnemental et l'impact visuel (colline supprimée par des travaux de terrassement) dans ce secteur où existent des espèces protégées.

**Réponse du M.O. :** L'existence de l'ICPE a évidemment été prise en considération.

Doit-on cependant supprimer toute hypothèse de développement des activités économiques du fait qu'une activité génératrice de nuisances (chenil) s'est installée dans une zone d'activités ?

Ce n'est pas le choix qui a été fait par la commune. Le chenil en soi est loin de respecter la distance de 100 m qu'il aurait dû respecter par rapport aux constructions de la Pessière....  
Les enjeux environnementaux et paysagers ont été pris en compte ce qui a conduit à une très importante diminution de l'emprise de la zone d'activité par rapport à ce qu'elle était au POS.

**Observations et avis du C.E. :** *La zone d'activités de Chaudezembre est déjà impactée par la présence d'entreprises nécessaires au maintien et à la création d'emplois sur la commune. La présence de l'ICPE « Ferme des huskies » qui fait l'objet d'une décision de l'autorité préfectorale constitue une source de nuisances (sonores, impact sur le milieu) qui la rend incompatible avec des constructions proches : zone des 100 mètres (au-delà, les aboiements des chiens sont mêmes perceptibles depuis les constructions existantes vers l'intersection de la D 25<sup>E1</sup> avec la voie communale de Chaudezembre). Le secteur de Chaudezembre est également traité aux observations et avis du C.E. exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.*

**R.11. – 2 signatures illisibles** – entre deux inscriptions au registre datées du 24/10/2013 :

- *Le projet de la Combe semble ambitieux pour un village tel que La PESSE. Surface et nombre de maisons pour qui ?*

**Réponse du M.O. :** *La zone 1AU de la Combe est une zone constructible et non pas un projet. Le projet pourra se faire en plusieurs tranches.*

*Pour qui ? Pour les futurs habitants, ceux qui amèneront – peut-être – leurs enfants à l'école, qui auront peut-être trouvé un travail sur la commune, dans le domaine du tourisme, qui auront monté leur entreprise artisanale ou de nouvelle technologie lorsque la fibre optique sera arrivée....*

- *D'autre part l'accès route de Chaudezembre dangereux.*

**Réponse du M.O. :** *L'accès et la visibilité sont bons. Il suffit pour s'en rendre compte d'aller sur place. La vue est dégagée sur plus de 50 m de chaque côté, ce qui en agglomération est confortable.*

**Observations et avis du C.E. :** *Le projet de la Combe a été traité ci-dessus en R.3. Il répond à une vision de développement retenue par les élus et qui correspond à l'esprit du projet, notamment pour créer des zones d'extension urbaines fonctionnelles et de qualité. Des observations et un avis du C.E. sont exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.*

*S'agissant de l'accès et de la visibilité, un aménagement est envisagé si nécessaire pour le retournement des grumiers. Par ailleurs, une signalisation appropriée devrait permettre d'alerter les usagers. Les lieux sont en agglomération donc soumis à vitesse réglementée. De nombreuses liaisons par voies communales, voire par route départementales de faible largeur sont ouvertes à la circulation dans le Haut-Jura.*

**R.12. – Mr DUBOIS, Noël** – demeurant à 39370 – LA PESSE, mentionne :

*Beau travail de la Mairie et du Bureau d'études, qui permet d'assurer :*

- *Le développement économique du village ;*
- *Le maintien de l'activité touristique et festif dans le village et au cœur de celui-ci avec la zone d'activité sportive ;*
- *La possibilité de faire venir les familles en dégagant des zones urbanisables.*

*Fait une remarque de détail sur la parcelle près de la Madone, N°1 qui passe en N alors que la parcelle derrière le « HLM » passe en 2UA, l'inverse aurait été plus logique.  
Regrette qu'un groupe de personnes qui a profité de la création du 1er lotissement et n'a rien dit lors de la création du 2<sup>ème</sup> lotissement (sur la Sémine) soit « vent debout » contre la possibilité d'implanter des habitations sur la parcelle 242 simplement parce que c'est devant leurs fenêtres.*

**Observations et avis du C.E. :** *Les appréciations sur le projet confortent les options retenues par le porteur du projet.*

*En ce qui concerne la parcelle qui passe en 2AU (et non 2UA), division de la parcelle n° 269, elle a été traitée plus avant en R.6.*

**R.15. – Mme et Mr PLANÇONNEAU, Corine et Benoît –** route de Chaudezembre 39370 - LA PESSE, expriment :

- *Leur inquiétude sur le ruissellement de l'eau car le PLU se contente de préconisations alors qu'il est nécessaire de rendre obligatoire le raccordement au bassin de stockage ;*

**Réponse du M.O. :** *Le PLU ne se contente pas de préconisations mais impose une gestion des eaux pluviales où « Tout moyen approprié devra être mis en œuvre pour ne pas générer de phénomène de ruissellement torrentiel canalisé par la voirie en cas de pluie intense ».*

*De plus, comme tout projet d'urbanisation dont l'emprise final aura une superficie supérieure à 1 ha, une étude « loi sur l'eau » devra être menée. Celle-ci déterminera le calibre et la nature des ouvrages qui devront être mis en œuvre pour que le débit de fuite de la zone ne soit pas plus important après urbanisation qu'avant urbanisation, autrement dit pour que l'urbanisation n'ait aucun effet sur l'accélération de l'écoulement des eaux de ruissellement.*

*Au-delà du cas de la combe qui est réglé par la réglementation et la loi sur l'eau, la commune a décidé pour les autres zones 1AU et au vu des inquiétudes exprimées par des propriétaires subissant des inondations, d'imposer des règles contraignantes sur la gestion des eaux pluviales quelque-soit la taille de la zone.*

**Observations et avis du C.E. :** *Le M.O. a prévu le traitement des eaux pluviales à la parcelle pour les constructions et les procédés à mettre en œuvre pour éviter ou au mieux limiter les phénomènes de ruissellement. Pour les eaux résiduelles et les voiries, la réalisation d'un espace naturel (espaces verts réceptacle des eaux pluviales) créera et valorisera une véritable zone humide tout en limitant les écoulements et ruissellements sur les fonds dominés.*

- *Que qualifier la zone 224 (parcelle) de zone humide suite à leur courrier de 02/2013 est faux, la zone humide est située sur la zone 271 (parcelle) ;*

**Réponse du M.O. :** *Il ne faut pas confondre zone humide et zone inondable. Une zone humide peut ne pas être inondable et une zone inondable peut ne pas être humide....*

*En l'occurrence les études environnementales ont identifié la partie nord de la parcelle 224 comme zone humide, sur la base de critères de végétation.*

**Observations et avis du C.E. :** *Il semble effectivement que les parcelles 224 et 271 soit un secteur naturel de concentration des eaux de ruissellement. Bien que la portion de parcelle 224 ne soit pas répertoriée dans les zones humides par la DREAL ou la Fédération des Chasseurs du Jura. Elle constitue une déclivité en bordure de la route de Chaudezembre vers laquelle les eaux de voirie et de ruissellement sont dirigées par la pente et de là s'écoulent normalement.*

*Un regard de collecte des eaux pluviales et de ruissellement se situe d'ailleurs en face de cette enclave Nzh, en bordure de la route de Chaudezembre.*

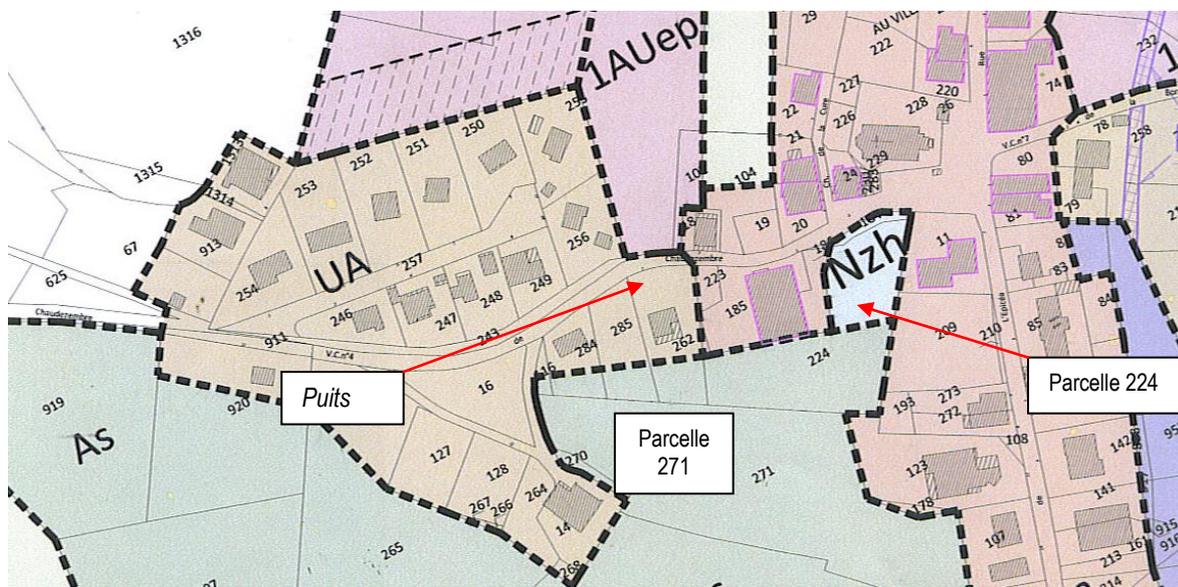
- *Qu'ils refusent la destruction de murets en pierres abritant une faune spécifique en bas de la (zone 242) ;*

**Réponse du M.O. :** les murets en périphérie de la zone et notamment en bas de la zone ne sont pas mis en cause, il n'y aura pas de raisons de les démolir, la zone 1AUep n'étant pas destinée à être urbanisée.

**Observations et avis du C.E. :** La réponse du M.O. est nette en ce qui concerne les murets. Il existe actuellement un passage vers la zone 1AUep sans muret.

- *Que la prise en compte de l'alimentation en eau du puits situé sur la parcelle 262 est compromise alors que leur habitation a un droit de puisage.*

**Réponse du M.O. :** Le PLU n'a aucune incidence sur les servitudes de droit privé telles que le droit de puisage.



**Observations et avis du C.E. :** Le propriétaire et les ayant-droit du puits, ainsi que les concepteurs devront rester attentifs en cas d'aménagement de la zone 1AUep envisagée et des divers travaux dans le secteur. En l'absence de renseignements sur les modes d'alimentation et la nature du puits, notamment si des conduites ou une source sont à préserver.

**R.18. – LUZZI, Nicolas** – propriétaire à Chaudezembre – LA PESSE, mentionne :

- *Vouloir exprimer son désaccord sur le développement de la zone d'activités de Chaudezembre, cela nuirait grandement au bien être des habitants de ce secteur et pourrait nuire aux activités professionnelles des installations touristiques actuellement en place (A une propriété) (parcelle 23).*

**Réponse du M.O. :** La zone de Chaudezembre existe depuis longtemps (près de 20 ans) sous forme de zone d'activité dédiée aux activités de la filière bois. Les activités de la filière bois sont parmi les plus génératrices de nuisances (bruit et poussière).

La réduction de l'emprise de la zone et l'élargissement à un panel d'activités plus large n'est pas de nature à créer un risque de nuisance plus important que le risque qui existait jusqu'alors.

**Observations et avis du C.E. :** *Le secteur d'activités de Chaudezembre comporte d'ores et déjà des entreprises liées à la construction et à la filière bois. Elle est contiguë à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) la « Ferme des huskies », qui elle-même fait l'objet d'un classement suite à déclaration obligatoire eu égard aux nuisances qu'elle induit. Il paraît plus logique dans la démarche du nécessaire maintien dans la commune d'artisanat et d'industrie, que ce secteur puisse se développer dans une zone, qui a été fortement réduite, mais qui a vocation à l'accueil d'entreprises. Un traitement paysager approprié pourra atténuer l'impact sur le volet touristique de la « Ferme des huskies ». Le secteur de Chaudezembre est également traité aux observations et avis du C.E. exprimés plus avant en fin de 2<sup>ème</sup> partie Documents de l'association la Pesse Environnement, de la société d'avocats, des membres de l'association ou de leurs sympathisants.*

## **II – DOCUMENTS REMIS ET ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE –**

### **1<sup>ère</sup> PARTIE – LETTRES ET DOCUMENTS DEMANDANT DES MODIFICATIONS OU DES ADAPTATIONS SUR DES POINTS SPECIFIQUES -**

**L.3. – Mr RAVOT, Christian** – demeurant 2, route de la Borne au Lion – LA PESSE :

*Confirme son désaccord sur le fait que la commune envisage de créer une piste skiable sur son terrain côté est sans le prévenir, compte tenu :*

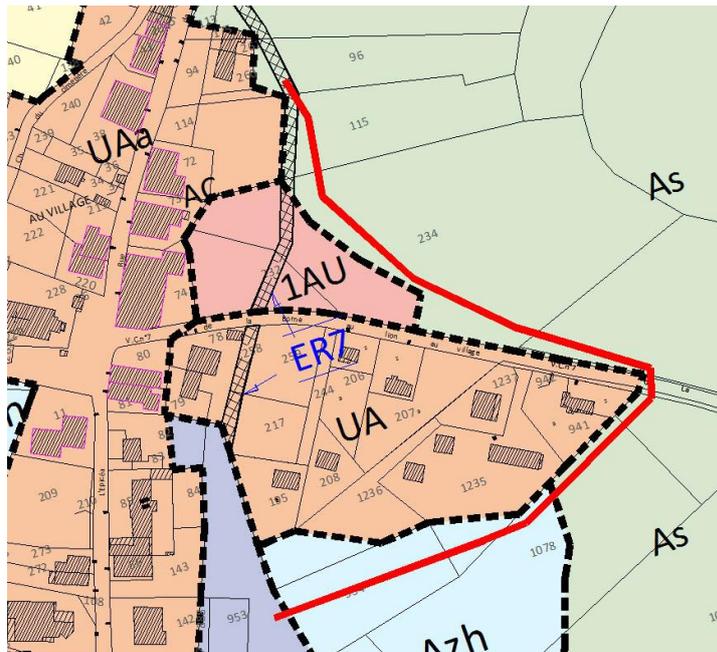
- *de son intention de clôturer sa parcelle ;*
- *que son terrain est planté d'arbres et d'une haie qui le protègent du vent ;*
- *qu'il dénonce la dangerosité du projet sachant que les skieurs vont traverser une route où la circulation est assez dense et la vitesse pas souvent appropriée.*

(Remarque du commissaire enquêteur : il s'agit de l'emprise de l'ER7)

**Réponse du M.O. :** Cette liaison a un caractère stratégique et structurant pour l'activité « glisse ». Elle permet de relier directement le téléski au principal parking du village en évitant les circulations « skis à l'épaule » le long de la départementale.

Cependant au vu des contestations qui voient le jour, et étant donné qu'une solution alternative existe, les élus décident de supprimer l'ER7 dans la traversée de la zone 1AU et des parcelles 217 et 258.

L'ER sera repositionné plus à l'ouest (trait rouge ci-contre). Cette seconde solution aura un effet moins structurant mais sera plus sûrement réalisable.



**Observations et avis du C.E. :** *La solution proposée par le M.O. (en rouge sur le plan) apporte une réponse positive aux observations. La liaison douce (ER7) est une composante essentielle du développement harmonieux du village centre et du hameau. Le ski avec la remontée mécanique, mais également le ski de fond doivent pouvoir se pratiquer à partir d'accès et sur des pistes aménagées au départ des parcs à véhicules. L'ER7 pourra également constituer un sentier de randonnée pour le tourisme vert ou des quatre saisons. Nous émettons un avis favorable à la modification et au maintien de cette liaison, y compris pour la coupure de la voie communale, qui pourra se prolonger sur des espaces appartenant à la commune, car elle n'atteint pas à l'économie générale du projet.*

**L.4. – Mr MERMET, Denis – 4 route de la Borne au Lion – LA PESSE, remet 4 lettres :**

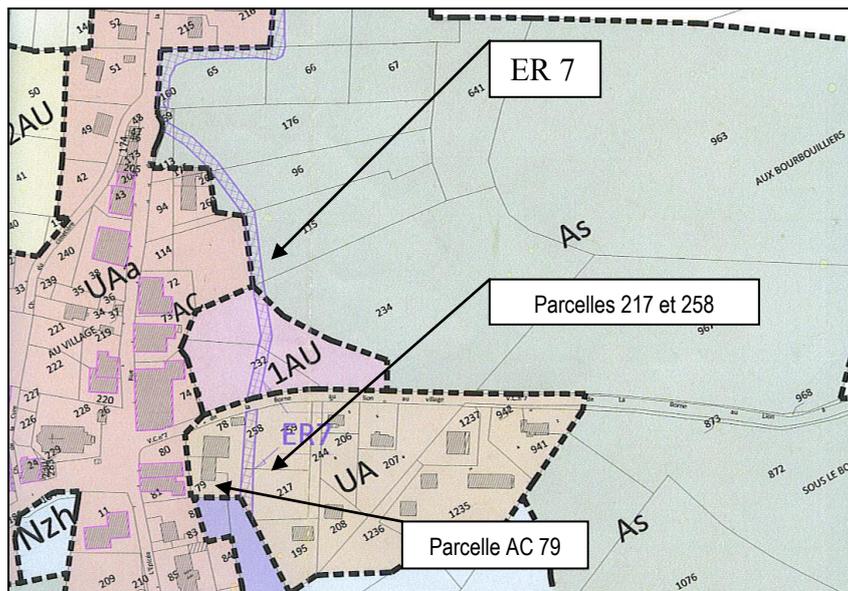
**L.4/1 –** *Constate que pour les parcelles AC 217 et 258, le projet d'une piste d'engins de damage poserait des problèmes de sécurité au niveau de la traversée de la route communale, que les traversées de routes par des engins doivent être réduites au minimum, qu'une piste d'engins de damage au milieu d'une agglomération paraît une chose aberrante (nuisance pour les riverains), qu'il y a assez de place à l'extérieur du village.*  
(Remarque du commissaire enquêteur : il s'agit de l'emprise de l'ER7)

*Réponse du M.O. : Cf. L.3*

**Observations et avis du C.E. :** *identiques à ceux émis ci-dessus au L.3*

**L.4/2 – Conjointement avec Mme MERMET, Marie-France :**  
*Constate sur le plan le passage d'une conduite d'eaux usées sur sa propriété bâtie parcelle AC 79 et qu'en vertu de la loi si une servitude peut être établie pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines dans des terrains privés non bâtis, c'est à l'exception des cours et jardins attenants aux habitations.*

Plan des tènements MERMET



*Réponse du M.O. : Cf. R.2*

**Observations et avis du C.E. :** Identiques à ceux émis plus avant au R.2. Le plan est un simple document d'information qui ne retrace pas la réalité des conduites mais une figuration indicative de réseau. Il est demandé au M.O. de prévoir la réalisation d'un plan exact pour renseigner et tranquilliser les propriétaires en cas de concrétisation du PLU.

**L.6. – Mme FRACHISSE, Renée –** demeurant 23 route de Samiat 39360 LARRIVOIRE, et **Mme PERRIER, Yvette** représentant son père **MR ROLANDEZ, Paul**, stipulent :

- Représenter l'indivision ROLANDEZ propriétaire des parcelles AC n° 232 et 234, dont une partie doit être classée en zone 1AU, donc constructible ;
- Qu'un projet de division du terrain lui permettrait de créer 5 lots constructibles avec une voirie de desserte, mais qu'un emplacement réservé ER7 serait destiné en période hivernale à une piste de ski de fond, la commune devant au préalable s'en rendre propriétaire ;
- Comment concilier desserte automobile et piste de ski de fond ?
- De plus l'assiette foncière des emplacements réservés est inconstructible et annule les droits à construire attachés à la surface de terrain concerné, aussi détacher des lots en vue de la construction dans ce secteur est bien compromis ;
- Il apparaît que l'ER7 est incompatible avec la destination de la zone et il est sollicité la suppression de cet ER sur les parcelles 232 et 234.

(Remarque du commissaire enquêteur : voir ci-après L.25 plan complémentaire)

**Observations et avis du C.E. :** La solution proposée par le M.O. (en rouge sur le plan en réponse à la lettre L.3 ci-avant) apporte une réponse positive aux requérants. La liaison douce (ER7) est une composante essentielle du développement harmonieux du village centre et du hameau. Le ski avec la remontée mécanique, mais également le ski de fond doivent pouvoir se pratiquer à partir d'accès et sur des pistes aménagées au départ des parcs à véhicules. L'ER7 pourra également constituer un sentier de randonnée pour le tourisme vert ou des quatre saisons.

J'émet un avis favorable à la modification et au maintien de cette liaison qui pourra se prolonger sur des espaces appartenant à la commune, car elle n'atteint pas à l'économie générale du projet.

**L.9. – Mme MERMET, Claude** – demeurant 8, bis rue Cuvier 25000 BESANCON, concernant sa maison familiale 3, rue de l'Epicéa à LA PESSE, demande :

- *Ayant subi de nombreuses inondations et les constructions à venir étant propices à aggraver ces risques, que l'évacuation des eaux soit envisagée avec le maximum de sécurité pour les riverains et par l'établissement d'une tranchée allant jusqu'à la rivière La Sémine.*

**Observations et avis du C.E. :** *Les propriétaires des fermes au n° 1 et 3 rue de l'Epicéa subissent des inondations dues au fait que les constructions ont un niveau de plancher légèrement en dessous du niveau de la route départementale, de ses caniveaux et des grilles d'évacuation. Cette situation s'aggrave en période hivernale et de neige. Il est demandé de créer des tranchées d'évacuation en direction de la Sémine, réceptacle naturel. Les secteurs de construction 1 AU, et principalement celui sur les parcelles 232 et 234 apparaît comme un facteur de risque supplémentaire de ruissellement des eaux de pluie. Le maître d'ouvrage répond par la volonté d'imposer un traitement des eaux de pluie à la parcelle, afin de limiter au maximum les eaux de ruissellement dues à l'imperméabilisation des sols.*

*Cette mesure si elle intervient dans le sens de la limitation des écoulements, n'apportera cependant pas de solution au phénomène qui touche déjà actuellement les propriétés concernées. Il importe qu'une réflexion du M.O. soit engagée pour un traitement futur des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement au centre du village ancien, où ces constructions traditionnelles repérées patrimoine à protéger, sont touchées. Ce problème ne peut être traité au titre du projet de PLU.*

**L.13. - Mr et Mme VUILLERMOZ, Alain et Régine** – VU D'EN HAUT, demeurant Sous les Bois 39370 LA PESSE – Courrier traité avec la remarque R.10., au paragraphe A - 1<sup>ère</sup> partie plus avant.

**Observations et avis du C.E. :** *Le M.O. consent à modifier le projet dans le sens demandé par les requérants. S'agissant du déplacement d'une activité agro-touristique, conforme aux enjeux retenus pour le développement et l'attractivité de la commune, j'émet un avis favorable et identique à celui porté plus avant en R.10.*

**L.14. – Mr MERMET, Denis** – demeurant 4, route de la Borne au Lion – LA PESSE, courrier destiné au Maire de LA PESSE, ne traitant pas du projet de PLU, mais des taxes et facturations des ordres ménagères. **Document restitué lors de la remise du procès-verbal de synthèse.**

**L.16. – Mr GRANDCLEMENT, Patrick** – demeurant 1, rue de l'Epicéa – 39370 LA PESSE, expose, avec un cliché photographique à l'appui :

- *Que le risque inondation n'est pas considéré et qu'aucune mesure spécifique de traitement global des eaux pluviales n'est jugé nécessaire ce pourquoi il n'est pas d'accord ;*
- *Que le village étant une cuvette la majeure partie des eaux pluviales est collectée vers le centre du village puis évacuées dans une lésine et en cas d'orage inhabituel celle-ci ne permet pas une évacuation correcte ;*
- *Que certaines améliorations apportées récemment (canalisation des eaux vers une autre lésine et meilleure collecte), ne lui apparaissent pas nécessairement suffisantes le problème étant lié à la lésine principale ;*
- *Que le centre du village a été inondé notamment en 1968, 1970, 1977, 1990, 1991, 2009 et le 26/06/2010 et que chaque fois deux maisons sont concernées dont la sienne ;*

- Qu'il illustre son propos par deux photographies jointes où l'eau a dépassé le seuil et entraîné 25 cm d'inondation ;
- Que les nouvelles zones d'habitations prévues au projet ne pourront que dégrader encore plus la situation, c'est pourquoi il alerte sur la nécessité de prévoir une évacuation correcte des eaux pluviales et préconise une conduite depuis le centre du village entre la Mairie et le 3, rue de l'Epicéa avec évacuation gravitaire vers La Sémine.
- Qu'il a constaté à plusieurs reprises lors d'orages ordinaires que la grille devant sa porte refoule dénotant une arrivée d'eau massive provenant de derrière l'hôtel ;
- Que les inondations ayant lieu en hiver, il est indispensable de canaliser les écoulements par un relief de type tranchée qui revêtent une importance capitale en période de neige et glace.

*Réponse du M.O. : Déjà vu.*

**Observations et avis du C.E. :** Voir L.9 ci-avant. En fait le secteur concerné correspond aux parcelles 80, 81 et 83 du village centre. Les propriétaires des fermes au n° 1 et 3 rue de l'Epicéa subissent des inondations dues au fait que les constructions ont un niveau de plancher légèrement en dessous du niveau de la route départementale, de ses caniveaux et des grilles d'évacuation. Cette situation s'aggrave en période hivernale et de neige.

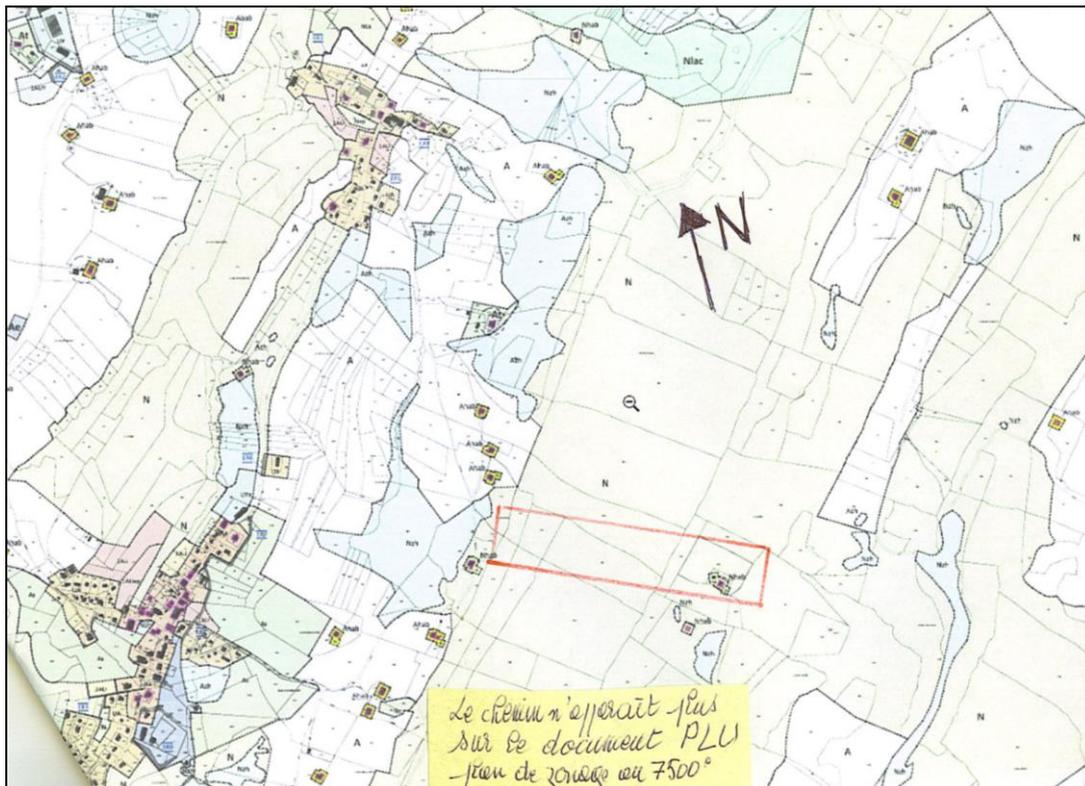
Il est demandé de créer des tranchées d'évacuation en direction de la Sémine, réceptacle naturel. Les secteurs de construction 1 AU, et principalement celui sur les parcelles 232 et 234 apparaît comme un facteur de risque supplémentaire de ruissellement des eaux de pluie. Le maître d'ouvrage répond par la volonté d'imposer un traitement des eaux de pluie à la parcelle, afin de limiter au maximum les eaux de ruissellement dues à l'imperméabilisation des sols.

Cette mesure si elle intervient dans le sens de la limitation des écoulements, n'apportera cependant pas de solution au phénomène qui touche les propriétés concernées. Une réflexion sur le traitement des eaux qui convergent vers le centre du village devra être menée en prévision d'un assainissement pluvial permettant de pallier les inconvénients constatés. Ce problème ne peut être traité au titre du projet de PLU.

**L.20. – Mr RAVANAT, René** – Gérant de la SCI de Froide Combe 39370 LA PESSE, profite de l'enquête pour obtenir une réponse officielle sur :

- La disparition du tracé du chemin rural menant à Froide Combe sur les plans du dossier ;
- Sont joints des documents (note des Ponts et chaussées, carte dressée par l'Ingénieur TPE de St Claude, Copie partielle du tableau d'assemblage du Plan Cadastral et son agrandissement) ;
- Est également jointe une copie du plan de zonage du PLU (échelle 7500°) sur lequel a disparu le tracé du chemin rural ;
- Souhaite savoir s'il s'agit d'une erreur, d'une action intentionnelle ou d'un subterfuge, ainsi que qui est à l'origine de cette suppression.

Extrait de plan annexé à la demande



**Réponse du M.O. :** Ce chemin n'est pas cadastré, il ne fait pas l'objet d'une délimitation parcellaire (pas de n° de parcelle).

Il figure bien sur les plans fournis par les impôts mais seulement comme une simple information de l'existence d'un chemin (on pourrait d'ailleurs le faire apparaître sur les plans du PLU, sans problème). Ce n'est donc pas un chemin rural mais un passage (ancestral) qui relève du droit privé (servitudes).

**Observations et avis du C.E. :** Le chemin étant privé, il ne peut être traité plus avant dans le projet de PLU.

**L.23. – Mme GROPELLIER**, gérante de la SCI Chez le Paul – domiciliée route de la Pesse 39310 LES MOUSSIERES, expose :

- La SCI est propriétaire de la parcelle section A n° 1200, surface 30 a 20 ca, au lieu-dit « Sous la Vye ». Elle souhaiterait que cette parcelle soit viabilisée afin d'y réaliser plusieurs infrastructures immobilières compte tenu de la demande.

**Réponse du M.O. :** La loi montagne ne permet pas de créer une urbanisation dispersée. On ne peut autoriser des constructions nouvelles dans des secteurs non agglomérés.

Cela était d'ailleurs un des griefs des services de l'Etat contre la première version du PLU, où des secteurs limités en superficie prévoient une urbanisation nouvelle (notamment sous la Vye). Ils ont dû être retirés.

**Observations et avis du C.E. :** Il ne peut être répondu favorablement à la demande qui n'entre pas dans le cadre de ce que la Loi montagne permet pour l'ouverture à l'urbanisation. La parcelle A n° 1200 ne constitue pas une agglomération avec les parcelles Ahab voisines, et aucune continuité de bourg ne peut être avancée et prise en considération.

**L.24.1 – Mr ROLANDEZ, Paul** – demeurant rue de la Fruitière 39370 LA PESSE, (associant ses enfants et petits enfants), joint un plan et expose :

- Que ses parcelles 232 et 234 ont perdu en surface constructible environ 1.000 m<sup>2</sup>, ce qui entraîne une importante perte financière dans la perspective d'une vente ;
- Que l'ER7 traverse le tènement et occasionne un handicap plus que dévalorisant ;
- Qu'un courrier joint demande son annulation ou son déplacement (Voir L.6. ci-avant et L.25. ci-après)

*Réponse du M.O. : Cf. L.6*

**Observations et avis du C.E. :** *La solution proposée par le M.O. (en rouge sur le plan en réponse à la lettre L.3 ci-avant) apporte une réponse positive aux différents demandeurs. La liaison douce (ER7) est une composante essentielle du développement harmonieux du village centre et du hameau. Le ski avec la remontée mécanique, mais également le ski de fond doivent pouvoir se pratiquer à partir d'accès et sur des pistes aménagées au départ des parcs à véhicules. L'ER7 pourra également constituer un sentier de randonnée pour le tourisme vert ou des quatre saisons. J'émet un avis favorable à la modification et au maintien de cette liaison qui pourra se prolonger sur des espaces appartenant à la commune, car elle n'atteint pas à l'économie générale du projet. Quant à la réduction de la surface constructible, elle correspond à une autre approche du développement du village souhaité par les élus porteurs du projet.*

**L.24.2 - Mr ROLANDEZ, Paul** – demeurant rue de la Fruitière 39370 LA PESSE, joint un plan et expose (associant ses enfants et petits enfants) :

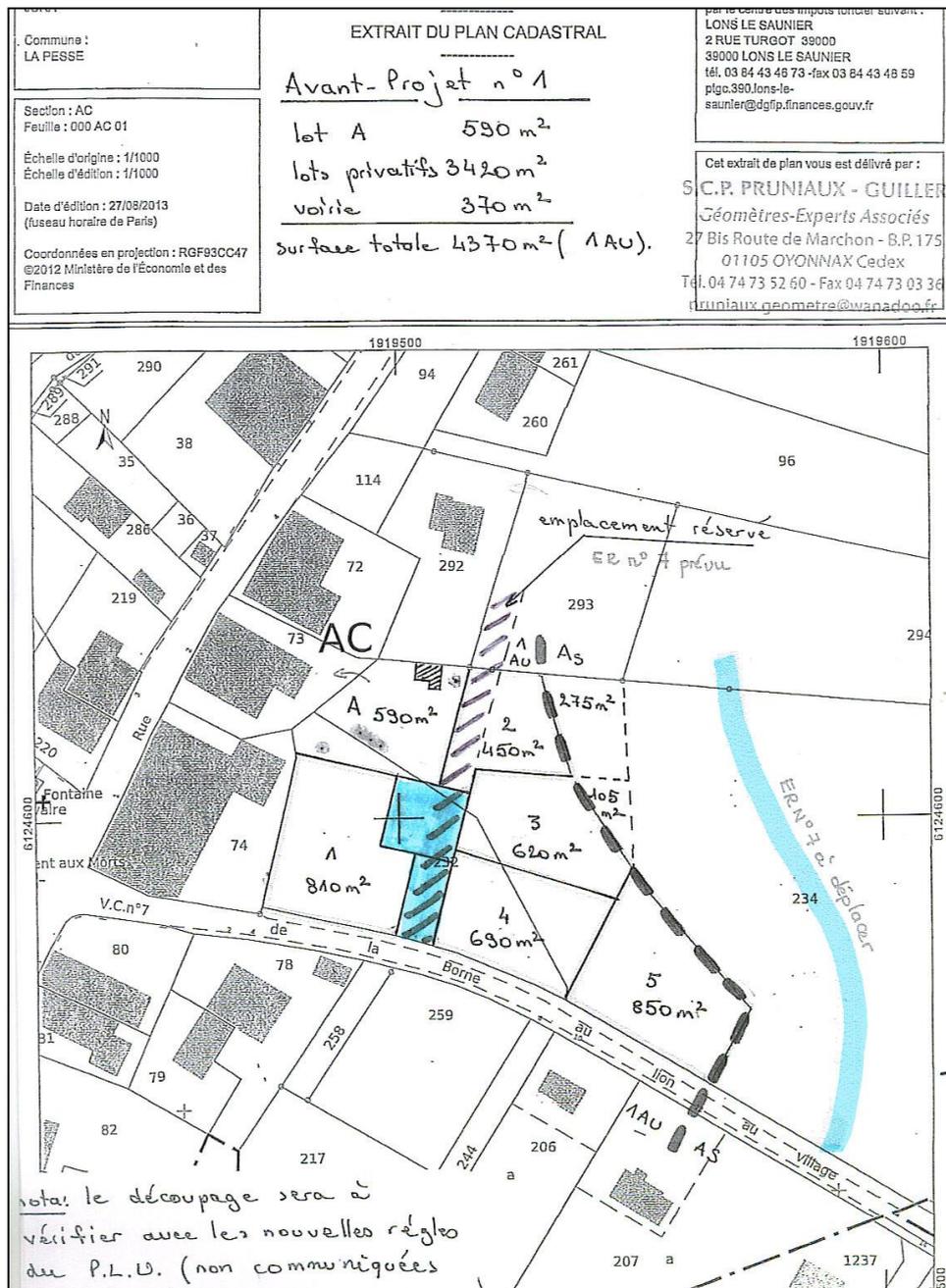
- La parcelle n° 50 a été déclassée en zone 2AU, bien qu'un poteau électrique la desserve, ainsi que le réseau d'eau arrivant jusqu'à la propriété de la Citadelle (parcelles 33 et 32), ainsi que les égouts ;
- D'autre part ils ont discuté avec Mme Andrée PONCET (Propriétaire de la parcelle voisine) pour un droit de passage sur la parcelle n° 41, qu'ils doivent conjointement obtenir du propriétaire allemand de la parcelle n° 40, afin de joindre la route du cimetière ;
- Demande que soit reconsidérée l'étude afin de remettre cette zone en secteur constructible.

*Réponse du M.O. : L'accès routier sur ce site est un obstacle majeur. Il devrait être levé avant de pouvoir reconsidérer le classement de cette zone.*

**Observations et avis du C.E. :** *Correspond à la même problématique que celle soulevée par Mme PONCET, Andrée, les parcelles 50, 41 et 40 en zone 2AU n'étant pas actuellement desservie, leur urbanisation ne pourra être envisageable qu'à terme lorsqu'un accès routier le permettra.*

**L.25. – Madame FRACHISSE, Renée** – demeurant 23, route de Samiat – 39360 LARRIVOIRE, représentant l'indivision ROLANDEZ, adresse un courrier daté du 15 octobre 2013, identique à celui du 4 octobre 2013, remis antérieurement lors d'une permanence et vu ci-avant rubrique L.6., mais auquel est joint un extrait de plan cadastral avec une esquisse d'organisation de lotissement sur les n°232 et 234, qui débordent de la zone 1AU prévue à cet endroit et mentionne un déplacement de l'ER7.

(Copie de plan ci-dessous).



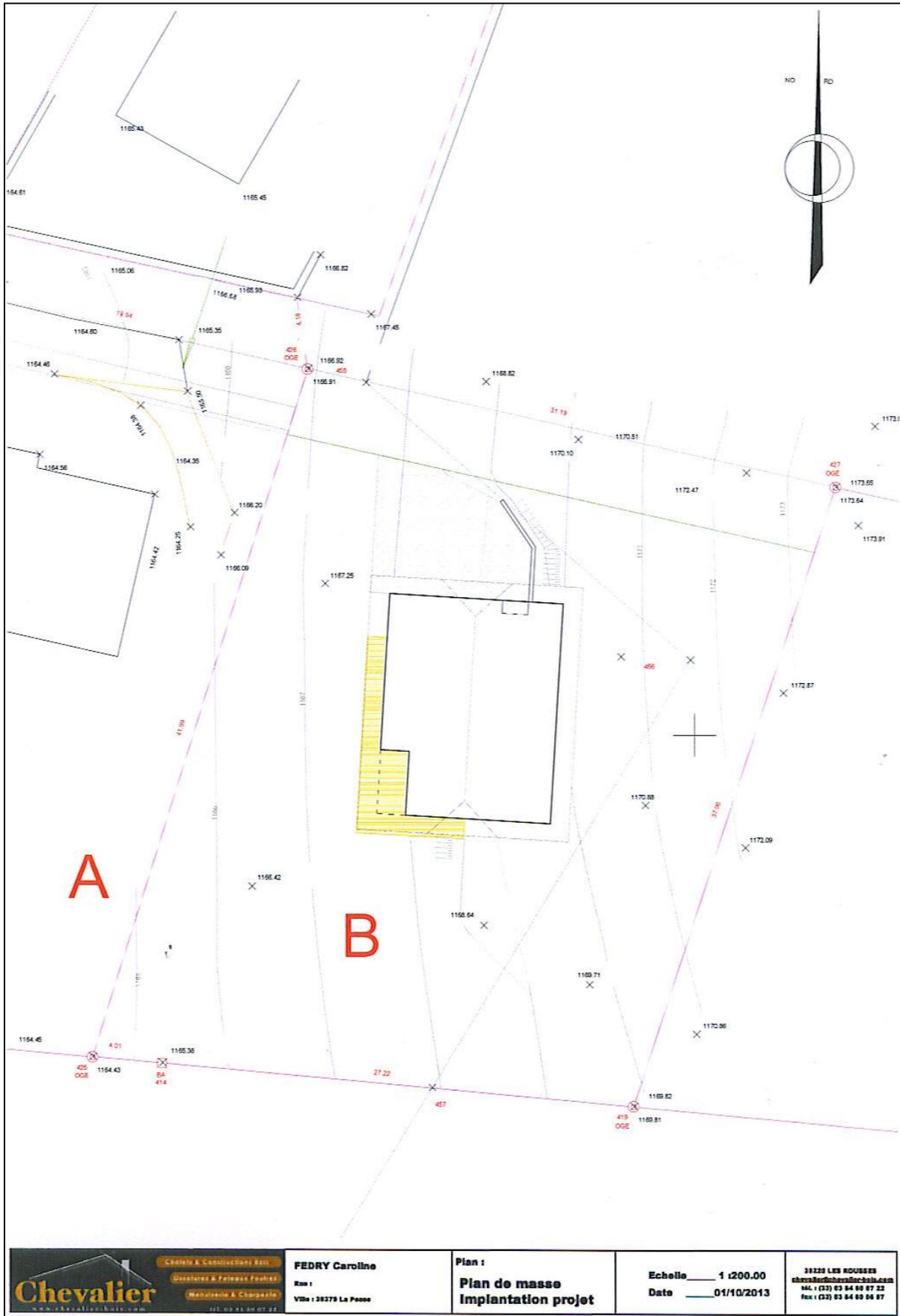
**L.33. – Mme FÉDRY, Caroline** – 1, Chemin des Lapidaires 39370 LA PESSE, expose dans un courriel adressé à la mairie avec deux plans joints le 26/10/2013 :

- Que suite à sa visite lors de la permanence du 18 octobre, elle adresse les plans avec les limites de sa parcelle n° 293, ainsi qu'un document matérialisant l'emplacement de son projet de construction de maison individuelle ;
- Qu'elle confirme donc son refus de voir l'emplacement réservé n° 7 (ER7), passer dans les limites de sa propriété.

Extrait de plan cadastral parcelle 293

Commune : LA PESSE 413	<b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>	Section : AC Qualité du plan : régulier <20/03/80
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>3116</u> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine :	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <u>Juillet 2011</u> par M <u>PRUNIAUX Pascal</u> géomètre à <u>OYONNAX</u> Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A <u>LA PESSE</u> , le <u>28/7/11</u>	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 25/07/2011 Support numérique :
<small>(1) Pour les mentionsitulées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plus récent par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.          (2) Qualité de la parcellaire agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)          (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de faucheur exploitant).</small>		Document d'arpentage dressé par M. <u>PRUNIAUX Pascal</u> Géomètre-Expert à : <u>27bis Rue de Marthon 01100 OYONNAX</u> Date : <u>27/7/11</u> Signature : _____

Plan de masse – projet d'implantation d'une maison d'habitation



**Réponse du M.O. :** Le tracé d l'ER7 sera revu en conséquence (déplacement d'une dizaine de m pour tenir compte du projet.

**Observations et avis du C.E. :** *La solution proposée par le M.O. (en rouge sur le plan) voir L.3 ci-avant, apporte une réponse positive aux demandes de modification du tracé de l'ER7. La liaison douce (ER7) est une composante essentielle du développement harmonieux du village centre et du hameau. Le ski avec la remontée mécanique, mais également le ski de fond doivent pouvoir se pratiquer à partir d'accès et sur des pistes aménagées au départ des parcs à véhicules. L'ER7 pourra également constituer un sentier de randonnée pour le tourisme vert ou des quatre saisons. J'émet un avis favorable au maintien de cette liaison modifiée par le M.O. qui pourra se prolonger sur des espaces appartenant à la commune, car elle n'atteint pas à l'économie générale du projet.*

**2<sup>ème</sup> PARTIE – DOCUMENTS DE L'ASSOCIATION LA PESSE ENVIRONNEMENT  
– DE LA SOCIETE D'AVOCATS - DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION  
OU DE LEURS SYMPATHISANTS -**

**Observation préalable du commissaire enquêteur :** *Les interventions de Mr OLLAT, Didier, Mme OLLAT, Elisabeth, Mme OLLAT, Clémentine, Mme et Mr MARNAT, Dominique et Emile, Mr VALETTE, Guy, président de l'association, Mme JACQUENOD-DESFORGES, Mr CLERC, Jean-Marc, Mme CLERC, Odile, Mr et Mme MONSILLON, Thérèse et Michel, La Société d'avocats LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR et associés, Mr MERMET, René, Mme MERMET-CABALLO, Michelle, Mr BARRAUX, Erik, Mr et Mme PERSENT, Michel, Mme VALETTE, Nicole, M et Mme ASEI DANTONI, Christophe, Laurence, Elodie, Mr BLANC, Robert, Mr PESENTI, André et Mme PESENTI, J., représentant le président et les adhérents de l'association « La Pesse Environnement », la société d'avocats défenseurs de l'association ou les sympathisants de l'association, développent individuellement ou en groupe des observations qui remettent en cause le projet de PLU, ses fondements et les orientations voulues par les élus porteurs du projet. Devant le caractère redondant des sujets exprimés dans les interventions, ils seront repris et traités globalement en fin de ce chapitre dans un paragraphe « observations et avis du C.E. » ; seules les observations hors collectif feront immédiatement l'objet d'un paragraphe « Observations et avis du C.E. » au regard de l'exposé de la personne concernée.*

**L.1. – Mr OLLAT, Didier, Mme OLLAT, Elisabeth, OLLAT, Clémence – domiciliés 69bis avenue de Paris – 94160 SAINT-MANDE :**

*Exposent dans leur courrier, tout en reprenant une partie de l'argumentaire de l'association La Pesse Environnement :*

*- Le bilan de concertation posé par le Maire est erroné dans le sens où il estime qu'il n'y a pas de contestations sur les grands orientations proposées, ce qui est faux et que ses divers courriers prouvent ;*

**Réponse du M.O. :** *Les grandes orientations du PADD n'ont jamais été contestées, c'est un fait. Cependant le bilan de la concertation n'évoque pas ce point :*

**Rappel de la conclusion du bilan de la concertation :**

*« L'ensemble des modalités complémentaires, mises en œuvre après la délibération du 25/09/2012 a permis une information très large du public et la poursuite d'un débat élargi.*

*Les différentes requêtes et remarques ont été analysées par les élus et des choix ont été opérés sur la recevabilité ou non de telle ou telle réclamation.*

Suite à l'enquête publique qui a généré des remarques et à la deuxième phase de la concertation, des évolutions ont été apportées au dossier notamment sur les deux points de « crispation » :

- *Chaudezembre : le périmètre de la zone tampon a été élargi, la zone a donc été encore réduite.*
- *Zone à urbaniser de la Combe : la portion de zone à urbaniser prévue pour la gestion des eaux de ruissellement dans les orientations d'aménagement et de programmation a été formalisée d'un point de vue réglementaire : elle apparaît au zonage et elle dispose donc d'un règlement spécifique interdisant la construction. Par ailleurs une zone non aedificandi a été délimitée sur une partie de la zone 1AU située derrière les constructions actuelles de l'Enclos. Le but est de limiter les vis-à-vis entre les habitants actuels et les futurs habitants.*

Par ailleurs,

- *Les zones à urbaniser ont été diminuées dans leur globalité afin de prendre en compte le souci exprimé de ne prévoir qu'une urbanisation limitée aux besoins, et qui reste en proportion avec la taille de la commune.*
- *Ces nouvelles modalités de concertation ont permis à une majorité jusque-là silencieuse de faire connaître sa position sur le dossier et de soutenir un projet porté par l'intérêt général pour le développement d'un village montagnard dynamique. »*

**Observations et avis du C.E. : la concertation préalable du présent projet de PLU a été menée à compter du 25/09/2012 avec mise à disposition du dossier de PLU arrêté et publication sur le site internet de la commune avec possibilité de téléchargement. Le bilan a été présenté le 22 avril 2013 et il a été joint à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2013 arrêtant le projet de PLU.**

- *Qu'il adhère à l'association créée pour défendre le caractère environnemental de la commune devant l'impossibilité de dialogue ;*
- *Que cette association est considérée par le Maire comme défendant des intérêts personnels.*
- *Que les courriers de l'association montrent les nombreux problèmes soulevés par le PLU (lotissement la Combe, projet Ecolodge, zone artisanale) d'ordre généraux et non individuels ;*

***Réponse du M.O. : les « problèmes » soulevés ont manifestement un caractère personnel, la dénonciation du projet ecolodge ressemble fort à un alibi tendant à démontrer que les contestations vont au-delà de la Combe et de Chaudezembre.***

**Observations et avis du C.E. : La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations faites par les personnes énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.**

- *Que l'ensemble des remarques initiales (association et lui-même) se sont vérifiées lors des avis complémentaires, notamment des personnes publiques, démontrant la pertinence des réflexions et leur caractère général et non personnel ;*

***Réponse du M.O. : Les avis des personnes publiques associées sont unanimes pour saluer les avancées du dossier.***

***Par ailleurs les remarques qu'ont pu faire les personnes publiques associées n'ont quasiment pas de caractère commun avec celles faites par l'association !!***

***A aucun moment les personnes publiques n'ont remis en cause***

- ***Le classement en zone constructible de la Combe qui a été souligné, par la DDT notamment, comme une solution très bien adaptée au village lors des réunions de travail***

- le projet écolodge (seulement des précautions demandées sur des points spécifiques)

Seule la limite sud de la zone de Chaudezembre constitue un point commun entre remarque des services de l'Etat et remarques de l'association. Une étude environnementale complémentaire a été réalisée sur ce site. Ses conclusions seront intégrées à l'étude et ont d'ores et déjà conduit les élus à décider d'une réduction de la zone d'activité, ce qui a permis de lever les réticences des personnes publiques.

**Observations et avis du C.E. :** *Les avis des personnes associées sont traités au chapitre IV – ci-après.*

- *Que Mr le Maire a refusé l'Association La Pesse Environnement comme interlocuteur lors des phases d'élaboration et que de ce fait il n'y a donc jamais eu de réel dialogue ;*

**Réponse du M.O. :** *L'association s'est créée après la phase d'élaboration de la version 1 du PLU. L'association n'est pas qualifiée pour prétendre être associée légalement à l'élaboration du dossier.*

*Par ailleurs comment pouvait-elle prétendre travailler auprès des élus après avoir pratiqué des campagnes d'affichage calomnieuses envers les élus ??*

*Quelles sont les compétences en matière d'environnement des membres de l'association – quelles qualifications ont-ils ?*

**Observations et avis du C.E. :** *L'association a eu la possibilité de s'exprimer au cours de la phase de concertation préalable, ainsi qu'au cours des réunions publiques et de l'enquête publique.*

*A propos de la zone artisanale de Chaudezembre : - la création d'une zone tampon ne modifie pas le problème de fond, - les modifications effectuées ne doivent pas masquer les problèmes initiaux qui persistent, - proximité d'un voisinage immédiat notamment un gîte touristique 2<sup>ème</sup> employeur de la commune ;*

**Réponse du M.O. :** *Second employeur de la commune ??? Cette remarque n'est pas crédible, voire erronée.*

- *proximité d'une installation classée ICPE (chenil) qui empêche toute construction de bâtiment dans un rayon de 100 mètres ;*

**Réponse du M.O. :** *L'ICPE n'empêche pas toute construction de bâtiment, mais empêche les activités nécessitant une « présence permanente ».*

- *accès routier difficile, voir dangereux (tournant sans visibilité et maison OLLAT en bord de route, - parcelles situées sur une colline nécessitant des travaux de terrassement coûteux et destructeurs de l'environnement, - impact visuel majeur sur la Combe en raison d'une situation en point haut ;*

**Réponse du M.O. :** *Combe ou point haut ??*

**Observations et avis du C.E. :** *La configuration des lieux en raison d'un chemin étroit doit effectivement inciter les conducteurs à la prudence, et une signalisation appropriée peut être mise en place. Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement de l'accès par un emplacement réservé ER2.*

- impact par des nuisances détaillées dans le règlement de la zone, - présence d'espèces protégées (papillons Apollon), pour laquelle les études menées ont révélé la présence hormis sur une parcelle qui n'a pu être analysée car elle a été terrassée sans autorisation.

**Réponse du M.O. :** La parcelle en question ne faisait pas partie des superficies à enjeux à Apollon, le milieu n'étant pas favorable (prairie mésophile montagnarde).

Elles résument que malgré une nouvelle réduction de la zone aucun des problèmes de fond exposés par le 1<sup>er</sup> commissaire enquêteur n'est résolu, que la zone est en contradiction avec l'orientation touristique de la commune en plein cœur du PNR sur un site de haute valeur écologique, que l'espace est mal situé sur une zone non accessible et un espace de faible superficie où il aura néanmoins un impact environnemental très important. Aucune des remarques faites dans le 1<sup>er</sup> rapport du commissaire enquêteur n'a été retenue, notamment la possibilité d'une zone intercommunale n'a pas été envisagée malgré l'existence d'offres à proximité.

Elles demandent que conformément aux avis des services préfectoraux du PLU 1 et du commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> PLU, l'ensemble du territoire Natura 2000 de Chaudezembre reste classé en zone N, que la zone 1AUY soit supprimée en totalité et que la zone artisanale restante soit maintenue en zone d'activité bois et non en multi activités.

**Observations et avis du C.E. :** Les études relatives à la présence des chenilles menées à la demande de l'autorité préfectorale n'ont pas déterminé de présence à l'emplacement signalé propriété de GRENARD TP « Au Sarnasson ». La zone 1AUY au sud du secteur d'activité a été réduite en fonction de l'étude menée par EC Haut-Jura mandaté par le M.O. sur les conseils du PNR du Haut-Jura.

Le changement de destination dans et en bordure de la zone Natura 2000 dépend de la volonté des auteurs du projet. Il est soumis à des conditions prescrites par l'autorité préfectorale dans sa réponse à la communication du projet. Voir plus avant « IV – observations des personnes associées ».

**L.22. – Mr OLLAT, Didier** – demeurant 69, bis avenue de Paris 94160 SAINT-MANDE, adresse un courrier du 17 octobre 2013 avec en pièce jointe un précédent courrier du 13 février 2013, adressé à Mr le Maire de La PESSE, (qu'il sera aisé de retrouver dans les archives municipales), et expose, tout en reprenant une partie de l'argumentaire de l'association La Pesse Environnement :

- Qu'il joint son courrier envoyé pendant la phase d'observation qui est plus détaillé que celui remis le 2 octobre 2013 ;
- Que la zone de Chaudezembre susceptible de devenir une zone industrielle toutes activités au nouveau projet de PLU a déjà commencé au mépris de toute réglementation, un début de terrassement sans dépôt d'autorisation de travaux en Mairie a été effectué par Mr GRENARD, Philippe, en préparation d'une installation future ;
- Que ce terrassement empêche toute enquête environnementale, or une enquête environnementale aurait été souhaitée par plusieurs Services Préfectoraux ;
- Que tout récemment le terrain est devenu un lieu de stockage de déchets inertes (gravats) dont un transformateur détruit sur ordre de la Mairie ;
- Que par ces agissements la Mairie démontre son absence de gestion et un « laxisme » environnemental à propos de cette zone ;
- Que les promesses environnementales émises par la Mairie (commission environnementale municipale) ne seront pas respectées.

**Observations et avis du C.E. :** *Les mêmes que précédemment en ce qui concerne la propriété GRENARD TP. Le M.O. a arrêté son projet après la phase de concertation préalable.*

**L.2. et L.10 – Mme et Mr MARNAT, Dominique et Emile** – demeurant Le Sarnasson – LA PESSE, dans des documents redondants et tout en reprenant une partie de l'argumentaire de l'association « La Pesse Environnement » :

*Réaffirment être totalement solidaires de l'association La Pesse Environnement, ainsi que leur totale opposition au PLU 2 notamment en ce qui concerne l'extension et le changement de dénomination de la zone de Chaudezembre ainsi que le projet d'urbanisation de la Combe, estimant que :*

- *le projet PLU 2<sup>ème</sup> version ne montre que d'infimes modifications par rapport au PLU1 ;*
- *que le projet est démesuré par rapport à l'échelle de la commune et que sur le territoire de la communauté de communes existe déjà une zone artisanale à VIRY, donc quel intérêt de créer une zone artisanale à LA PESSE, pour quelle entreprise, et d'autre part quel intérêt à construire un nouveau lotissement alors qu'il reste des terrains à construire et que des maisons sont à vendre ?*

*S'interroge sur la ressource en eau et l'assainissement suffisants au regard du projet.*

*Estime qu'accroître la population ne règlera pas forcément le problème de l'école et que le 4<sup>ème</sup> poste d'enseignant aurait pu être maintenu si tous les parents d'élèves jouaient le jeu, et qu'un climat délétère s'est installé car à se disperser dans des ambitions démesurées et des projets pharaoniques, un certain nombre d'élus ont réussi à scinder le village en deux.*

*Dans le second dossier remis L.10 daté du 18/10/2013, après des considérations sur l'ambiance au sein de la commune et la mise en cause du Maire, ces personnes exposent les origines et les modalités de création de leurs installations et exposent leur conception et la matérialisation de la zone d'éloignement de 100 mètres des habitations. Ils font également état de l'impact économique de leur entreprise pour la période du 01/10/2006 au 30/09/2012 ; de leurs investissements ; des nuitées en chambres d'hôtes.*

*M. Mme MARNAT exposent leur sentiment sur la « négation de l'importance de [leur] entreprise par certains élus » ; affirment que la ferme des Huskies est le troisième employeur de la commune après la Pessièrre et la Fruitière. Ils font état de leurs courriers d'alerte et de leur opposition à l'aménagement de la zone de Chaudezembre, ainsi qu'un rappel des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue du PLU 1<sup>ère</sup> version.*

*Les requérants demandent également que l'emplacement réservé n° 2 soit supprimé au motif que la création d'une voie d'accès goudronnée risque d'impacter la filière d'assainissement de leur ICPE.*

**Observations et avis du C.E. :** *L'emplacement réservé n°2 est destiné à aménager l'accès à la partie de la zone UY et 1AUY depuis la VC n°4 pour desservir la partie réservée à l'implantation d'entreprises. Cet aménagement permettra de traiter les problèmes de sécurité ainsi que les ruissellements, ce qui ne devrait pas avoir d'impact sur la propriété MARNAT.*

*Ils font également des observations sur le projet :*

- *Que les conclusions du premier commissaire enquêteur n'ont pas été suivies d'effet.*
  - *Qu'ils relèvent des incohérences entre les dispositions du PLU et la délimitation des zones qui traduiraient les orientations du PADD ;*
  - *Que dans le rapport de présentation notamment en ce qui concerne le secteur de Chaudezembre il est dit tout et son contraire. Ils relèvent dans le projet des éléments en faveur de leur activité :*
- *page 143 : renforcer et asseoir le rôle et la place du tourisme dans l'économie locale ;*

- page 145 : mettre l'accent sur les activités spécifiques qui démarquent La PESSE : activités chiens de traîneau ;
- page 147 : - attirer les initiatives privées en communiquant sur une image claire et partagée correspondant aux réalités locales, - développer l'offre thématique des hébergements, - développer les chambres d'hôtes, - relever le niveau global de la qualité du parc par la création d'hébergements de qualité, etc.
- page 148 : permettre aux entreprises artisanales et industrielles locales de s'installer et se développer dans de bonnes conditions ; une zone d'activités existe déjà au lieu-dit Chaudezembre : activités bois, mais la vocation de cette zone est élargie à toutes entreprises ;
- page 170 : au sujet de la zone UY zone à vocation d'activités peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat, or la zone UY est presque intégralement construite
  - Que les arguments de la page 148 du rapport de présentation sont en totale incohérence avec les souhaits d'aménagements touristiques des pages 143 à 147 ; tout venant de la volonté d'installer une entreprise de BTP à proximité de chambres d'hôtes et de dévier le secteur en zone industrielle alors qu'ils ont acheté une zone Ncb du POS.

**Observations et avis du C.E. :** *Le projet présenté est nouveau et différent de celui proposé à la précédente consultation. Les orientations du PADD sont respectées, que ce soit dans les orientations relatives aux activités touristiques, ou agritouristiques, comme à la nécessaire implantation et au maintien d'activités économiques locales pour valoriser le développement du petit artisanat. Le changement de destination de la zone par rapport au POS relève de la volonté du M.O.*

**M. Mme MARNAT** émettent également leurs réflexions et avis sur les dispositions suivantes du projet (Zone UY et 1AUY du secteur de Chaudezembre) :  
Ils retrouvent dans le projet les mêmes contradictions de fond qu'ils avaient observées dans la 1<sup>ère</sup> version –

- a) **Partie nord** : (secteur Chaudezembre) un problème d'accessibilité se pose en raison du droit de servitude de riverain pour lequel un emplacement réservé ER1 a été prévu. Cet ER1 empiète pour partie sur la propriété MARNAT parcelle section A1 n° 1300 ; parcelle qui ne donne aucune servitude de passage sur la parcelle A1 n° 1276 récemment acquise par Mr Philippe GRENARD.

**Réponse du M.O. :** l'ER a pour but de créer un accès public désenclavant les parcelles et faisant tomber les servitudes de passage et tous les problèmes qu'elles posent.

**Observations et avis du C.E. :** *Un ER est destiné à interdire toute construction sur son emprise, ainsi qu'à permettre à la commune de procéder à son acquisition en cas de mise en vente du sol, au besoin en faisant valoir son éventuel droit de préemption. Il s'agit d'une réserve en vue d'aménagements et non d'une spoliation.*

Par ailleurs, l'endroit offrira un visuel « industriel » (règlement P. 26) dès l'arrivée sur son installation agro-touristique, l'accès routier se confondant avec l'accès de leur gîte préjudiciable à l'image de leur structure. Par ailleurs, le règlement de la zone prévoit la possibilité de bâtiments d'une hauteur comprise entre 10 et 12 m selon eux pourvoyeurs de nuisance, et l'accueil d'activités économiques peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat entraîneraient un impact visuel majeur non-compensable par des aménagements paysagers. Ils font état d'un problème identique constaté par deux témoins et un huissier le 12/09/2012. Ils demandent que l'ER1 soit supprimé.

**Réponse du M.O. :** M. Marnat évoque un problème identique constaté par huissier ??

Cela signifie donc que la zone d'activité « bois » dans laquelle l'entreprise de M. Marnat s'est implantée lui pose DEJA un problème, il semble que ce ne soit pas tant le changement de règlement et l'ouverture à toutes activités qui pose problème, mais bel et bien l'existence d'une zone d'activité.

**Observations et avis du C.E. :** *La propriété MARNAT est contigüe à la zone d'activités existante. Le règlement traduit la volonté des élus y compris pour l'ER traité ci-dessus.*

**b) Partie sud :** (secteur Chaudezembre) à propos de la zone tampon créée pour limiter les nuisances potentielles évoquées dans le règlement, vis-à-vis de la propriété OLLAT, mais également enclavée par les propriétés voisines MARNAT et MONSILLON, des répercussions potentielles négatives sont toujours d'actualité en raison de leur activité agri touristique. Aucune zone tampon n'existe entre leur propriété et la zone 1AUY. Cette zone 1AUY pose plusieurs problèmes : - encerclement de leur exploitation sans zone tampon ; - renforcement de l'impact visuel négatif ; - nuisances dues aux activités (bruits de déchetage, circulation de véhicules... susceptibles de nuire au label « gîtes de France » pouvant conduire à des pertes de communication, de chiffre d'affaire et de ruine de l'entreprise.

**Réponse du M.O. :** Une zone tampon agricole est délimitée autour de la zone AT.

**Observations et avis du C.E. :** *La propriété MARNAT est contigüe à la zone d'activités existante. Une zone agricole entoure la partie nord-ouest, ouest, sud et sud-est de l'ICPE classée en secteur At du projet de règlement. -*

Les requérants soulignent que Mr GRENARD BTP défend des intérêts privés (pas d'emploi, déjà implanté sur la commune et il ne s'agit que d'un transfert d'entreprise et pas d'une création de nouvelle activité vu son point actuel d'implantation à l'Embossieux ; - qu'il est difficile de croire que l'aménagement paysager sera « au top » à Chaudezembre ; - qu'il est mensonger de dire qu'une entreprise de BTP ne génère pas de nuisances ne serait-ce que par les allées et venues liées aux véhicules, nuisances dont ils ont eu la primeur depuis avril 2013.

Ils s'opposent également à l'emplacement réservé n°2 (ER2) en raison de : - l'inaccessibilité en hiver due à la pente, - au coût important de terrassement, - à la dangerosité de l'accès dans un virage notoirement connu pour son manque de visibilité ; - pour les risques sur la filière d'assainissement de leur ICPE ; - sur l'enfouissement à 1,40m du réseau d'eau. Pour toutes ces raisons, ils demandent que l'ER2 soit supprimé.

**Observations et avis du C.E. :** *Le maintien d'activités artisanales et industrielles sur la commune, au même titre que les activités touristiques et commerciales ou les services, est une composante essentielle du développement de la montagne pour lui conserver son tissu social. Ces activités constituent l'ossature de l'organisation communale et renforcent l'attrait du territoire en vue d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles résidences secondaires, ou de nouvelles activités. Par ailleurs le maintien des activités au plus près des lieux de résidence participe de l'économie des transports et donc du développement durable.*

**c) Utopie des chartes paysagères :** *l'aménagement paysager n'étant jamais fait par les entrepreneurs.*

**Observations et avis du C.E. :** *Des exemples de traitement paysager efficaces sont heureusement constatés dans le département et la région. Ils relèvent de la vigilance des personnes habilitées à autoriser les implantations.*

**d) Réflexion :** il est curieux de voir que le rapport de présentation établi par Jura Habitat mentionne page 113 que les grosses entreprises de la commune œuvrant dans les domaines de la construction sont implantées dans la zone de Chaudezembre : La Pessière, T Schmit, TP Grenard (projet d'installation) alors que la commune est toujours sur la réglementation du POS, la zone étant toujours en NcB (zone bois).

Les remarques non objectives sur leur installation à Chaudezembre fruit de concertation avec la municipalité de l'époque et des proches voisins, et seul lieu de la commune facilement accessible pour les approvisionnements, les clients et les secours.

**Observations et avis du C.E. :** Après étude de diverses possibilités le projet fait état de la volonté d'ouvrir la zone de Chaudezembre existante pour la filière bois à d'autres activités. L'entreprise TP GRECARD est effectivement un complément de la construction de maisons et chalets en bois. Il apparaît assez logique qu'elle puisse s'implanter auprès d'entreprises œuvrant dans le même secteur d'activité.

**e) Autres points de contestation :**

- Nombre de lits touristiques en maison d'hôtes erroné, non pas 15 à 20 lits, mais 36 à 45 sur les trois structures ;
- Urbanisation de la Combe : totalement solidaires avec l'argumentaire de l'association La Pesse Environnement (Voir L. – ci-après) ;
- Projet Ecolodge : démesuré incompatible avec le tourisme souhaité dans le Haut-Jura, la clientèle de ce type d'établissement n'étant pas en corrélation avec ce que peut lui offrir le territoire (Est signalé joint en annexe 11 le courrier de Jura Nature Environnement du 17 juillet 2012 adressé au premier commissaire enquêteur).

**Observations et avis du C.E. :** L'urbanisation de la Combe et le projet UTN Ecolodge seront traités globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie.

**f) Règlement du PLU :** Mr Mme MARNAT demandent le reclassement de la zone 1AUY (parcelles 1364, 20, 1267) et des parcelles 1363, 1370, 1371, 1365, 1327, 1366, 1367, 1369 de la zone UY en zone At ou N en vertu du respect du règlement du PLU (dossier 4 page 30 qui stipule article A-2 « les constructions et installations à vocation agricoles susceptibles de générer des nuisances (stabulation, fumières, chenil ...) s'implanteront à une distance minimum de 200 m vis-à-vis des limites de zones U et AU ; et par là que les mêmes prescriptions soient appliquées au titre de la réciprocité envers leur zone At.

**Observations et avis du C.E. :** Les parcelles dont fait état Mr MARNAT sont celles qui entourent sa propriété, et dont les numéros ne correspondent pas à ceux qu'il cite hormis les parcelles 20 et 1267. Le projet de zonage et de règlement traduisent la volonté des porteurs du projet pour l'avenir, le PLU lorsqu'il est entériné par une délibération devenant opposable.

**g) Différences entre PLU 1 et PLU 2 :** hormis la réduction de surface minimaliste aucune différence n'est constatée entre le PLU1 et le PLU2 malgré les différents avis des personnes associées (Rejoignant les observations émises par l'association) –

**h) Conclusions :** Selon Mr et Mme MARNAT l'adoption du PLU 2<sup>ème</sup> version constitue l'arrêt de mort de leur entreprise (emplois, saison hiver et implications sur les animaux ; ainsi qu'une dépréciation considérable de leur patrimoine immobilier.

Ils joignent également 12 annexes à leur dossier.

**Réponse du M.O. :**

M. Marnat semble résumer l'activité touristique du territoire à sa seule entreprise ce qui n'est heureusement pas le cas.

Son activité est une belle réussite et elle doit être soutenue. Pour autant M. Marnat s'est implanté dans une zone d'activités, il lui faut assumer cette situation. D'autant plus que manifestement la distance entre son chenil et les constructions préexistantes de la zone d'activité est inférieure à 100 m.

La délimitation de la zone d'activité (notamment avec les évolutions suite à l'étude papillon) dégage complètement les façades ouest et sud de la construction de M. Marnat. Le point le plus proche entre l'angle sud de sa maison et la limite ouest de la zone 1AUY située au sud se trouve à 102 m.

Les distances sont donc très confortables et ne sont pas de nature à condamner l'activité de M. Marnat. L'essentiel de la zone d'activité se situe au nord et à l'est du bâtiment de M. Marnat.

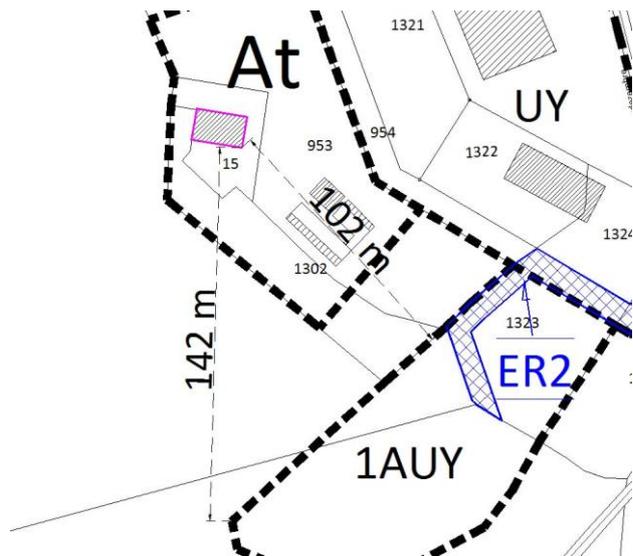
Le pôle d'activités existe, la zone d'activités de Chaudézembre est une réalité. D'autres sites susceptibles d'accueillir une zone d'activité ont été passés en revue. Tous se sont avérés inadaptés : sensibilités environnementales trop élevées, sensibilités paysagères trop fortes, éloignement des réseaux, inadaptation du gabarit des voies.... De plus la loi montagne impose l'urbanisation en continuité. Le choix s'est donc porté sur la zone existante de Chaudézembre pour assurer l'accueil d'entreprises artisanales sur le territoire de La Pesse.

**Observations et avis du C.E. :** Mr MARNAT a implanté son ICPE en toute connaissance de cause dans un environnement où des entreprises existaient. La volonté des élus de développer la zone de Chaudézembre relève d'un choix guidé par les possibilités offertes dans ce secteur pour maintenir des activités artisanales au plan local.

**L.5. – Mr VALETTE, Guy, Président de l'association La Pesse Environnement**, domiciliée, 3, lotissement de l'Enclos – 39370 LA PESSE, signataire ;  
Mme JACQUENOD-DESFORGES, Claudine, et  
Mr. OLLAT, Didier, désignés corédacteurs ;  
Mr CLERC, Jean-Marc, membre de l'association, et  
Mme CLERC, Odile, membre de l'association, signataires ; produisent le document « Observations de l'association La Pesse Environnement - PLU2 – octobre 2013 », qui énonce :

- Exprimer leurs observations dans un contexte difficile ;*
- Que depuis le rapport d'enquête de la première version du PLU en août 2012, l'ambiance du village est délétère, que Mr le Maire saisit la moindre occasion pour discréditer le commissaire enquêteur et l'association La Pesse Environnement, opposant au projet de PLU.
  - Que Mr le Maire supporte mal que l'on remette en cause ses idées et le fait savoir ;
  - Que les tensions se sont accrues en 2013 depuis l'annonce de la fermeture de la 4<sup>e</sup> classe du RPI de La PESSE – Les BOUCHOUX.

*Il en ressort :*



- un historique de la genèse du précédent projet de PLU et de l'enquête publique précédente qui n'a pas été entérinée ; qu'une 2<sup>ème</sup> version du PLU a été élaborée qui ne tient quasiment aucun compte des préconisations du commissaire enquêteur, ni des remarques produites par l'association pendant l'enquête publique précédente ;
- que toutes les tentatives de dialogue ont été rejetées pendant la phase de concertation qui a précédé le projet de PLU arrêté le 22 avril 2013 ;
- Qu'ils ont pris connaissance du bilan de concertation le 23 septembre 2013 et que ce bilan ne reflète pas la réalité de leurs contestations ;
- Que le projet de PLU ne tient pas compte des recommandations faites dans le rapport d'enquête de Mr GAILLARD (commissaire enquêteur de la précédente enquête publique) ;
- Que les modifications apportées étant minimales, ils considèrent que le dossier n'a pas évolué de façon significative notamment dans les contradictions de fond reposant sur une double attitude de volonté de préservation de l'environnement et la promotion de projets qui auront pour effet de détruire cet environnement, entraînant une incohérence du projet ;
- Que l'environnement fortement contraint n'est pas propice à toutes les activités humaines, mais favorable à d'autres qui sont à valoriser ;

Suivent des considérations relatives aux données :

- géographiques sur la commune de la PESSE, un exposé sur le PNR du Haut-Jura et sa charte, « que le projet de PLU ne respecte pas selon l'association »,
- sur l'évolution démographique de la PESSE « qui montrent que la commune n'est pas en danger immédiat de dépeuplement », mais également « une disproportion entre la quantité de logements supplémentaires à prévoir et l'évolution démographique » ainsi que « la non-précision par le projet des motivations des futurs habitants » et « que les raisons avancées pour justifier une telle volonté d'accroître le peuplement de la commune ne sont pas convaincantes » ;
- sur la saturation de la station d'épuration ;
- sur les commerces actuels qui suffisent aux besoins des habitants ;
- sur la volonté de position dominante de la commune dans son rôle de pôle de services ;
- sur les projets d'urbanisation comme solution à la menace de fermeture d'école ;
- sur la solution non pas de l'élaboration d'un nouveau lotissement dans La Combe, mais de la création d'un deuxième petit immeuble collectif au cœur du village ;
- sur la correspondance des moyens de la commune avec ses ambitions.

**Le document présente une étude des 3 projets retenant plus particulièrement l'attention de l'association en raison de leur caractère qu'elle considère abusif en matière de consommation de l'espace, puis elle dégage son impression d'ensemble :**

**1°/ La zone artisanale de Chaudézembre – L'association stipule :**

- contester le projet d'extension et d'ouverture de la zone artisanale à toutes activités qui vont produire des nuisances visuelles et sonores particulièrement dégradantes pour l'environnement alors que la zone est à proximité d'habitations et de la ferme des huskies et de ses chambres d'hôtes.

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

- Que l'entreprise de TP GRENARD a entrepris en avril 2013 des travaux sur sa propriété en face de la ferme des huskies, annihilant sur cette zone toute possibilité de recherche environnementale, notamment sur la présence du papillon Apollon espèce rare qui devrait être préservée de toute constructibilité ;

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

- Que d'une façon générale La PESSE n'est pas un territoire propice à l'accueil d'entreprises industrielles en raison de contraintes climatiques et topographiques, hors des grands réseaux routiers, avec des réseaux insuffisants et la forte concurrence dans des zones artisanales bien aménagées dans les communes extérieures (VIRY, Plastics Vallée ;..) et que hors secteur bois production locale, elles n'ont pas à venir s'installer à La PESSE.

**Réponse du M.O. :** *Le terme industriel est repris systématiquement pour dénoncer la zone.*

*En conséquence, les élus ont décidé de supprimer le terme « industriel » du règlement des zones UY et IAUY.*

*Les activités industrielles seront désormais interdites. Seules les activités artisanales seront autorisées sur ces zones d'activité.*

- Que la commune a une vocation touristique et donc tout intérêt à s'orienter vers une économie de type résidentiel « ou économie présenteielle », et que par exemple l'entreprise de fabrication de traîneaux pourrait très bien s'installer à proximité de la ferme des huskies, mais pas une entreprise de BTP ;

**Réponse du M.O. :** (déjà vu)

- Que l'ER1 pour désenclaver la partie nord empiète sur le droit et servitude de Mr MARNAT.

**Réponse du M.O. :** (déjà vu)

- Que la partie nord offrira un visuel industriel dès l'arrivée sur l'installation agro-touristique MARNAT préjudiciable à l'image de cette structure touristique ;

**Réponse du M.O. :** (déjà vu)

- Que le règlement de la zone prévoit la possibilité de bâtiments d'une hauteur comprise entre 10 et 12 m avec vocation d'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat ;

**Réponse du M.O. :** (déjà vu)

- Que l'impact visuel majeur ne pourra pas être compensé par des aménagements paysagers.

**Réponse du M.O. :** (déjà vu)

- S'agissant de la partie sud de la zone, il reste plusieurs points qui remettent en question l'existence de cette zone ; il est énuméré :
- La zone tampon créée pour limiter les nuisances vis-à-vis de la propriété OLLAT n'atténue en rien la proximité avec la propriété MARNAT pour laquelle il n'y a pas de zone tampon ;

**Réponse du M.O. :** (déjà vu)

- L'accès routier ER2, créé pour accéder à la partie sud, qui longe la propriété MARNAT et débouche en regard de la propriété OLLAT, pour lequel il n'est pas précisé clairement comment se fera la connexion sur la voie communale, et qu'il serait souhaitable que cet accès reprenne l'actuel accès de l'entreprise Tom' Coup et Copeaux, sans modification ni agrandissement ;

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

- Que dans le cas contraire l'accès routier se fera en vis-à-vis immédiat de la propriété OLLAT avec nuisance visuelle et auditive importantes ; de plus en direction d'un virage avec manque de visibilité entraînant un caractère de dangerosité évident d'autant plus que la propriété OLLAT située en bord de route, sans clôture protectrice, verrait ses occupants mis en danger ;

**Réponse du M.O. :** l'accès ne donne pas directement sur la résidence secondaire de M. Ollat, parler de mise en danger des occupants est hors de propos. Par ailleurs en termes visuelles, la sortie en question est exposée à la façade nord de la propriété de M. Ollat. Cette façade, dans les constructions Haut-Jurassiennes n'est généralement pas la plus équipée d'ouvertures....

- Que par ailleurs se posera le problème de l'accès ER2 en hiver, sans alternative radicalement différente ;
- La nouvelle délimitation de la zone 1AUY pose plusieurs problèmes tenant :
  - au voisinage par encerclement de l'exploitation MARNAT (avec les inconvénients cités supra) ;

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

- au coût d'aménagement dus aux travaux de terrassement ;
- à l'impact visuel en point haut transformant cette Combe sauvage en Combe industrielle ;

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

- aux pelouses et papillons, cette zone n'empiète plus sur la zone papillons mais sur le site Natura 2000 et le rapport précise qu'une étude écologique est vivement conseillée pour les aménagements en secteurs de pelouses identifiés sur la carte d'occupation des sols, par ailleurs il n'est pas prouvé qu'il n'y aura pas d'impact le secteur des papillons Apollon étant en continuité.

**Réponse du M.O. :** L'étude écologique en question a été menée. Il est rappelé par ailleurs que la commune s'est engagée dans un vaste programme de réhabilitation de pelouses (PGI) pour favoriser le développement du papillon Apollon.

- De même le terrassement doit être pris en compte et que la répercussion globale peut alors être beaucoup plus importante que la taille de la zone elle-même ;
- à la qualification de Science Environnement, est-il rattaché à Jura Habitat ?

**Réponse du M.O. :** Ce sont deux bureaux d'études privés indépendants l'un de l'autre.

- à l'application d'un principe de précaution les explorations n'ayant pas été complètes pour la zone ;

**Réponse du M.O. :** Les explorations concernant l'apollon ont été menées sur toutes les zones susceptibles de constituer un habitat pour l'espèce. Les zones non explorées ne sont pas des habitats de cette espèce. Il est rappelé qu'une étude environnementale complète a été menée dès le début du PLU. Elle a permis de déterminer les différentes formations végétales présentes sur le territoire, avec une cartographie suffisamment précise aux abords des espaces urbanisés.

- l'ICPE dont la zone est beaucoup plus vaste et couvre une partie de la zone d'activités tout en limitant très fortement son intérêt ;

**Réponse du M.O. :** (déjà vu)

- au caractère agricole actuel d'une partie de cette zone.

En résumé malgré des aménagements positifs, le maintien de la zone sud soulève encore de nombreux points négatifs qui remettent en question son existence même, d'autant plus que sa capacité est modeste et l'association demande qu'elle reste classée en zone N, s'appuyant sur le rapport (Remarque du commissaire enquêteur, la pagination avancée dans le document de l'association ne correspond pas toujours à celle du rapport de présentation mis à l'enquête) ;

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations faites par les personnes énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.

**2°/ Le lotissement de la Combe** – Après un rappel des conclusions du précédent rapport d'enquête, considérant que l'idée d'urbaniser cette combe devrait être abandonnée, l'association expose :

- Qu'elle ne voit pas en quoi la création d'un secteur inconstructible de 30m pourrait résoudre les problèmes d'urbanisation du site ;
- Que le projet de lotissement surconsommerait de l'espace par étalement urbain et que si le projet d'aménagement est validé, la surface totale urbanisée dans la Combe sera près de 4 fois plus vaste que celle actuellement occupée par l'Enclos ;

**Réponse du M.O. :** L'enclos occupe 12 560 m<sup>2</sup>.

La zone 1AU a une superficie de 18 800 m<sup>2</sup>, si l'on y ajoute la superficie de la zone 1AUep (8 000 m<sup>2</sup>) qui ne sont pas destinés à être urbanisés, on obtient 26 800 m<sup>2</sup>.

Or  $4 \times 12560 = 50\,240$  ..... le compte n'y est pas. Encore un abus de langage.

- Que la longueur des réseaux à installer serait disproportionnée au regard des emplacements constructibles et que des problèmes de déneigement et d'entretien s'ajouteraient à ceux constatés dans les deux autres lotissements de la Sémine et l'Enclos ;

-

**Réponse du M.O. :** le déneigement est pris en compte (recul des constructions, zone 1AUep pour stockage de la neige...). La longueur des réseaux est certes assez importante, mais le coût sera supporté par l'aménageur.

- Que la coexistence de deux lotissements disjoints créerait un effet d'urbanisation anarchique, due à :
  - un manque d'unité,
  - une voirie en impasse ou en boucle sans jonction entre les deux secteurs urbanisés,

**Réponse du M.O. :** Cela résulte de l'aménagement peu réfléchi du lotissement de L'enclos.

- une rupture avec le maillage viaire environnant, et
- un enclavement des zones urbanisées devenant la morphologie dominante du village ;

-

**Réponse du M.O. :** à moins de la réalisation de projets pharaoniques, l'absence de continuité avec le maillage viaire existant est une contrainte liée au territoire, à sa topographie.

L'avantage du projet et notamment de la délimitation de la zone de la combe est que l'entrée (et sortie) de la zone se trouve à proximité immédiate du cœur du village, ce qui annihile les effets décriés de l'urbanisation en impasse : l'isolement des populations résidentes.

- Que cet effet d'urbanisation anarchique serait renforcé en cas de constructions d'immeubles collectifs ou de maisons jumelées sur le sommet de la colline, ces constructions spécifiques de centres bourgs et de banlieues s'intégreraient mal dans le paysage et avec les maisons en rondins si bien mises en valeur en lisière de zone naturelle qu'elles surplomberaient, une telle incohérence architecturale et urbaine ne pourrait que nuire à l'image montagnarde du village ;

**Réponse du M.O. :** L'utilisation des termes « effet de d'urbanisation anarchique » est un effet de langage qui ne repose sur aucun fondement. « Les maisons en rondins si bien mises en valeur en lisière de zone naturelle » occultent le paysage naturel, le lotissement de l'enclos de par sa position ayant complètement bouché les vues et les paysages de la combe. Tant et si bien d'ailleurs que l'urbanisation de la combe ne sera que très peu visible.

- Que la constructibilité de l'Enclos avait été strictement délimitée en 1998, avec des parcelles inconstructibles au-delà d'une certaine courbe de niveau, ce qui entraîne incohérence et brutale remise en cause avec les précautions de 1998 ;

**Réponse du M.O. :** Cette limitation pouvait peut-être se justifier avant qu'il y ait les constructions de l'enclos.... Aujourd'hui elle n'a pas de justifications paysagères.

- Que la voie d'accès au plateau serait dangereuse car trop pentue, malaisée et formant un virage à angle droit avec une faible visibilité ;

**Réponse du M.O. :** pente moyenne de la voie telle qu'elle est imaginée dans le PLU sur la base de relevés topos : 8 %.....

- Que l'accès du futur lotissement serait lui-même dangereux en raison du virage depuis la place de l'Eglise, véritable goulot d'étranglement entre la maison 3 et un haut mur en pierre et que pour des raisons évidentes de sécurité le trafic devrait être réduit et non encouragé secteur de Chaudezembre ;
- Que l'accès aux futures habitations tel que décrit dans les orientations d'aménagement et de programmation est tellement floue que l'on finit par comprendre qu'il s'agit là d'un problème non encore résolu ;

**Réponse du M.O. :** Parle-t-on d'accès ou de voirie ? Les orientations donnent des orientations.... Elles ont un caractère au contraire plutôt précis mais ne constituent pas un avant-projet.

- Que la présence d'une petite zone humide à l'est devrait normalement interdire tout accès à cet endroit ;

**Réponse du M.O. :** La voirie des orientations d'aménagement évite la zone humide.

- Que si les manœuvres des grumiers se révélaient impossibles à réaliser, l'exploitation forestière de la colline serait compromise ;

**Réponse du M.O. :** pourquoi seraient-elles impossibles ?? Cette donnée fait partie des éléments de base pour le futur projet, inscrites dans le PLU, (les orientations d'aménagement sont opposables). L'aménageur n'aura pas d'autres choix que d'intégrer cette donnée à son projet.

- Que le site à urbaniser serait potentiellement difficile à alimenter en eau potable, l'Enclos éprouve depuis son origine un problème de turbidité problème à élucider avant poursuite de l'urbanisation ;
- Qu'il semble que le futur lotissement est au moins partiellement en secteur à risque maîtrisable de mouvement de terrain, ce qui soumettrait les constructions à un avis géotechnique préalable et ne serait pas favorable à la construction d'un immeuble collectif ;

**Réponse du M.O. :** il y a juste une bande de quelques mètres identifiée par un document imprécis, qui n'a aucun caractère opposable, en limite nord est de la zone. L'argument est pour le moins improbable, et ce d'autant plus que toute construction d'un immeuble collectif quel que soit le terrain est précédée d'une étude géotechnique, c'est le b-a ba en matière de construction.

- Que contrairement à ce qui est dit dans le document orientations d'aménagement et de programmation, la partie constructible de la combe ne bénéficie pas particulièrement d'un ensoleillement avantageux ;

**Réponse du M.O. :** pente plein sud pour une bonne partie de la zone, la partie nord est moins bien exposée, il est vrai.

- Que la combe au nord-ouest n'est pas vraiment située au plus près du cœur du village, alors que le point focal (relais des skieurs) est plutôt en partie sud dans le cœur du village distendu et peu fonctionnel qu'il conviendrait de densifier en priorité et que créer une liaison piétonne reviendrait à déboiser une partie d'un relief difficilement franchissable et recouvert de conifères, ainsi qu'à faire des travaux dommageables sur le plan paysager ;

**Réponse du M.O. :** la zone de la Combe est située à proximité immédiate du cœur du village. L'aménagement d'une liaison piétonne ne nécessite pas de déboisement particulier.

- Que l'urbanisation massive en périphérie irait à l'encontre des représentations archétypales selon lesquelles la morphogénèse d'un village s'effectue par agglomération progressive d'éléments autour d'un bâti structurant et que la présence d'habitations aussi nombreuses que disparates sur une si grande surface en périphérie ferait perdre définitivement son identité originelle au village ;

**Réponse du M.O. :** urbanisation massive en périphérie : abus de langage ... Identité originelle du village : réponse apportée au R.5

- Qu'il n'y a pas de doute :
  - il s'agirait d'aménager un lotissement, type de forme urbaine ne correspondant en rien aux traditions haut-jurassiennes et de plus en plus décriée pour des raisons environnementales, sociales et économiques, et
  - qu'il s'agirait d'un habitat coûteux et répulsif avec une densité (13 logements minimum à l'hectare) qui paraît élevée pour un habitat en périphérie de village, qui pour être ressenti intense et vivant, ce qui ne serait pas le cas ici du fait de la mono-spécificité du tissu urbain qui serait créé,
  - un lotissement pour quelle population ? avec quelle solvabilité ? pour quel agrément ? et pour quel mode de vie,

**Réponse du M.O. :** La réalisation de bâtiments collectifs est envisagée et autorisée dans les différentes zones du PLU. Il ne faudrait donc envisager que de l'habitat collectif à la Pesse ? Quid de la mixité ? Quels opérateurs ?

« Un lotissement pour quelle population ? Avec quelle solvabilité ? Pour quel agrément ? Et pour quel mode de vie ».

Faut-il pour vivre à La Pesse appartenir à une certaine population, démontrer sa solvabilité, et avoir un certain mode de vie ???

L'histoire de ce village, son dynamisme, son identité, actuels proviennent d'un important brassage de population, de cultures.

Qui sont les gens de La Pesse Environnement pour définir le mode de vie que doivent avoir les pesserands, le niveau de solvabilité des pesserands, les origines des pesserands ?

Ces propos sont inqualifiables !

- *Que ce projet semble d'autant plus mal venu qu'il se situe en bordure d'une zone Natura 2000 ;*

**Réponse du M.O. :** La zone Natura 2000 a été délimitée avec la participation des élus de l'époque dans un esprit de valorisation de l'environnement comme facteur de développement respectueux.

Natura 2000 a été présenté comme un outil d'entretien et de valorisation des territoires et non comme un outil de stagnation, de mise sous cloche.

- *Que cette urbanisation détruirait de la terre agricole alors que La PESSE manque de ce type de terres en raison de grignotages successifs et du doublement des surfaces urbanisées depuis les années 50 avec une accélération pour les 10 dernières années ;*

**Réponse du M.O. :** Le territoire de la Pesse dispose de 150 ha de zone en déprise en cours d'enfrichement qui n'attendent que des exploitants.

La CDCEA – si stricte sur la problématique agricole – a donné un avis favorable sans la moindre réserve ou recommandation.

- *Que cette urbanisation détruirait également une zone boisée ainsi qu'une grande partie d'un muret en pierres sèches qui l'entoure (Remarque : ici est évoquée la charte du PNR du Haut-Jura qui préconise la préservation des milieux remarquables, le rôle des espaces boisés, des murs en pierres sèches et des endroits rocailleux) ;*

**Réponse du M.O. :** déjà abordé

- *Que cette urbanisation détruirait une zone humide par remblaiement et classification en zone 1AUep contraire au zonage N pour protection de ce type secteur (Remarque : ici est évoquée la charte du PNR du Haut-Jura, le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, un réservoir de biodiversité) ;*

**Réponse du M.O. :** déjà abordé

- *Que consécutivement à l'artificialisation des sols humides et en pente des problèmes de ruissellement seraient à prévoir et que du seul fait de la présence du lotissement de l'Enclos les maisons en contrebas de la route de Chaudezembre en subissent déjà les effets ;*

**Réponse du M.O. :** déjà abordé

- Que le site de la Combe situé en hauteur est visible de loin et que les photos insérées au rapport de présentation ne sont pas représentatives des lieux, ayant été prises dans des emplacements non appropriés ;

**Réponse du M.O. :** encore une fois les arguments sont mensongers et trompeurs, les photos sont prises de manière objective et tout un chacun peut le vérifier aisément... Les photos répertorient quasiment toutes les vues sur la zone depuis les routes principales.

- Que le futur lotissement jouxterait La Renouée qui loue des chambres d'hôtes et que cette structure serait alors confrontée aux mêmes problèmes que la ferme des huskies ;
- Que la Combe est un site typiquement haut-jurassien qui selon l'association doit être considéré comme faisant intrinsèquement partie des paysages qui portent l'identité de la commune ;

**Réponse du M.O. :** non la combe n'a pas les principales caractéristiques des paysages qui forgent l'identité du territoire pessierand : vastes étendues ouvertes agrémentés de constructions dispersées ... la combe est un espace fermé clos notamment par le lotissement de l'enclos.

- Que la Combe constitue un paysage sonore qui attire de nombreux visiteurs lors de l'Azimut Festival annuel ;

**Réponse du M.O. :** les visiteurs sont attirés non pas par les caractéristiques intrinsèques remarquables de la combe mais par le spectacle qui s'y est déroulé une fois (ou 2 ?)

- Qu'il existe sur le territoire de La PESSE d'autres secteurs bien plus propices à construction d'habitations que la Combe, en particulier des terrains proches du village classés en zone inconstructibles par le projet ;

**Réponse du M.O. :** ce classement résulte d'une volonté forte des élus de structurer le développement du village autour des activités qui sont sources du dynamisme du village et de ses commerces, et non pour satisfaire aux désirs de quelques personnes qui ne souhaitent pas avoir de voisins alors qu'ils ont eux-mêmes construit leur pavillon sans demander à leur prédécesseur s'ils les dérangeait....

- Que l'association suppose que le propriétaire unique et influent de la Combe réalisera une opération foncière exceptionnellement lucrative pour l'intéressé ;

**Réponse du M.O. :** cet aspect des choses n'intervient pas dans les choix d'urbanisme. Le terme influent sous-entend-il corruption ????

Il n'y a eu aucun échange préalable avec quelque propriétaire que ce soit pour la délimitation des zones AU. Seuls des choix urbanistiques ont été opérés.

Que la Combe et un secteur jugé peu propice à l'urbanisation par l'association en raison de ce qu'elle a exposé plus avant, que son urbanisation serait contraire à l'intérêt général, que ce choix méconnaît le Grenelle de l'Environnement, la Loi Montagne, le Code de l'urbanisme, la charte du PNR du Haut-Jura, tous règlements supra-communaux poursuivant un objectif de développement durable.

**Réponse du M.O. :** (Il en manque quelques-uns....)

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.

**3°/ L'UTN (unité touristique nouvelle – Ecolodge) de l'Embossieux** – L'association aborde plusieurs aspects du projet et expose :

- *Aspects environnementaux :*
  - *que l'implantation du projet qui se veut écologique et éthique exige paradoxalement des aménagements dans une zone naturelle en partie Natura 2000, dont la surface n'est pas clairement précisée ;*
  - *que ce projet n'est acceptable que si sa réversibilité est garantie (destruction des lodges et constructions semi-enterrées) et s'interroge sur les traces laissées par les aménagements permanents (route, parkings) ;*
- *Aspects économiques :* *Le porteur du projet Ecolodge a-t-il réalisé une étude de marché ? Quel sera le coût pour les finances locales ? Qui prendra en charge le coût de la remise en état du milieu naturel ?*
- *Aspects techniques :* *Le projet est-il réaliste au regard de la capacité de la station d'épuration ? Le PLU reste vague sur les réseaux (assainissement, eau potable) et un accès motorisé permanent est évoqué par la route jusqu'au centre accueil-restaurant et un parking de 32 places. Faudrait-il déboiser ? Comment seraient alimentées la piscine naturelle et la cascade ?*

*Le projet d'Ecolodge laisse l'association perplexe pour les raisons ci-dessus et quant à sa rentabilité, vu l'ampleur des investissements.*

**Réponse du M.O. :** *Ce projet a fait l'objet d'un dossier UTN, ce dernier a été validé à l'unanimité par les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et a reçu l'aval du Préfet. Le dossier contient des études environnementales, paysagères, techniques financières, études de marché.*

**4°/ Impression d'ensemble laissée aux membres de l'association par la description des trois projets et suggestions émises :**

- *Que certains lieux sur La PESSE sont considérés comme étant de moindre valeur que d'autres dont les qualités écologiques et paysagères sont niées et où serait implanté tout ce qui est considéré comme dégradant pour le reste du village ;*
- *Que le projet de PLU échoue à satisfaire les trois objectifs de développement durable en matière environnementale, économique et sociales ;*
- *Qu'ils contestent les projets d'urbanisations retenus par la Municipalité sous le prétexte de vouloir développer économiquement et démographiquement la Commune ;*
- *Qu'ils proposent des solutions alternatives :*
  - *développer le cœur du village en restructurant le centre bourg par des aménagements bâtis et routiers de bonne qualité et en utilisant des espaces situés en arrière des bâtiments centraux mairie-école, commerces et centre d'exploitation routière ;*

**Réponse du M.O. :** *(zones humides, zones à vocation d'équipements collectif et zones touristiques...) rien de sérieux dans ces propositions.*

- *Qu'ils regrettent que le cœur du village n'ait pas été choisi pour implanter le relais-santé et qu'à défaut il aurait pu être implanté à l'Embossieux, laissant l'entrée nord du village réservée à l'implantation de locaux d'entreprises artisanales ;*
- *Que des secteurs du POS classés en zone constructible mériteraient de le rester, tel que les terrains à proximité du relais des skieurs où pourraient se créer une urbanisation esthétique en arc de cercle avec deux zones ludiques en miroir ;*
- *Que les liaisons entre les différentes parties du village soient améliorées afin de réduire autant que possible les effets d'enclavement et concède un point positif à ce propos au projet de PLU ;*
- *Que les entrées nord et sud du village soient réaménagées ;*

- Qu'un second petit immeuble collectif soit prévu au cœur du village et que certains immeubles qui y sont situés mériteraient d'être réhabilités ;
- Que l'installation de jeunes agriculteurs soit favorisée en raison de la diminution du nombre de producteurs laitiers ;  
L'association en conclut que :
  - le projet ne résout pas les problèmes de fond signalés au projet de PLU précédent ;
  - le projet correspond à un autre temps (Trente glorieuses) ;
  - le projet devrait donner priorité à la préservation de l'environnement importante en regard du tourisme vert et prendre des précautions pour ne pas mettre en péril l'activité des maisons d'hôtes existantes ;
  - le projet de PLU n'est pas adapté aux besoins réels de la commune et que ses conséquences négatives sont contraires à l'intérêt général.

**Réponse du M.O. :** Toutes ces considérations sont d'ordre général et ne sont pas sérieusement argumentées. On mélange planification qui relève du PLU et opération qui est une suite au PLU.

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.

**L.7. – MR et Mme MONSILLION, Thérèse et Michel –** demeurant Chaudezembre 39370 LA PESSE, stipulent :

- Que la 2<sup>ème</sup> version du PLU ne tient aucun compte des préconisations du commissaire enquêteur Mr GAILLARD et qu'ils confirment intégralement les suggestions de l'association La Pesse Environnement ;
- Que l'essor économique de la commune relève plus d'une coopération avec les communes riveraines dans un rayon de 10 km.

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations faites par les personnes énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.

*Les communes des Hautes-Combes ont travaillé en commun sur leurs projets de documents d'urbanismes respectifs. La PESSE est qualifiée de pôle de services majeur dans le PADD au sein du territoire des Hautes-Combes.*

**L.8. - Société d'avocats LACHAUD MANDEVILLE COUTADEURS et associés –** domiciliés 8 rue Drouot – 75009 PARIS, courrier reçu par télécopie le 18/10/2013 en Mairie et par courrier recommandés dont un adressé directement au commissaire enquêteur, reçu le 21/10/2013, avec en pièces jointes une lettre du 10 juillet 2012 adressée à Mr GAILLARD, Jean-Claude, commissaire enquêteur pour la consultation précédente, ainsi qu'une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de Mr GAILLARD, Jean-Claude et la liste des pièces annexes, rapport, conclusions et avis non signés mais daté du 7 août 2012.

**Remarque du commissaire enquêteur :** un exemplaire du courrier et joint au présent procès-verbal. Cependant, les documents datant d'avant l'enquête en cours, (courrier à Mr GAILLARD et Rapport de Mr GAILLARD) adressés directement au commissaire enquêteur n'ont pas vocation à être pris en compte spécifiquement dans le présent procès-verbal de synthèse.

**Maître COUTADEUR**, intervenant en sa qualité de conseil de **MM. Didier OLLAT et Emile MARNAT**, et de l'association **La Pesse Environnement** expose ce qui suit au regard du projet objet de la présente consultation :

*MM. OLLAT et MARNAT et l'association La Pesse Environnement font part de leurs observations :*

## 1°/ Secteur de Chaudезembre :

En complément de considérations relatives à la première enquête publique, et à la mise en œuvre de la présente enquête, le courrier stipule :

« Force est de constater que le nouveau projet de PLU continue d'autoriser l'extension de la zone d'activités de Chaudезembre à tout type « d'activités économiques », sans se soucier de l'environnement ou de l'habitat encore présent dans le secteur.

- Que le nouveau projet de PLU arrêté le 22 avril 2013, apparaît contraire aux dispositions de l'article L.145-3 II du code de l'urbanisme aux termes desquelles : « Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ». Il apparaît également contribuer à une « érosion générale de la biodiversité » pourtant déplorée par la Charte du PNR du Haut-Jura (Horizon 2010-2020).

- Que si la zone UY a été réduite, la modification apportée n'est guère satisfaisante dans la mesure où cette zone va se substituer à une zone ND au POS ;

-

### Réponse du M.O. : (faux –zone NCb)

- et qu'elle aura vocation à l'accueil d'un secteur d'activités sans lien avec le caractère naturel des lieux, ce qui est également contraire à l'article L.145-3 II précité. La zone UY aura en effet pour vocation, selon le rapport de présentation, l'accueil d'activités économiques peu ou pas compatible avec la proximité de l'habitat. Le secteur UYa serait, quant à lui, destiné à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services (P. 170 du rapport de présentation). L'article UY1 du règlement indique que, dans ce secteur, sont interdites les occupations et utilisations des sols de toute nature à l'exception de celles destinées :

- à des activités économiques (à condition de ne générer aucune nuisance visuelle, sonore ou olfactive dans le secteur UYa),
- à la valorisation de la filière bois (y compris les activités qui relèvent de l'exploitation forestière sauf dans le secteur UYa),
- et de celles soumises à des conditions particulières à l'article UY2.

D'une manière générale et comme précédemment, la zone UY doit permettre l'extension des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles unités, ainsi que l'accueil d'entreprises artisanales ou industrielles, quel que soit le secteur d'activité. C'est précisément ce que MM. OLLAT et MARNAT et l'association La Pesse Environnement reprochaient au premier projet de PLU et c'est ce qu'ils continuent de reprocher au nouveau projet.

Une partie de l'ancienne zone UY devient dans le nouveau projet de PLU 1AU1. A l'inverse de la zone UY prévue dans le premier projet de PLU, la zone 1AU1 serait compatible avec le voisinage existant et notamment les chambres d'hôtes et le chenil de M. et Mme MARNAT, ce chenil relevant de la réglementation des ICPE. Il n'empêche que la DDT relevait dans son avis en date du 19 août 2013 que « au-delà de l'aspect environnemental, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de la délimitation de cette zone, celle-ci étant aussi impactée par le périmètre de protection des 100 m défini autour du chenil des huskies, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). En effet, dans ce périmètre, seuls des bâtiments inoccupés de type entrepôt pourront être admis ».

Le rapport de présentation indique que cette modification de zonage aurait pour objectif de prendre en compte deux éléments :

- d'une part, l'existence d'une activité agrotouristique implantée dans la zone d'activités ;

- d'autre part, les données environnementales et paysagères.

Il n'en demeure pas moins que ce zonage n'aura pas pour effet d'empêcher l'implantation d'entreprises nouvelles et l'extension des entreprises existantes et que la zone 1AU1 (? note du commissaire enquêteur vraisemblablement 1AU1) continue d'empiéter sur le site Natura 2000.

Il ressort en effet de l'article 1AUY 1 que, dans cette zone, sont interdites les occupations et utilisations des sols de quelque nature que ce soit à l'exception de celles destinées :

- à des activités industrielles ; - à la valorisation de la filière bois (y compris des activités qui relèvent de l'exploitation forestière) ;
- à des activités artisanales ou commerciales ;
- et celles soumises à des conditions particulières à l'article 1AUY 2.

Au vu des dispositions applicables à la zone 1AUY, on ne voit pas en quoi cette zone permettrait de prendre en compte le voisinage ainsi que les données environnementales.

Il n'est donc encore une fois nullement tenu compte de la vocation naturelle de la zone et de sa valeur écologique (la zone abritant des espèces et/ou habitats protégés se situant en limite de zone Natura 2000, comme l'a indiqué la DREAL dans son avis).

Les requérants relèvent que : contrairement au rapport du commissaire enquêteur qui rappelait la nécessité de produire des compléments d'investigations sollicités par la DREAL, la DDT, le PNR sur la présence du papillon Apollon, une seule référence est faite à ce papillon : « La limite sud de la zone se trouve sur des secteurs de pelouses, milieu naturel présentant un intérêt écologique fort et susceptible d'abriter une espèce de papillon rare et protégé : l'Apollon » (P. 178 du rapport de présentation). Le Préfet du Jura, dans son courrier en date du 22 août 2013 adressé au maire, s'est prononcé dans les termes suivants sur la zone 1AUY : « La zone 1AUY située au sud du hameau de Chaudezembre, destinée notamment à l'accueil d'activités industrielles ou artisanales, se situe au sein d'une zone Natura 2000 et abrite l'Apollon, une espèce de papillon protégée au niveau national par arrêté ministériel. Suite à une étude environnementale complémentaire dont les résultats n'ont été connus qu'après le nouvel arrêté du PLU, le conseil municipal a décidé, par délibération du 21 mai 2013 de réduire sa superficie d'environ 20%. Cette étude devra être intégrée au dossier et le zonage devra entériner cette réduction. Le rapport de présentation devra souligner que ce papillon et son habitat font l'objet d'une protection stricte et le règlement de la zone devra s'assurer de la nécessité ou non de solliciter une dérogation au titre de la destruction d'habitats et d'espèces protégées ».

Aucune de ces préconisations n'a été prise en compte dans le PLU soumis à l'enquête.

**Réponse du M.O. : Un avocat s'intéressant aux questions d'urbanisme devrait savoir qu'un PLU ne peut pas être modifié entre la consultation des personnes publiques et l'enquête publique.**

La DDT a indiqué concernant la zone 1AUY de Chaudezembre, dans son avis du 19 août 2013, que : « La rapport de présentation sera complété pour faire ressortir le fort intérêt écologique de la zone 1AUY de Chaudezembre du fait de cette présence. Il devra souligner que ce papillon et son habitat font l'objet d'une protection stricte. Pour ce faire, il conviendra d'intégrer dans ce document la rédaction figurant dans l'annexe jointe. De plus, le règlement de la zone devra mentionner dans son article 1AUY 2 que : « préalablement à tout projet, le pétitionnaire devra s'assurer de la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation au titre de la destruction d'habitats et d'espèces protégées, qui nécessitera :

- de démontrer que l'implantation de l'activité est d'intérêt public majeur (notamment socio économique) ;
- une étude des alternatives et le choix de la solution retenue au regard des enjeux considérés comme essentiels ;
- la compensation des impacts résiduels.

Il en est conclu que : « Sous couvert de créer une zone 1AUY et de vouloir montrer qu'elle aurait tenu compte des observations du commissaire enquêteur, la commune ne fait que changer l'appellation de la zone tout en laissant le règlement permettre la même constructibilité et les mêmes entreprises s'implanter qu'en zone UY.

**Réponse du M.O. :** Le changement de UY en 1AUY ne résulte que de la desserte en réseaux et nullement de quelques volontés de détourner l'attention comme cela est suggéré. La vocation des zones UY et 1AUY sont strictement identiques

Il résulte de ce qui précède :

- que la zone UY nouvellement délimitée et la zone 1AUY dans le secteur de la Chaudezembre correspondent en réalité à l'ancienne zone UY.
- que la commune n'a pas renoncé à l'urbanisation d'une zone pour partie classée en zone NC pour l'autre en zone ND du POS sans expliquer les raisons qui l'ont amenée à considérer que cette zone n'avait plus à être protégée.

**Réponse du M.O. : (faux)**

- la commune persiste donc dans la méconnaissance des dispositions de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme aux termes desquelles : « les zones naturelles et forestières sont dites « Zone N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N, peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

**Réponse du M.O. :** L'intégralité des zones Uy et AUY étaient précédemment classées en zone Ncb et Ncy du POS. De nombreuses surfaces ont été redonnées à l'agriculture et aux espaces naturels. Toute la démonstration qui précède est donc nulle et non avenue.

Il est précisé que la commune : « persiste également dans la méconnaissance de dispositions de l'article R.123-5 du même code puisque le secteur de Chaudezembre n'est pas déjà urbanisé et les équipements publics existants n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, contrairement à ce que tente de démontrer le rapport de présentation : « Seul Chaudezembre est à ce jour à même d'accueillir des entreprises dans d'assez bonnes conditions. C'est un site déjà urbanisé où est implantée la plus grosse entreprise de la commune. Il est logique que le développement se poursuive sur ce site en continuité de l'existant » (P. 179 du rapport de présentation).

**Réponse du M.O. :** Assertion non démontrée – les équipements en limite de zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions prévues dans la zone.

Il est mentionné également que : « il convient de rappeler sur ce point que Mr OLLAT avait déjà attiré l'attention de Mr le Maire, à l'occasion de différents courriers, sur le coût financier important en terme de création d'équipements publics et de terrassement qu'une telle opération engendrerait. La zone UYY se situe en effet sur une colline et pour y construire il faudrait aplanir et raser le terrain, ce qui aura inmanquablement un coût et un effet sur les écosystèmes environnants. »

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et par Maître COUTADEUR, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.

## 2°/ Modifications relatives à « La Combe » -

**Maître COUTADEUR**, intervenant en sa qualité de conseil de **MM. Didier OLLAT** et **Emile MARNAT**, et de l'**association La Pesse Environnement** expose aussi ce qui suit au regard du projet objet de la présente consultation :

*Le premier projet de PLU prévoyait le classement en zone constructible de secteurs situés au nord et à l'est du lotissement de l'Enclos en vue de l'aménagement d'un second lotissement sur une surface de 2,7 hectares classés en zone ND au POS. Prenant soin de répondre aux observations du public sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur, le rapport de présentation indique que : « Cette zone n'a aucune sensibilité visuelle, elle est très peu exposée aux vues. Elle n'est quasiment jamais perceptible depuis les principaux axes routiers, ceux par lesquels on découvre un territoire et à partir desquels on se forge une image d'un territoire. Ce fait est déterminant dans le choix qui a été opéré de retenir cette zone comme espace constructible. » (P. 173). Or la Combe est située en hauteur et visible de loin, notamment depuis le promontoire de la Madone au centre du village et depuis la zone ludique en face du lotissement de l'Enclos.*

### **Réponse du M.O. : (déjà vu)**

*Le nouveau projet de PLU prévoit la création d'une zone inconstructible, dite zone de non aedificandi, entre les deux lotissements ayant pour objectif :*

*- d'imposer un recul des constructions au nord des futures parcelles afin de permettre de dégager des espaces ouverts au sud et d'inciter une implantation des constructions avec une façade plein sud ;*

*- de limiter le vis-à-vis avec les constructions existantes de l'Enclos.*

*Cela se traduit, dans le règlement de la zone 1AU, par l'interdiction de toute construction dans la zone de non aedificandi. Cette réponse apparaît particulièrement non appropriée et, en tout état de cause, ne répond pas aux remarques formulées au cours de la première enquête. En effet, malgré la création d'une zone tampon, deux lotissements contigus mais disjoints continueront d'exister, formant un ensemble anarchique d'habitations composé de deux zones discordantes, chacune disposant de sa propre voirie sans jonction interne possible. L'article L.145-3 III du code de l'urbanisme prévoit pourtant en zone de montagne que : « Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.»*

**Réponse du M.O. : (déjà vu) la référence à l'article L145-3 est particulièrement inappropriée, la continuité avec le bourg est une évidence.**

*S'agissant de la voirie et de l'accès au nouveau lotissement, le nouveau projet de PLU n'offre aucune solution satisfaisante à terme, notamment de sécurité. L'accès est en effet prévu par la route de Chaudezembre extrêmement dangereuse (étroit virage souvent verglacé en hiver) et n'offrant pas une visibilité suffisante. L'augmentation du trafic sur cette route risque d'avoir pour corollaire une augmentation du risque d'accident, ce que le projet de PLU dernièrement arrêté ne prend pas en considération.*

**Réponse du M.O. : (déjà vu) les termes « extrêmement dangereux » ne traduisent pas la réalité. La visibilité à la sortie de la zone sera plutôt bonne. L'aménagement futur pourra être l'occasion d'aménager la route de Chaudezembre globalement et de faire en sorte de réduire la vitesse depuis l'entrée de l'agglomération.**

*Il n'est pas non plus précisé si des travaux de renforcement de la chaussée seront prévus afin d'améliorer l'état de cette route qui demeurera malgré tout dangereuse. Des données sur des travaux éventuels en vue de l'amélioration de la visibilité ne figurent pas davantage dans le rapport de présentation. Tout ceci milite en faveur de la non-faisabilité de ce projet.*

*Par ailleurs, le nouveau projet de PLU ne tient toujours pas compte du paysage. Or le site sur lequel a vocation à s'implanter le second lotissement, en bordure de zone Natura 2000, est composé d'une combe de belle ampleur et d'un espace boisé situé en hauteur sur une colline. Sur le plan écologique, le site constitue un habitat pour la faune sauvage et contribue de ce fait au maintien de la biodiversité sur la commune. Sur ce point la charte du PNR souligne que le territoire entend participer activement à la gestion d'un maximum d'espèces sur son territoire (Charte PNR du Haut-Jura – horizon 2010-2020), vocation 2, p. 82). Il abrite également une zone humide, laquelle n'est représentée par aucun plan dans le dossier de PLU. Toutefois, la charte du PNR précise que les remblais sont interdits dans les zones humides. Elle précise encore que les zones humides constituent des espaces naturels remarquables qu'il convient de préserver (Charte PNR du Haut-Jura – Horizon 2010/2020, vocation 2 P. 85). On relèvera encore que le futur lotissement jouxterait la renouée, qui loue des chambres d'hôtes et qui connaîtrait alors des problèmes identiques à ceux que connaît la ferme des Huskies de Mr MARNAT. Il est indéniable que l'implantation du lotissement aura des incidences sur le paysage qui se répercuteront directement et nécessairement sur l'activité de la Renouée.*

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

*Le projet de lotissement ne prend pas non plus en compte l'activité de débardage. Pourtant, le site choisi correspond au site d'accès des engins qui procèdent aux opérations de débardage dans la forêt située juste au-dessus. L'accès des engins à la forêt deviendrait dès lors particulièrement difficile, voire impossible.*

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

*Enfin le projet de lotissement aura un impact sur l'activité agricole, méconnaissant ainsi les dispositions de l'article L.145-3 I du code de l'urbanisme, issues de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, aux termes desquelles : « I – Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. » Du fait de la présence d'une vaste prairie de fauche couvrant le plateau et la combe, la Combe représente également une surface exploitée sur le plan agricole. Des vaches étaient mises en pâture dans la combe et derrière le lotissement de l'Enclos il y a encore peu d'années. Le besoin de la mise en pâture de troupeaux pourrait de nouveau se faire sentir au cours des prochaines années sans que l'on puisse y répondre, la commune de LA PESSE manquant cruellement de terres agricoles, mais en consommant toujours davantage.*

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

**Observations et avis du C.E. : La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et par Maître COUTADEUR, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.**

### **3°/ Unité touristique nouvelle à l'Embossieux –**

**Maître COUTADEUR**, intervenant en sa qualité de conseil de **MM. Didier OLLAT** et **Emile MARNAT**, et de l'**association La Pesse Environnement** expose également ce qui suit au regard du projet objet de la présente consultation :

*Le PLU prévoit encore la création d'un secteur Nt couvrant une surface dédiée à une unité touristique nouvelle. Cette unité touristique nouvelle sera implantée dans le hameau de l'Embossieux. Aux termes du règlement (p. 39), elle entraînera nécessairement l'implantation de :*

- constructions et installations à vocation touristique (hébergement restauration et activités liées : loisirs, détente) ;
- habitations strictement liées et indispensables au fonctionnement des activités autorisées dans le secteur ;
- aires de stationnement nécessaires au fonctionnement du secteur.

*Or, le hameau de l'Embossieux est une zone naturelle semi-boisée d'une surface d'environ 4 hectares, ce que ne précise pas le rapport de présentation. En ce sens déjà, l'implantation de constructions sur cette zone ne sera pas sans conséquences sur l'écosystème. Plus encore, le projet sera pour partie implanté sur le périmètre Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ». Tout ceci a d'ailleurs conduit la DREAL de Franche-Comté à souligner que : « Le projet de PLU indique des incidences modérées sur le site Natura 2000. »*

*Néanmoins, la plupart des zones ouvertes à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet d'inventaires s'agissant du projet Ecolodge, (zone Nt, Nta), les éléments fournis n'indiquent pas les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000. Les éléments présentés dans le dossier ne sont pas suffisants pour évaluer les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000. Du fait de l'identification d'incidences modérées au niveau du projet de PLU mais aussi de l'analyse incomplète des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000, l'absence d'évaluation environnementale est de nature à vicier la procédure (avis de la DREAL du 8 juillet 2013).*

*Enfin, il n'apparaît pas que les problèmes liés notamment à l'assainissement aient été envisagés et encore moins résolus. Le rapport de présentation se borne à indiquer que les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont présents dans le hameau de l'Embossieux et que le projet y sera facilement raccordable (P. 282 du rapport de présentation) (Remarque du commissaire enquêteur : la référence est imprécise, les indications sont à la page 283). Pour autant, cette unité touristique nouvelle générera indéniablement une consommation supplémentaire en eau potable.*

**Réponse du M.O. : (déjà vu)**

**Observations et avis du C.E. : La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et par Maître COUTADEUR, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.**

**L.15 – Mr MERMET, René et Mme MERMET-CABALLO, Michelle**, demeurant 4, route de la Borne au Lion – LA PESSE, adressent le document Avis de La Pesse Environnement au sujet du PLU de La PESSE, signé par eux : *qui reprend les arguments et souhaits de l'association.*

**Réponse du M.O. : Cf. R.13**

**Observations et avis du C.E. : La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et par MR et Mme MERMET, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.**

**L.18 – Mr BARRAUX, Erik** – lieu-dit La Sémine 39370 LA PESSE, mentionne :

- Qu'il refuse le PLU et a lu et approuvé le texte de l'association « La Pesse Environnement » ;
- Que le projet a été élaboré sans concertation et en toute discrétion par l'équipe communale qui ne considère que le sens économique ;

**Réponse du M.O. :** - 3 réunions publiques - 2 enquêtes publiques – articles de presse, distribution d'une plaquette avec possibilité de réponse.....

- Qu'il se fait le relais des touristes qu'il reçoit dans son gîte lesquels apprécient le paysage et la quiétude du village à dimension humaine, qu'il ne faut pas transformer en village dortoir ;

**Réponse du M.O. :** C'est donc bien activité économique qui permet à M. Barraux de vivre sur le territoire de La Pesse. Prendre - aussi - en considération le « sens économique » n'est donc pas si inapproprié de la part des élus.

- Qu'il vaut mieux améliorer l'existant que se lancer dans un développement contestable.

**Réponse du M.O. :** Cf. R.13

**Réponse du M.O. :** M. Barraux accueille des touristes qui apprécient les paysages, le cadre de vie. Ils apprécient aussi peut-être la présence de commerces, d'activités ludiques, le téléski, les pistes de ski damées..... les sentiers balisés... les routes entretenues...

Ces paysages sont la résultante du travail des agriculteurs. Sans agriculture pas de tourisme.

Les agriculteurs et notamment les jeunes agriculteurs que les élus cherchent à installer sur le territoire ne sont pas des ermites. Ils ont besoin comme tout un chacun de services, d'équipements. Ecole, santé...

Pour préserver ces équipements, ces services il faut des habitants, et des emplois.

Pour entretenir les routes, les infrastructures, il faut des impôts.

Pour damer les pistes il faut des dameurs.

Pour « commercer » il faut des commerçants

Pour « restaurer » il faut des restaurateurs, des cuisiniers, des serveurs.....

La vie d'un territoire montagnard, rural tel que celui des Hautes-Combes est constituée d'un tissu d'acteurs, d'un ensemble de maillons interdépendants que seuls un certain dynamisme, un mouvement peut permettre de maintenir. Le parc de logements set une composante fondamentale de ce maillage, il doit nécessairement évoluer et ce d'autant plus que la durée de vie s'allonge. (On ne peut pas attendre que les retraités quittent leur logement pour accueillir de nouveaux ménages).

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et par Mr BARRAUX seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.

**L.20. – Mr et Mme PERSENT, Michel** – demeurant lotissement l'Enclos 2 – LA PESSE, exposent :

- Avoir lu et approuver le texte rédigé par l'association La Pesse Environnement.

**Observations et avis du C.E. :** *La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et Mr et Mme PESENT, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.*

**L.26. – Mme JACQUENOD-DESFORGES, Claudine** – demeurant 7, lotissement de l'Enclos 39370 LA PESSE, expose, en reprenant partiellement l'argumentaire de l'association La Pesse Environnement, que :

- *Dans l'avis du PNR du Haut-Jura en date du 11 juillet 2013 de Mr NAST, il est affirmé que le projet de PLU a été établi en se rapportant explicitement aux mesures définies dans la charte du Parc, et en réponse elle tient à préciser que si la présentation du PLU reprend de nombreux éléments discursifs de la charte du Parc, malheureusement les projets décrits par ce même PLU ignorent les mesures définies par ces discours ;*

**Réponse du M.O. :** Madame Desforges suggère-t-elle que les gens du PNR sont des incompetents ???

- *Le potentiel touristique de La PESSE à son avis a été jusque là sous-exploité et craint que ce soit définitivement mis à mal si le projet venait à être validé ;*

**Réponse du M.O. :** déjà vu

- *Le territoire des Hautes Combes ne manque pas d'atouts, mais que les élus ne l'ont pas compris puisque leur PLU ignore cet axe de développement ou du moins ses exigences, dans la mesure où il mêle des projets surdimensionnés incompatibles entre eux ;*

- *Il existe à La PESSE une niche de développement économique non pas vers la frange la plus aisée de la population nationale ou internationale comme le prévoit le projet Ecolodge, mais vers la classe moyenne française au sens large (familles avec jeunes enfants, sportifs ou amateurs d'activités au grand air, personnes stressées) marché qui pourrait être élargi vers certains pays proches (Belgique, Pays-Bas, ...), mais ce type de développement se planifie, s'organise, s'entretient et se promeut ;*

**Réponse du M.O. :** La politique touristique n'est pas de la compétence de la commune. Cependant un travail de fond a été fait sur les 5 communes des Hautes-Combes, notamment sur le volet développement touristique. L'objectif porté à travers le Plu est la diversification, le développement du tourisme 4 saisons, l'ouverture vers une clientèle allant au-delà de la clientèle traditionnelle des Hautes-Combes - entre autres....

- *Elle pense que le projet devrait s'attacher à préserver et valoriser au lieu de détruire en fantasmant sur ce que la commune n'a pas ou ne peut avoir ;*

- *Corédactrice du mémoire « Observations de La Pesse Environnement », elle confirme en approuver entièrement le contenu.*

**Observations et avis du C.E. :** *La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » dont Mme JACQUENOD-DESFORGES fait partie, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.*

**L.27. – Mr VALETTE, Guy et Mme VALETTE, Nicole** – demeurant 3, rue de l'Enclos 39370 – LA PESSE, (Remarque : Mr VALETTE est président de l'association «La Pesse Environnement – Voir L.5. plus avant), qui expose en reprenant partiellement l'argumentaire de l'association La Pesse Environnement :

- Que le PLU 2 est identique au PLU1 mis à part quelques petites modifications ;

**Réponse du M.O. :** ceci démontre une lecture très partielle et surtout partielle du « dossier 2 », au regard des deux sujets qui intéressent spécifiquement et personnellement les membres de l'association. Les évolutions du dossier entre la version 1 et 2 sont conséquentes.

- Qu'ils trouvent dommage de sacrifier une combe où un paysage sonore a eu lieu 2 années consécutives et soi-disant apprécié par le PNR et une prairie de fauche exploitée chaque été par un jeune agriculteur ;
- Pourquoi vouloir sacrifier un si grand espace (2 ha 7) qu'un promoteur voudra rentabiliser au maximum ;
- Que la sortie de combe est potentiellement dangereuse ;
- Pour la zone de Chaudezembre qu'il est dommage de sacrifier des chambres d'hôtes « la Ferme des huskies, la Renouée, alors que la principale activité de la Pesse est le tourisme grâce aux espaces naturellement sauvages ;
- Que la Mairie dit manquer de terrains, alors que bon nombre de Pesserands souhaiteraient rendre leurs terrains constructibles notamment à proximité du centre du village, qui seront moins onéreux que dans un lotissement.

**Réponse du M.O. :** Déjà vu

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et les observations de Mr et Mme VALETTE, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.

**L.29. – Mr et Mme ASEI DANTONI, Christophe, Laurence, Elodie –** dans une lettre agrafée au registre, exposent, en reprenant partiellement l'argumentaire de l'association La Pesse Environnement :

- Contester la 2<sup>ème</sup> version du PLU, qui ne tient pas compte des observations faites lors de la première enquête notamment en ce qui concerne la combe et que malgré une bande de 30m (zone de non aedificandi) la dégradation paysagère est la même avec juxtaposition de deux lotissements disjoints, déboisement d'une partie de la forêt, suppression d'une prairie de fauche ;
- Que l'urbanisation est toujours aussi massive et démesurée avec une densité de 13,5 logements à l'hectare ;
- Pourquoi vouloir accélérer l'urbanisation alors que de nombreux terrains constructibles sont disponibles, des maisons régulièrement à vendre et que des appartements à louer sont vacants depuis plusieurs mois ;

**Réponse du M.O. :** Il n'y a pas d'accélération de l'urbanisation ou de l'accroissement démographique. Le projet de PLU est basé sur des prévisions nettement inférieures à ce qui s'est passé au cours de la dernière décennie : **on passe d'un taux de croissance annuel de +3.5 % à un taux inférieur à 1 % !!** Le projet est donc basé sur une maîtrise du développement et non une accélération.

- Il faut préserver l'identité du village, son cadre de vie et plutôt envisager un développement raisonnable, sans transformer le village en cité-dortoir moins accueillante ;
- Que l'accès avait été envisagé lors du lotissement de l'Enclos, mais abandonné car trop dangereux, en quoi ne le serait-il plus maintenant ?
- Qu'ils s'opposent au projet de PLU pour son urbanisation massive et pour la non-prise en compte des remarques du rapport d'enquête de Mr GAILLARD ;
- Qu'ils ont lu et approuvent les observations de l'association La Pesse Environnement.

*Réponse du M.O. : Déjà vu*

**Observations et avis du C.E. :** *Les deux lotissements ne sont pas disjoints, mais contigus avec une zone de non aedificandi matérialisée pour répondre aux demandes des riverains de l'Enclos notamment.*

*Il semble que les nombreux terrains et maisons à vendre ne soient pas en mesure d'être immédiatement cédés ou urbanisés, ou qu'il s'agisse de rétention foncière, ou encore de défauts d'aménagement de voirie et réseaux pour les terrains.*

*La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » approuvées par Mr et Mme ASEI DANTONI, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.*

**L.31. – Mr BLANC, Robert –** Chaudezembre 39370 LA PESSE, par un courrier agrafé dans le registre d'enquête stipule :

*- Avoir lu et approuver le texte rédigé par l'association La Pesse Environnement.*

*Réponse du M.O. : Déjà vu*

**Observations et avis du C.E. :** *La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et approuvées par Mr BLANC, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.*

**L.32. – Mr PESENTI, André et Mme PESANTI, J. –** demeurant 42, route d'Avignon 39200 SAINT-CLAUDE, exposent, en reprenant partiellement l'argumentaire de l'association La Pesse Environnement :

*- Que Mme Claudine DESFORGES leur a communiqué une opposition au projet de PLU rédigée par l'association La Pesse Environnement et que son épouse et lui-même approuvent les motivations du texte de l'association ;*

*Réponse du M.O. : Déjà vu*

- Que concernant ses observations (Mr PESENTI) figurant à l'enquête publique supervisée par Mr GAILLARD en 2012, restent valables ;*
- Que Mr VERGUET, Maire à l'époque de leurs constructions les a assurés qu'aucune autre construction ne verrait le jour au nord du lotissement (L'Enclos), les terrains étant inconstructibles et la combe une prairie agricole exploitée ;*
- Que le lotissement projeté va bouleverser la qualité de leur retraite et des autres résidents secondaires par les travaux d'aménagement dès 7 heures jusqu'au soir pendant dix ans ;*

*Réponse du M.O. : de l'humour ?*

*- Que récemment son voisin a mis en vente son chalet pour s'installer en Isère dans un village moins exposé ;*

**Réponse du M.O. :** *surement un déménagement pour anticiper la gêne due aux futurs travaux dès 7 heures pendant 10 ans....*

*En conclusions sont exposés les agréments du lotissement et de son environnement.*

**Observations et avis du C.E. :** *La réponse aux observations soulevées par l'association « La Pesse Environnement » et approuvées par Mr et Mme PESENTI, seront traitées globalement en fin de 2<sup>ème</sup> partie, avec les éléments communs des observations énumérées en début de cette 2<sup>ème</sup> partie.*

*S'agissant de constructions au nord de l'Enclos, l'ouverture à l'urbanisation relève d'un choix des élus porteurs du projet et de leur volonté de donner une nouvelle orientation à l'urbanisation du village.*

**L.34. – Mme JACQUENOD-DESFORGES, Claudine** – demeurant 7, lotissement de l'Enclos, dans une lettre avec un courrier joint adressés à Mr Jean-Claude GAILLARD en date du 17 juillet 2012, expose :

*- Qu'elle adresse en complément d'information un courrier relativement détaillé de l'association « Jura Nature Environnement » produit lors de la 1<sup>ère</sup> enquête publique.*

*(Remarque du commissaire enquêteur : ce courrier adressé avant la présente enquête publique à un autre commissaire enquêteur, et quelle que soit la pertinence des arguments déployés, ne peut être exploité dans le dossier en cours.)*

**Observations et avis du C.E. sur l'ensemble des observations regroupées en 2<sup>ème</sup> partie :**

*Les élus porteurs du projet et les personnes énumérés en début du chapitre 2, membres de l'association « La Pesse Environnement », leurs avocats défenseurs ou leurs sympathisants, marquant leur opposition au projet, ont une vision radicalement différente du développement de la commune et de la perception des projets d'urbanisation.*

*Au-delà de considérations sur des aspects non techniques du dossier et de généralités sur l'environnement, trois grands projets sont rejetés par les opposants : le développement de la Combe (projet de lotissement) au village centre, le projet UTN (Ecolodge) au hameau de l'Embossieux et la zone d'activités de Chaudezembre.*

*La politique de développement du village centre, du hameau de l'Embossieux et de la zone d'activités de Chaudezembre, traduisent une ambition qui nous paraît à la mesure de ce qu'une commune rurale comme La PESSE peut raisonnablement envisager, sans perdre les atouts de sa ruralité et du maintien des commerçants et artisans, ainsi que des équipements et services nécessaires à son fonctionnement au sein de la communauté de communes et des syndicats auxquels elle adhère. Il est essentiel que La PESSE puisse affirmer son rôle de pôle d'équilibre dans le secteur des Hautes-Combes, car elle possède déjà un tissu économique qui participe à l'attrait de son territoire et de celui des communes immédiatement voisines. Le maintien de la présence des équipements et des services dépend essentiellement de l'évolution du tourisme et de la qualité de l'accueil. Les orientations et aménagements envisagés ne peuvent que conforter et améliorer une situation qui si elle stagnait confinerait le village en ne lui permettant plus de répondre aux besoins des habitants résidents permanents ou d'attirer de nouvelles forces vives.*

**1°/ Le secteur artisanal de Chaudezembre - S'agissant :**

*- Des nuisances pour la Ferme des huskies et ses chambres d'hôtes : la zone est déjà impactée par les entreprises qui y sont installées. L'ICPE constitue elle-même une source de nuisances qui la rend incompatible avec la présence d'habitations dans un rayon de 100 mètres. L'implantation d'activités artisanales n'apparaît donc pas impossible avec la présence de l'ICPE, dans la mesure où il ne s'agit pas d'habitations. L'installation de l'entreprise de Mr MARNAT s'est faite après celle des entreprises existantes.*

- *De la présence du papillon Apollon : les études menées suite à la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013, n'ont pas fait apparaître de présence des chenilles protégées sur l'emprise de la propriété GRENARD TP. Il faut rappeler qu'une étude environnementale complète a été menée en début de projet de PLU, qui a permis de déterminer les différentes formations végétales présentes sur le territoire avec une cartographie assez précise. Par ailleurs la zone 1AU<sub>Y</sub> située au sud du hameau a été réduite volontairement dans le projet. La zone Natura 2000 est un outil d'entretien et de valorisation des territoires, elle n'empêche pas une évolution dans les limites imposées. La commune de La PESSE s'est engagée pour un PGI sur 120 hectares dont une partie retournant à la friche au sud-ouest des couloirs, dans l'intention de favoriser le développement du papillon Apollon.*
- *De Jura Habitat et Sciences Environnement : ce sont deux structures différentes..*
- *De l'accueil d'entreprises industrielles : le M.O. a décidé de retirer le terme « industrielles » pour ne conserver que celui d'artisanales. Le changement de destination du secteur relève de la volonté des élus porteurs du projet. Seules les activités artisanales seront autorisées*
- *Des ER1 et ER2 : ils ne sont pas destinés à une spoliation de la propriété, mais servent à interdire toute construction sur leur emprise et à préserver les possibilités d'aménagement futures pour la commune en cas de cession. L'ER2 ne débouche pas directement devant la propriété de Mr OLLAT, mais au nord de son ancienne ferme. Pour le débouché sur la VC 4, l'aménagement d'un carrefour et une signalisation appropriée seraient au contraire de nature à sécuriser les lieux.*
- *Du visuel industriel de la zone : il est déjà affecté par la présence des bâtiments existants. Ce secteur est dédié à l'implantation artisanale et des bâtiments de la hauteur comprise entre 10 et 12m y sont déjà présents, notamment ceux peu ou pas compatibles avec l'habitat. Il en est de même pour l'ICPE qui obère une zone de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation. Un traitement paysager serait de nature à réduire les impacts visuels, de même que la structure des matériaux employés pour les constructions autorisées.*
- *De l'exploitation MARNAT : elle n'est pas encerclée, mais bénéficie d'une zone A sur trois côtés, zone de nature à faire tampon avec les implantations voisines.*
- *De la combe : elle est déjà impactée par des bâtiments artisanaux, ce qui conforte les porteurs du projet à développer cette zone pour les besoins d'entreprises artisanales locales.*
- *Des coûts d'aménagement : ils sont généralement supportés par les bénéficiaires ou les porteurs de projets.*
- *De la présence de l'ICPE : celle-ci limite les possibilités d'implantation dans la zone d'activités, cependant, seul un secteur artisanal peut sans trop d'inconvénients « voisiner » avec l'entreprise de Mr MARNAT, même si la zone des 100 mètres couvre une partie des fonds de propriétaires proches.*
- *Du maintien de la zone sud de Chaudézembre: malgré la réduction de son emprise, celle-ci offre toujours une possibilité de conserver emploi et artisanat sur la commune.*

## **2°/ Le lotissement de la Combe - S'agissant de :**

- *La zone de non aedificandi : elle a été introduite par le M.O. pour satisfaire aux demandes des propriétaires de l'Enclos et des propriétés voisines.*
- *De la surconsommation de l'espace : les calculs fournis en réponse par le M.O. ramènent les chiffres à des proportions moins élevées et en tout cas inférieures à 4 fois la surface du lotissement voisin de l'Enclos, même en y incluant la zone 1AU<sub>ep</sub> non destinée à être urbanisée.*

- *De la longueur des réseaux à raccorder : ils seront supportés par l'aménageur de la zone et non a priori directement par la fiscalité des habitants de la commune.*
- *Du déneigement : il sera pris en compte dans l'aménagement de la zone, afin d'éviter les erreurs antérieures sur d'autres sites.*
- *De la coexistence de deux lotissements disjoints, manquant d'unité, avec une voie en boucle sans jonction entre les deux secteurs urbanisés : cela tient au fait que l'extension n'a pas été prévue lors de la réalisation du lotissement de l'Enclos.*
- *De la rupture avec le maillage viaire environnant et un enclavement des zones urbanisées devenant la morphologie dominante du village : le projet de lotissement se fait en continuité de l'existant et la configuration des lieux est tenue par la topographie du secteur. L'entrée et la sortie du lotissement projeté est envisagée au plus près du cœur du village ancien, ce qui n'en fait pas un quartier isolé et disjoint du bâti ancien existant. Une voie piétonne est également avancée pour rallier le centre proche.*
- *Du type de bâtiments : un des facteurs de développement et de mixité est également de pouvoir implanter des immeubles de différentes natures (petit collectif, mixité, constructions accolées, etc.), il suffit que leur intégration soit correctement faite. Par ailleurs le règlement de zone prévoit un aménagement d'ensemble de celle-ci avec une densité minimum de 11 logements à l'hectare, ce qui représente un minimum de 5 logements.*
- *Des restrictions de constructibilité imposées à l'Enclos : elles n'ont vraisemblablement plus de justification aujourd'hui. Les personnes publiques associées n'ont d'ailleurs émis aucune réserve à ce sujet.*
- *De la pente de la voie d'accès la rendant dangereuse : le M.O. a calculé la pente à 8%. L'aménagement préalable et les autorités amenées à l'étudier et émettre un avis confirmeront si le projet est réalisable dans des conditions normales de sécurité.*
- *De l'accès qui serait lui-même dangereux en raison du virage de puis la place de l'église. Les orientations d'aménagement proposées au dossier ne sont pas une fin en soi. L'aménagement de la zone permettra de réduire les problèmes d'accès lors des études.. Par ailleurs, la nécessité de l'accès et des manœuvres de grumiers entreront pour beaucoup dans l'étude des difficultés liées à l'aménagement de la zone. Il est cependant possible d'interdire l'accès du centre du village pour des véhicules de grande longueur et les dévier vers le nord sur la VC 4 par exemple, c'est-à-dire vers une zone de visibilité plus éloignée.*
- *De la présence de la petite zone humide : celle-ci n'est pas répertoriée, elle est constituée d'une concentration d'eau d'ailleurs non permanente. Le projet prévoit la création d'espaces naturels avec recueil des eaux de ruissellement, mesure destinée à pérenniser une zone humide, à la valoriser, et à supprimer tout risque de ruissellement vers la route de Chaudezembre, dispositif susceptible également de bénéficier au lotissement de l'Enclos confronté à des ruissellements.*
- *De l'exposition du secteur à l'ensoleillement: la lecture des cartes présente une orientation de la zone 1AU permettant des implantations plein sud avec les avantages que cela présente pour les nouvelles normes de constructions durables.*
- *De la présence d'un secteur mouvement de terrain à risque maîtrisable. Les constructions ne sont pas interdites, mais une étude géotechnique préalable peut être demandée. Elle est d'ailleurs nécessaire avant l'implantation de bâtiments collectifs. Les documents matérialisant les secteurs à risque ne sont pas rivés aux parcelles, ils schématisent des secteurs géographiques, c'est le cas pour la limite nord-est de la zone.*

- *S'agissant de la densification du village : le parti retenu par les porteurs du projet n'est pas de densifier le secteur AS au entre du village, non plus que les deux autres zones AS proches dans la mesure où ils servent à l'accueil des skieurs et des activités de loisirs, mais également à donner à La PESSE, son caractère de station rurale.*
- *De l'urbanisation massive, en périphérie du village, qui ferait perdre définitivement son identité au village. On peut objecter que différentes formes de typologie et d'urbanisation disparates se côtoient déjà dans le village. Les élus ont la volonté de promouvoir un développement dynamique sur lequel repose l'intérêt socio-économique de ce pôle au sein des Hautes-Combes, où la préservation des services et des équipements, (écoles, commerces, services de santé, services de secours, services à la personne, offres touristiques, ...) est gage de la qualité de vie de ce secteur montagnard confrontés aux rigueurs du climat, aux nécessaires déplacements et à l'éloignement par rapport aux grands centres. Les nouvelles formes d'urbanisation sont commandées par les impératifs d'économie de l'espace, de limitation de l'éloignement des centres bourg, de la possibilité de liaisons douces et du maintien de la qualité des conditions de vie et d'habitat.*
- *D'un lotissement pour quelle population ? avec quelle solvabilité ? pour quel agrément ? et pour quel mode de vie ? Les populations recherchées pour le maintien en vie des villages de montagne reposent sur un tissu intergénérationnel. Une population active, donc jeune, est une garantie pour l'avenir du village, avec des besoins spécifiques, susceptible de s'installer de façon pérenne si elle trouve les conditions favorables à son implantation et à l'exercice d'une activité. Il est intéressant de pouvoir accueillir de jeunes ménages qui sont de futurs propriétaires et qui apportent un minimum d'animation dans un tissu social diversifié.*
- *De la zone Natura 2000 : elle n'est pas affectée par le projet de la Combe.*
- *De la destruction de terre agricole aggravant une situation qui s'accélère depuis les 10 dernières années. La déprise agricole est un véritable problème dans de nombreux secteurs de montagne où l'agriculture est difficile, peu rentable et nécessite une diversification des activités en les liant au tourisme et à des loisirs proches de la nature. Le territoire de La PESSE n'échappe pas à ce phénomène et de nombreuses superficies retournent à la friche par manque d'exploitants (Secteur des couloirs non entretenu). Aucune remarque de la CDCEA, ni de la Chambre d'agriculture n'a été faite suite à la communication du projet.*
- *De la destruction d'une zone boisée. Les zones boisées ne sont pas classées et la forêt n'est pas menacée sur la Commune, non plus que dans le secteur des Hautes-Combes.*
- *La destruction d'une zone humide et l'artificialisation des sols. La zone humide est traitée plus haut, quant à l'artificialisation des sols, si le lotissement de l'Enclos aggrave la situation des fonds dominés, un traitement des eaux de pluies devra être étudié pour résoudre ces problèmes récurrents, qui n'ont pas été suffisamment pris en compte lors de la réalisation initiale.*
- *L'impact paysager du lotissement : les constructions sur les pentes sont toujours visibles suivant les secteurs où on peut les observer. La également un traitement paysager peut apporter une solution d'intégration et de valorisation du bâti.*
- *De la renouée, qui loue des chambres d'hôtes : cette structure se situe au nord du lotissement de l'Enclos, elle n'a pas vue directe sur le projet de la Combe qui se situe plus à l'est.*
- *De la Combe site typiquement haut-jurassien : cette assertion ne correspond pas à la réalité du territoire et de ses vastes étendues avec un mitage important de constructions entourées de prairies. La Combe est adossée à une crête et à la forêt, elle n'est ouverte que vers le village et vers le nord-est pour sa partie la plus au nord.*

- *Du site sonore qui attire de nombreux visiteurs lors de l'Azimut festival annuel. Ce site n'est ni classé, ni particulièrement protégé à ce titre.*
- *Des secteurs bien plus propices à la construction d'habitations sur La PESSE. Il est évident qu'il existe d'autres possibilités de construction sur La PESSSE, elles sont d'ailleurs traduites dans le projet. Cependant, les élus après étude ont souhaité mettre en place une politique de développement du village et de sa structuration en conformité avec leur conception de la vie montagnarde et rurale du village, de son hameau et de sa zone d'activité. Leurs choix sont souverains dans la mesure où la légalité est respectée. Il ne faut pas non plus éluder la rétention foncière, ou les maisons qui pour diverses raisons ne trouvent ni preneur, ni locataire.*
- *Du fait que l'association suppose que le propriétaire unique et influent de la Combe réalisera une opération exceptionnellement lucrative. Cette observation n'a pas de lien direct avec le projet de PLU. Il faut remarquer néanmoins que les initiatives privées en matière d'urbanisation sont nécessaires car les communes ne peuvent à elles seules prendre en charge tous les projets d'urbanisation.*
- *Du caractère peu propice à l'urbanisation de la Combe qui serait contraire à l'intérêt général. Il ne me semble pas que la satisfaction d'un besoin en constructions futures évalué à quelques 40 logements supplémentaires à échéance de 15 ans traduits dans le projet de PLU soit utopiste ou contraire à l'intérêt général.*

*3°/ Le projet UTN « Ecolodge » à l'Embossieux – Cette structure d'accueil touristique de nouvelle génération s'inscrit dans une démarche globale de développement local durable au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura. L'intérêt de ce type de structure réside dans le caractère réversible de sa zone d'implantation en cas de cessation d'activité. Pour les remarques faites par les opposants à ce projet, il s'agit de :*

- *La perplexité laissée par ce projet pour ses aspects environnementaux, économiques et techniques. Le dossier contient des études environnementales, paysagères, techniques, financières et études de marché. Il a reçu l'aval de l'autorité préfectorale et a été validé à l'unanimité par les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Ce type de projet touristique fait partie des différentes pistes que les secteurs montagnards peuvent suivre pour attirer un tourisme 4 saisons et en dehors des seules périodes de congés scolaires et qui permet de pérenniser les commerces, services, infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des communes rurales de montagne. Le PNR du Haut-Jura a demandé un ajustement du secteur Nt et Nta pour éviter toute évolution vers des constructions en dur, ce qui devra être pris en compte par le M.O.*

*4°/ Impression d'ensemble laissée aux membres de l'association par les trois projets et suggestions émises – Les propositions faites par l'association, ses membres ou sympathisants, traduisent une contestation tous azimuts et un rejet massif des orientations voulues par les élus porteurs du projet. Les propositions émises vont généralement à l'encontre des options prises par les élus. Si elles s'en approchent en énumérant des considérations générales qui évoquent des décisions contenues au projet, elles n'apportent cependant pas d'éléments nouveaux. Les porte-paroles mentionnent notamment que le projet ne résout pas les problèmes de fond signalés au précédent projet de PLU, que le dossier soumis à l'enquête n'est pas adapté aux besoins réels de la commune et que ses conséquences seront négatives et contraires à l'intérêt général. Les élus porteurs du projet sont totalement fondés à décider des options qu'ils estiment valables pour le développement de la commune, dès lors que la légalité est respectée, que les orientations retenues ne portent pas atteinte à l'environnement et qu'il correspond aux possibilités d'une commune rurale.*

<b>3<sup>ème</sup> PARTIE – AUTRES LETTRES - DOCUMENTS OU AVIS SUR LE PROJET –</b>
--

**L.4. – Mr MERMET, Denis** – 4 route de la Borne au Lion – LA PESSE, remet 4 lettres dont deux sont traitées plus avant :

**L.4/3** – *Constate que sur le plan, sa maison au Pré Reverchon parcelle 555 section AB est traversée de part en part avec intersection au centre par une conduite d'eau potable et que d'après les textes de loi il est interdit de traverser une propriété bâtie et par conséquent s'oppose au projet.*

*Réponse du M.O. : Cf. R.2*

**Observations et avis du C.E. :** *La réponse aux observations soulevées a été donnée lors de la réponse R.2 faite à Mme MERMET Marie-France.*

*Le plan est un simple document d'information qui ne retrace pas la réalité des conduites mais une figuration approximative. Ce problème a fait l'objet d'une question au M.O. par laquelle je précise que la jonction d'un plan exact au dossier d'urbanisme serait de nature à renseigner et éventuellement rassurer les propriétaires.*

**L.4/4** – *Constate que sur le plan les parcelles 217, 232, 234 et 259 deviennent constructibles amenant un surplus d'eaux pluviales considérables au centre du village qui a été inondé plusieurs fois (1968, 1970, 1977, 1990, 1991, 2009) et qu'aucuns travaux n'ont été entrepris par la commune pour éviter ce désagrément, que les parcelles devenant constructibles le problème s'aggraverait si la conduite d'eaux pluviales ne se déverse pas dans la rivière la Sémine, et qu'en conséquence, ces parcelles ne doivent pas être constructibles.*

*Réponse du M.O. : la zone constructible avait une superficie bien supérieure dans le POS. Cependant des règles strictes seront ajoutées au règlement de la zone 1AU.*

**Observations et avis du C.E. :** *La réponse aux observations soulevées par Mr MERMET est identique à celle qui a été traitée plus avant en L.9 et L.16.*

**L.12. – Mr BAU, Patrice, président de Jura Nature Environnement** – domicilié 21, avenue Jean Moulin 39000 LONS LE SAUNIER, souhaite : *Faire part de son impression générale sur le projet ;*

- *Que si des améliorations sont constatées par rapport au premier dossier, il lui semble qu'il manque une réflexion globale sur les enjeux du territoire et les choix d'aménagement qui en découlent ;*

*Réponse du M.O. : Le dossier n'a probablement pas été lu dans son intégralité*

- *Que les observations et conclusions de Mr GAILLARD, commissaire enquêteur n'ont pas suffisamment été prises en compte dans la seconde version.*

**Observations et avis du C.E. :** *Le projet de PLU traduit la volonté des élus qui ont souhaité un développement raisonnable de la commune pour répondre aux enjeux retenus face à l'évolution de la société, des besoins, des services et des structures commerciales et artisanales. L'évolution proposée au projet entre dans les prescriptions et orientations de la loi montagne.*

**L.17. – Mr RAVOT, Christian** – demeurant 2, route de la Borne au Lion 39370 LA PESSE, mentionne :

- *Qu'il a constaté les parcelles 217, 232 – 234 – 259 étaient envisagées en zone constructible ; sa propriété étant en contrebas, le risque d'inondations qu'il a connues en 1990/1991/2009, tout comme ses voisins MERMET, Denis et GRANDCLEMENT Patrick, va s'amplifier ;*
- *Qu'il demande aux élus locaux de prendre conscience du désagrément qui sera engendré pour les riverains si aucune mesure n'est prise pour les conduites d'eaux pluviales.*

*Réponse du M.O. : Cf. L4/4*

**Observations et avis du C.E.** : *La réponse aux observations soulevées par Mr RAVOT est identique à celle qui a été traitée plus avant en L.9 et L.16.*

**L.19. – Mme LUZZI, Delphine** – 2bis voie privée Hinatea 98835 DUMBEA (Nelle Calédonie), propriétaire en indivision d'une maison à La PESSE expose :

- *Qu'elle exprime son désaccord concernant le développement de la zone d'activités du Sarnasson, car toute nouvelle construction à proximité des habitations existantes nuirait au bien être de cette zone avec des conséquences évidentes sur les infrastructures touristiques déjà en place.*

*Réponse du M.O. : La zone a été considérablement réduite par rapport au POS, une zone tampon a été mise en place vis à vis des habitations existantes.*

**Observations et avis du C.E.** : *Les observations soulevées par Mme LUZZI, sont traitées dans les réponses faites globalement par le C.E. en fin de 2<sup>ème</sup> partie, paragraphe « Zone d'activités de Chaudezembre ».*

**L.28. – Mme et Mr CORDIER, Patricia et Serge** – demeurant Route de Chaudezembre 39370 LA PESSE, qui précisent :

- *Exprimer leur opposition au PLU 2, en raison d'une urbanisation d'une telle ampleur qu'elle serait contraire à l'intérêt général ;*
- *Que le cadre naturel et paysager principale richesse des Hautes Combes serait fortement dégradé et qu'il s'ensuivrait des conséquences désastreuses sur l'environnement, pour l'économie touristique et pour les habitants.*

*Réponse du M.O. : Déjà vu*

**Observations et avis du C.E.** : *L'urbanisation envisagée nous paraît répondre aux études prospectives qui ont été menées et ont permis au porteur du projet de se déterminer pour une évolution à l'échéance d'une quinzaine d'années. Il est exact que les Hautes-Combes constituent un paysage attrayant, les options prises par le M.O. ne nous semblent pas contraires au développement touristique ni à celui de la qualité de vie des habitants, dans la mesure où les zones de montagne recherchent à valoriser la diversité de leurs ressources et des possibilités pour maintenir leur économie locale et leur agriculture gages d'une meilleure qualité de vie.*

*Le projet ne me paraît pas porter une atteinte « désastreuse » aux qualités environnementales de la commune. Par ailleurs, les décisions prises par les élus porteurs du projet apparaissent parfaitement légales et légitimes.*

**L.30. – Mr CLERC, Jean-Marc et Mme CLERC BRUCKERT, Odile** – demeurant à LA PESSE, exposent :

- Que malgré quelques modifications minimales, il subsiste les mêmes interrogations au 2<sup>ème</sup> PLU :
  - Que pour le lotissement projeté au contraire des lotissements de l'Enclos et Sur la Sémine, le projet amputera une forêt de résineux et détruira des murs en pierres sèches ;
  - Que les constructions de l'Enclos ont été obligatoirement érigées sur le bas des parcelles pour ne pas dénaturer le haut de la colline ;
  - Des constructions nombreuses sur des parcelles de 300m n'augmenteront elles pas considérablement les ruissellements ?
  - Que le lotissement projeté est surplombé par un secteur à risque de mouvements de terrain :
    - est-il judicieux de prévoir des constructions à proximité ?
    - Des investigations géologiques ont-elles été menées ?
  - L'accès et la sortie se feront route de Chaudezembre dans une portion étroite et dangereuse particulièrement là où est prévue la sortie (goulet d'étranglement). La sécurité des piétons et cyclistes sera-t-elle assurée ?
  - La commune pourra-t-elle assurer le déneigement d'une façon satisfaisante avec des surfaces supplémentaires très importantes ?
  - Quel est l'intérêt général ? Et la commune pourra-t-elle répondre aux demandes collectives (santé, réseau d'eau, écoles, crèches, loisirs,...) et individuelles des Pesserands.

**Réponse du M.O. : Déjà vu**

**Observations et avis du C.E. :** La réponse aux observations soulevées par Mr CLERC et Mme CLERC BRUCKERT, sont traitées dans les réponses faites globalement par le C.E. en fin de 2<sup>ème</sup> partie, paragraphe Lotissement de la Combe. Les décisions prises par les élus porteurs du projet me paraissent correspondre à un développement mesuré et raisonnable de l'urbanisation en périphérie des zones déjà construites.

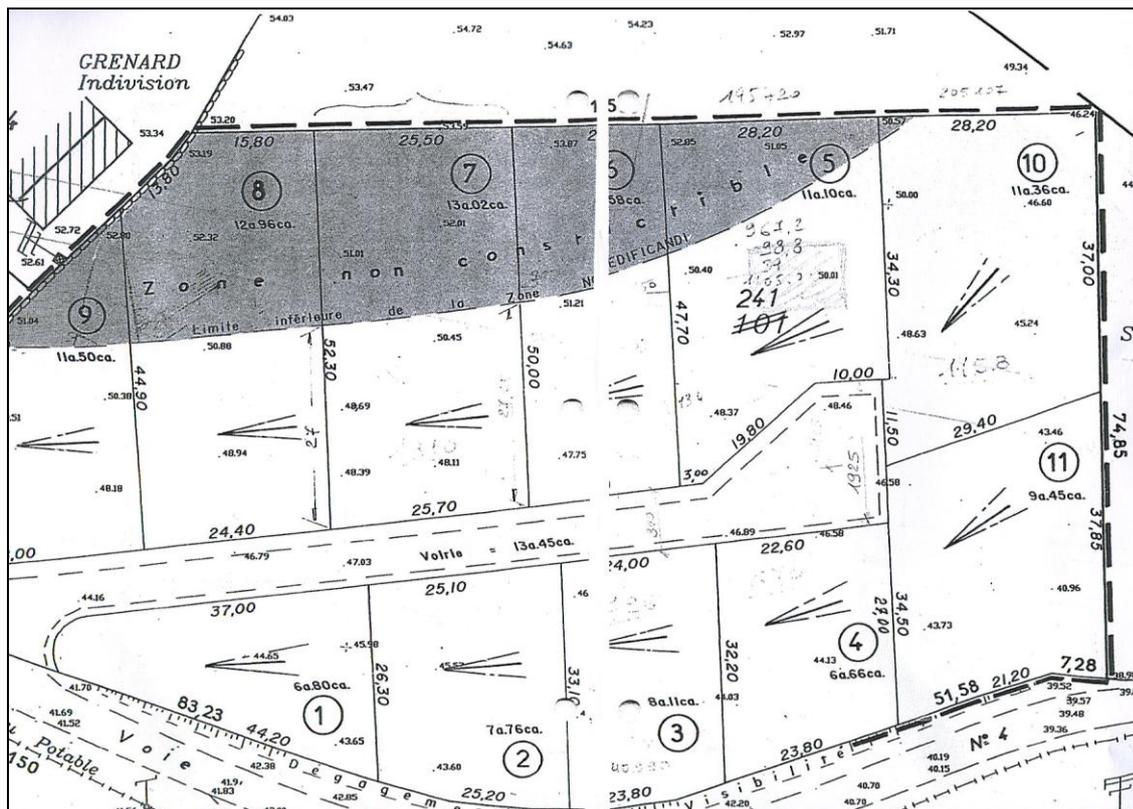
Les aménagements retenus au projet ont également pour ambition d'améliorer le fonctionnement des services par la redéfinition des zones à urbaniser et des liaisons entre les secteurs du village ainsi que pour la gestion et le déblaiement de la neige.

**L.35 – Mme et Mr JACQUENOD, Thérèse et Gilbert –** demeurant 18, rue Bonneton 01000 OYONNAX, dans une lettre avec un plan joint, stipulent :

- Qu'ils sont les anciens propriétaires de la maison située au 7, lotissement de l'Enclos actuellement occupée par leur fille et leur gendre Mme et Mr DESFORGES, Claudine et Bruno ;
- Qu'à l'époque où ils ont construit la DDE de LONS-LE-SAUNIER leur avait affirmé qu'il n'était pas possible de construire au-delà d'une certaine courbe de niveau parce que cela n'aurait pas été esthétique, et sont très étonnés qu'un si grand lotissement soit maintenant prévu au-delà de cette courbe de niveau.

**Réponse du M.O. : Déjà vu**

Plan du lotissement l'Enclos avec limite de zone de non aedificandi



**Observations et avis du C.E. :** *Le projet de PLU ne modifie pas les données concernant le lotissement de l'Enclos. La DDT du Jura n'a émis aucune restriction au projet qui lui a été communiqué. Il apparaît que les prescriptions de la DDE de l'époque soulignée ci-dessus, ne sont plus un des critères actuellement retenus. Les personnes publiques associées n'ont fait aucune réserve en ce sens.*

### **III – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR –**

La zone humide de Cernétrou n'est pas affectée d'un zonage de référence au règlement (Nzh).

**Réponse du M.O. :** en effet il s'agit d'un oubli qui sera rectifié - Azh

**Observations et avis du C.E. :** *Il s'agit effectivement d'une zone humide en secteur agricole et non naturel.*

Le plan des réseaux d'eaux potable et eaux usées ne semble pas correspondre à la réalité du terrain, s'agit-il d'un document ferme et définitif ou d'une simple étude ?

**Réponse du M.O. :** comme indiqué précédemment ce plan n'est qu'un report, il n'a aucune valeur juridique et est joint pour information. Il permet de savoir quelles rues sont desservies.

**Observations et avis du C.E. :** *La jonction d'un plan exact au dossier serait de nature à renseigner et éventuellement rassurer les propriétaires appelés à le consulter.*

## **IV – OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES –**

### **1°/ Services associés de l'Etat -**

**Monsieur le Préfet du Jura – dans un courrier du 22 août 2013 demande :**

**Extrait** « « «

*J'attire votre attention sur les observations suivantes :*

*La zone 1AUY située au sud du hameau de Chaudezembre, destinée notamment à l'accueil d'activités industrielles ou artisanales, se situe au sein d'une zone Natura 2000 et abrite l'Apollon, une espèce de papillon protégée au niveau national par arrêté ministériel. Suite à une étude environnementale complémentaire dont les résultats n'ont été connus qu'après le nouvel arrêté de PLU, le conseil municipal a décidé par délibération du 21 mai 2013 de réduire sa superficie d'environ 20%. Cette étude devra être intégrée au dossier et le zonage devra entériner cette réduction. Le rapport de présentation devra souligner que ce papillon et son habitat font l'objet d'une protection stricte et le règlement de la zone devra mentionner que préalablement à tout projet, le pétitionnaire devra s'assurer de la nécessité ou non de solliciter une dérogation au titre de la destruction d'habitats et d'espèces protégés.*

*Quelques précisions et compléments devront être apportés au dossier en matière de zones humides notamment quant à leur localisation et leur protection.*

*Si le rapport de présentation conclut globalement à une incidence modérée du projet de PLU sur l'environnement, des précisions sont à apporter sur l'incidence du projet communal sur la zone Natura 2000, afin de justifier l'absence d'une évaluation environnementale au sens des articles R 121-14 et suivants du Code de l'urbanisme.*

**Réponse du M.O. : des compléments seront apportés, notamment suite à l'étude Papillons.**

*Le règlement de la zone agricole A devra être revu pour être en adéquation avec les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme (notamment l'article R 123-7 du Code de l'urbanisme) et ne pas permettre le changement de destination des bâtiments d'exploitation agricoles.*

....

*Je vous rappelle que votre PLU ne peut être modifié avant enquête publique (sauf à faire un nouvel arrêté) et que les modifications qui pourraient être faites après enquête publique doivent être conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet. » » »*

**Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura – dans un courrier du 01/08/2013 précise :**

**Extrait** « « «

*La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) a émis un avis favorable sur ce projet modifié. » » »*

**2°/ Parc naturel régional du Haut-Jura – dans son extrait du registre des délibérations session du 03/07/2013 précise :**

**Extrait** « « «

*Après étude du document, il apparaît que la commune maintient son effort de densification de l'habitat en passant d'une densité moyenne au POS de 8 logements/ha à 12 logements/ha dans le PLU, ce qui conduit à l'ouverture à l'urbanisation de 6 à 6,8 ha dans les 15 ans à venir.*

*Cette urbanisation se fait dans les dents creuses des zones bâties et en périphérie immédiate des secteurs urbanisés pour le reste.*

Une analyse des points à problèmes que nous avons relevés lors de l'avis de juillet 2012 fait apparaître que :

- La remarque relative au projet Ecolodge reste d'actualité, il convient que le règlement de la zone Nt et Nta impose la réversibilité obligatoire de l'aménagement afin que le site puisse retrouver son caractère naturel initial et empêche toute évolution vers des constructions en dur.

**Réponse du M.O. : des ajouts seront faits dans le règlement.**

- La zone 2AUT au sortir de l'Embossieux a été abandonnée comme nous le souhaitons.
- La zone UY de Chaudezembre a fait l'objet d'études complémentaires permettant de localiser très précisément les pelouses d'intérêt communautaire et les secteurs qui accueillent les plantes hôtes et les chenilles du papillon Apollon qui est une espèce protégée. Il en résulte une restriction de surface de zone UY afin d'éviter la quasi-totalité de ces secteurs et un engagement de la commune sur des mesures compensatoires (implication dans un PGI). Il conviendrait, outre le PGI, que la commune s'engage plus précisément dans une gestion conservatoire des secteurs de pelouses et d'affleurements rocheux situés à proximité immédiate de la zone UY.
- la source de la Semine a été zonée en zone humide comme souhaité et en règle générale toutes les zones humides sont préservées.  
Enfin, on remarquera que le projet de PLU a été établi en se rapportant explicitement aux mesures définies dans la charte du Parc.

### **3°/ Chambres consulaires -**

**Chambre d'Agriculture du Jura – dans un courrier du 17/07/2013, le Président mentionne :**

**Extrait** « « «

*Votre projet est modifié suite aux remarques de l'Etat et selon les conclusions du commissaire enquêteur.*

*Le chenil génère toujours un périmètre de réciprocité sur une partie de votre zone d'activité. Néanmoins, étant donné que la zone agricole progresse en surface par la création de sous zones : As, At et Azh, et compte tenu d'une réduction des zones à urbaniser de 5,9 ha à 4ha en zone AU et de 0,9 ha en zone 2AU, nous vous faisons part de l'avis favorable de notre compagnie.*

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura – dans un courrier du 04/06/2013, le Président précise :**

**Extrait** « « «

*Je n'ai pas de remarque particulière à formuler. » » »*

**Institut National de l'Origine et de la Qualité – (INAO) – dans une lettre du 25/07/2013, le directeur mentionne :**

**Extrait** « « «

*Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.*

### **Synthèse – Conclusions –**

Les observations des personnes publiques associées, et notamment des services de l'Etat prescrivent la mise à niveau du projet de PLU suite à la réduction de la zone de Chaudezembre et à l'étude portant sur la zone Natura 2000 qui abrite le papillon Apollon, laquelle devra être intégrée au dossier et le zonage devra entériner la réduction.

La Direction Départementale des Territoires du Jura précise que la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) a émis un avis favorable.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, fait observer que la commune maintient son effort de densification de l'habitat et qu'à propos du projet Ecolodge la remarque reste d'actualité, la zone Nt et Nta impose la réversibilité obligatoire de l'aménagement afin que le site puisse retrouver son caractère naturel initial et empêche toute évolution vers des constructions en dur. En réponse le Maître d'ouvrage stipule qu'il apportera les compléments et ajouts nécessaires au projet.

Le projet de PLU n'a pas laissé les habitants indifférents. De nombreuses personnes sont venues pour consulter les documents, demander des renseignements, porter des mentions au registre ou déposer des courriers.

L'Association « La Pesse Environnement », son président, ses défenseurs en la personne de Maître COUTADEUR, ses membres et ses sympathisants, traduisent un rejet global du projet et reproduisent quasiment les mêmes griefs que ceux qu'ils avaient déjà formulés contre le précédent projet de PLU, parfois en produisant des documents antérieurs à la présente enquête, dont il n'a pu être tenu compte dans la présente consultation correspondant à un nouveau projet. Ces personnes estiment que peu d'avancées sont constatées dans le document par rapport aux conclusions de Mr GAILLARD, commissaire enquêteur lors de la consultation publique du 18 juin 2012 au mercredi 18 juillet 2012. Ces intervenants auraient vraisemblablement souhaité être associés plus étroitement à la réalisation du projet. Ils ont cependant pu intervenir dans la phase de concertation préalable, lors de la présente consultation publique et des permanences du commissaire enquêteur.

Les autres observations touchent des points ou des situations particulières pour lesquels le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage a apporté des aménagements, sauf en ce qui concerne les demandes contraires aux grands enjeux de développement qu'il souhaite mettre en œuvre.

J'estime que le projet cohérent est à l'échelle d'une commune rurale qui possède des atouts de développement à valoriser dans le respect des prescriptions de la loi montagne, et qui ambitionne de conforter et développer une qualité de vie et un territoire attractif dans un environnement économique, social et communautaire qui a fortement changé. Les besoins nouveaux des populations, de leurs modes de vie, des déplacements et des impératifs liés à la santé, au vieillissement, à l'accompagnement des personnes en milieu rural et de services et équipements induits sont pris en compte. Par ailleurs, les atteintes minimales à l'environnement sont compensées par des mesures compensatoires actées au projet notamment en ce qui concerne le secteur de Chaudezembre qui héberge des chenilles et lépidoptères Apollon protégés.

Fait et clos, le 25 novembre 2013.  
Gilbert MÉGARD,  
Commissaire enquêteur